



RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE 2022

Présidente : Mireille ELBAUM

Rapporteure : Pascale POLLET

Mars 2023

AVANT PROPOS

En 2022, comme les deux années précédentes, le système statistique français a été confronté à un contexte sanitaire, économique et social marqué par une volatilité et des changements importants, suscitant des demandes d'information et d'éclairage de la part de toute une série d'acteurs, français et européens.

Ce contexte était, et demeure encore, d'autant plus complexe, qu'il s'est agi à la fois de poursuivre les analyses sur l'impact, dans plusieurs dimensions, de la crise sanitaire, de retracer les tensions sur l'appareil productif liées à la reprise qui l'a suivie et, très peu de temps après, de prendre la mesure des effets de la guerre en Ukraine : flux de réfugiés, difficultés d'approvisionnement et envol des prix de l'énergie, répercussions inflationnistes sur l'ensemble des prix à la production et à la consommation, avec des conséquences différentes pour les diverses catégories de ménages.

Sur ces différents points, le service statistique public (SSP) a, du côté de l'Insee comme des services statistiques ministériels (SSM), poursuivi dans la voie de la réactivité et de la célérité dont il avait fait preuve depuis 2020. Il s'est appuyé pour cela à la fois sur l'enrichissement de ses outils habituels (enquêtes de conjoncture, enquêtes Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre ...) et sur de nouveaux instruments, enquêtes ou exploitations de données. Le SSP a aussi développé, au-delà des aspects conjoncturels, ses éclairages des disparités sociales et sociétales dans leur diversité (démarches administratives dans un environnement numérisé, pratiques culturelles et sportives, polarisation sociale des établissements d'enseignement), dans une période où les inégalités sociales sont ressenties de façon de plus en plus aigüe, sous des formes et sur des terrains pluriels. L'Insee s'est toutefois heurté cette année à une difficulté technique exceptionnelle, due à la discordance des sources statistiques retraçant l'évolution de la pauvreté monétaire, rendant difficile le diagnostic à établir pour l'année 2020. Enfin, le SSP a avancé dans la rénovation de dispositifs statistiques essentiels et la construction d'outils partagés, destinés notamment à faciliter les opérations statistiques d'appariement et de suivi longitudinal, pour lesquelles il dispose, dans l'univers foisonnant du traitement des données, d'un positionnement unique.

La consolidation des règles d'indépendance professionnelle et la mise à disposition de supports de diffusion complétés et rénovés se sont également poursuivies et approfondies. Elles se sont en particulier concrétisées par l'adoption début 2023 d'un cadre de référence commun concernant le processus de diffusion de l'ensemble des publications statistiques du SSP, qui servira de point d'appui aux relations avec les divers interlocuteurs de la statistique publique.

L'Autorité a toutefois observé au cours de l'année 2022 une série d'évènements ou problèmes, de natures différentes, qui ont nécessité des réponses spécifiques pour assurer l'application pleine et entière du Code de bonnes pratiques.

Si les incidents autour de la diffusion des publications ont été comme en 2021 en nombre limité et ont suscité des réactions déterminées, le service statistique public a été assez souvent amené à apporter des éclaircissements, de méthode ou de fond, à certaines contestations ou remises en question. Ces contestations ne sont pas nouvelles, et portent classiquement, dans une situation conjoncturelle mouvante, sur des indicateurs comme l'emploi, le chômage et les prix à la consommation ou, depuis le Covid, la mortalité. Mais le terrain des réseaux sociaux doit aujourd'hui être scruté de façon attentive, et, si les interrogations légitimes sur les indicateurs statistiques doivent recevoir des réponses transparentes, y compris quant à leurs limites, elles ne doivent pas

être utilisées à des fins visant principalement à discréditer le service statistique public aux yeux de ses usagers.

Un support comme le blog de l'Insee, ou le dialogue engagé entre statisticiens et journalistes chargés du « *fact-checking* » dans les médias sont à cet égard précieux, mais ils ne dispensent pas d'une politique plus large de promotion de la « littératie statistique » auprès des décideurs, des médias généralistes et des citoyens.

Au-delà de ces incidents, une série de problèmes structurels du système statistique, pointés à plusieurs reprises par l'Autorité, demandent, en dépit de progrès constatés, un effort continu à poursuivre dans la durée. Il en est ainsi pour la mise à niveau de certains services statistiques ministériels, notamment dans les domaines de la justice et de la défense. Il en va de même pour l'accès des SSM, dans des secteurs comme la sécurité intérieure ou la défense, aux données nécessaires à leur activité et au lancement de projets de suivi transversaux et innovants. Le processus de refonte des statistiques de causes de décès exige également que, au-delà du rattrapage en cours, les ressources adéquates soient consolidées et dédiées de façon pérenne à cette production statistique indispensable.

L'année 2022 a enfin illustré, sous de nouveaux angles, le besoin de clarifier le positionnement de la statistique publique au regard des politiques générales de traitement et d'ouverture des données. Des sujets comme la reconnaissance à certaines séries d'origine administrative de « la qualification de statistiques d'intérêt général », le suivi des conditions d'accès des juridictions financières aux données couvertes par le secret statistique, ou la maîtrise des processus de retour par les SSM de données enrichies à leurs administrations d'origine, peuvent certes paraître complexes et ardu斯.

Ils sont en fait révélateurs des défis que la statistique publique rencontre aujourd'hui pour que, parallèlement à l'impératif d'indépendance professionnelle, les exigences méthodologiques et déontologiques qu'exigent ses finalités d'information générale soient garanties aux citoyens.

La présidente de l'Autorité de la statistique publique

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sophie Calonne".

AVIS DE L'AUTORITÉ SUR LA PRODUCTION DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE ET SA CONFORMITÉ AU CODE DE BONNES PRATIQUES DE LA STATISTIQUE EUROPÉENNE

En 2022, comme les deux années précédentes, le service statistique public (SSP) a dû s'adapter au contexte sanitaire, économique, social et international pour être en mesure de répondre aux attentes des différents acteurs en matière d'informations et d'analyses. La présidence française de l'Union européenne a par ailleurs permis, au premier semestre, de faire aboutir le règlement-cadre sur les statistiques agricoles, d'obtenir un consensus sur la révision des dispositions relatives à la transmission des comptes nationaux et d'amorcer les réflexions sur la révision du règlement n°223/2009, dit aussi « loi statistique européenne », mais le processus de réflexion sur la réglementation européenne visant à permettre un accès facilité des statisticiens publics aux données privées demandera encore beaucoup de temps et d'investissement dans les négociations européennes à venir.

S'agissant du système statistique français, l'Autorité a observé, dans la suite de l'année 2021, des développements de la production statistique publique s'inscrivant dans la mise en œuvre des principes du Code de bonnes pratiques, s'agissant notamment des principes relatifs à l'actualité et à la pertinence des statistiques produites, ainsi qu'à la mise en œuvre de procédures statistiques adaptées, et à la robustesse méthodologique avérée.

Les conditions de la reprise suite à la crise sanitaire, puis les problèmes d'approvisionnement et de hausse des prix, notamment de l'énergie, liés à la guerre en Ukraine ont en premier lieu suscité une diversification des demandes d'information, auxquelles le service statistique public s'est efforcé de répondre.

Les travaux du SSP en lien avec la crise sanitaire ont encore occupé une place importante en 2022. Au-delà de la quatrième vague de l'enquête Epicov, menée en collaboration avec l'Inserm, la Drees (SSM des ministères chargés de la santé et des affaires sociales) a publié des documents méthodologiques sur les statistiques pertinentes pour le suivi de la mortalité et un dossier sur les individus touchés par un Covid sévère. L'analyse statistique des impacts économiques et sociaux de la crise s'est poursuivie sous différents aspects : répercussions sur les compétences des élèves (Depp, SSM du ministère chargé de l'Éducation), sur les finances des collectivités territoriales (SSM Collectivités locales), sur l'activité du spectacle vivant (SSM Culture), ainsi que sur l'emploi, les conditions de travail, le recours au télétravail et les tensions autour des besoins de main d'œuvre (Dares, SSM du ministère chargé du travail et de l'emploi, et Insee). En matière de suivi des niveaux de vie et de pauvreté, l'Insee a exploité de façon innovante des données issues de comptes bancaires et réalisé une enquête auprès des centres d'aide alimentaire ; il s'est toutefois heurté à une difficulté technique exceptionnelle liée à la discordance des sources statistiques sur l'évolution de la pauvreté, ce qui a nécessité un effort d'explication particulier, notamment sur les raisons conduisant à privilégier une stabilité de ce taux.

La prise en compte du nouveau contexte conjoncturel marqué par la guerre en Ukraine et la reprise de l'inflation ont également suscité de nouvelles demandes de statistiques au niveau européen comme national, et un ensemble d'initiatives pour y répondre. Il s'est d'abord agi de suivre les flux de réfugiés ukrainiens (SSM Immigration) et leurs conditions d'emploi (Dares). Le SSP s'est aussi mobilisé pour appréhender les difficultés d'approvisionnement rencontrées par les entreprises de l'industrie et du bâtiment (à travers les enquêtes de conjoncture de l'Insee) ou de l'agriculture (SSM du ministère chargé de l'agriculture), ainsi que les répercussions de l'inflation sur les coûts anticipés par les acteurs économiques et les services publics des différents secteurs. Du côté de l'Insee comme du Sdes (SSM du ministère chargé de la transition écologique), un accent particulier a été mis sur le suivi des volumes et les prix des consommations d'énergie (gaz et électricité), qu'il s'agisse des entreprises ou des ménages. Des analyses sur les conséquences de l'accélération de l'inflation pour les différentes catégories de ménages (en fonction de leurs niveaux de revenu, de leur lieu d'habitation...) ont été réalisées par l'Insee, eu égard à la structure de leur consommation.

Parallèlement, le service statistique public a poursuivi, au-delà de la seule dimension conjoncturelle, l'analyse de fond des évolutions sociétales et des disparités sociales : indices de position sociale (IPS) diffusés par la Depp à l'échelle des établissements scolaires afin d'appréhender le statut social des élèves à partir des professions et catégories sociales de leurs parents ; panorama d'ensemble, grâce aux travaux des SSM des ministères chargés de la culture et des sports, sur les pratiques culturelles et sportives des Français ; informations issues de l'enquête « Technologie de l'information et de communication » de l'Insee sur la réalisation des démarches administratives en ligne, dans un contexte de numérisation des relations avec l'administration.

À côté de l'approfondissement de ces éclairages de la situation économique et sociale, le service statistique public a poursuivi en 2022, ses investissements visant à enrichir des dispositifs statistiques essentiels ou à élaborer des outils partagés au sein du service statistique public.

Des pas ont d'abord été franchis vers l'amélioration indispensable de certains dispositifs importants. Cela vaut pour les statistiques du tourisme, qui, suite à une mission de l'Inspection générale de l'Insee suivie d'un délibéré de l'ASP, ont donné lieu à un plan d'action, accompagné de la désignation d'un responsable national à l'Insee. Cela vaut également pour la prise en compte dans les enquêtes statistiques des ménages habitant en résidence collective (dits « ménages non ordinaires »), avec une réflexion engagée sur l'élargissement possible du champ de l'enquête Emploi.

Des dispositifs structurels d'observation nouveaux ou rénovés ont en outre été développés avec une implication forte du service statistique public. Peuvent notamment être cités: le panel Inser'Sup appariant les bases d'étudiants ou diplômés de l'enseignement supérieur avec les données de la déclaration sociale nominative (Dares et Sies, SSM du ministère chargé de l'enseignement supérieur), la mise à disposition des chercheurs du dispositif Force visant à reconstituer les trajectoires d'emploi et de formation des personnes en recherche d'emploi (Dares), l'enquête annuelle « Vécu et ressenti en matière de sécurité » (VRS) fournissant des informations clés en matière de victimisation, de sentiment d'insécurité et de satisfaction à l'égard des services de sécurité (SSM du ministère chargé de la sécurité intérieure - SSMSI). Le SSM du ministère de la Justice et la Drees ont parallèlement vu leurs compétences élargies, aux statistiques pénitentiaires pour l'un, à celles de la protection de l'enfance pour l'autre. La Drees s'est également investie, conjointement au CépiDc de l'Inserm, dans le plan d'action élaboré visant à rattraper les retards et refondre la production des statistiques de causes de décès, suite au délibéré de l'ASP de novembre 2021.

Enfin, le développement d'outils structurants et mutualisés au bénéfice du service statistique public a enfin continué à progresser, principalement sous l'égide de l'Insee : aboutissement du projet du « code statistique non signifiant » (CSNS) permettant de rapprocher des fichiers de données

individuelles, notamment dans une perspective de suivi longitudinal ; concertation avec les acteurs et élaboration des textes visant à la construction du « projet phare » de Répertoire statistique d'individus, de ménages et de locaux d'habitation (programme Résil), modernisation des filières d'enquêtes, pour aller vers des interrogations « multimodes ». L'enrichissement des comptes nationaux a en outre été entrepris, avec d'une part des comptes nationaux dits « augmentés » dans les dimensions sociale et environnementale, et d'autre part des « comptes distributionnels » susceptibles de mettre en cohérence comptabilité nationale et étude des inégalités. Enfin, le SSM Collectivités locales a mis à disposition les comptes des collectivités ventilés par fonction dans une nomenclature harmonisée, permettant de mieux appréhender le contenu de leurs interventions aux différents niveaux géographiques.

L'Autorité a par ailleurs continué à observer des avancées sur le terrain de la gouvernance et de la communication du SSP, qui confortent l'application des principes d'indépendance professionnelle, de coordination et de pertinence de la statistique publique au regard des besoins des utilisateurs.

Suite à la revue par les pairs de 2021, des dispositions ont été adoptées (SSM Défense) ou sont en cours d'adoption dans les textes réglementaires concernant les missions et l'organisation de la Dares, de la Drees, de la Depp, et de services en cours de réorganisation comme le SSM Justice, pour y mentionner leur indépendance professionnelle et le rôle de coordination joué par l'Insee. Les réorganisations et montées en charge de services statistiques comme ceux des ministères responsables de la sécurité intérieure, de la défense et de la justice, objets de recommandations de la part de missions d'inspection, sont en outre suivies à rythme rapproché par l'ASP. Elles s'accompagnent généralement, comme l'a préconisé l'Autorité, d'une intensification et d'une diversification du dialogue avec les utilisateurs, dans le cadre d'instances accompagnant la préparation des programmes de statistiques et d'études de ces services.

Le Conseil national de l'information statistique (Cnis) a de son côté mis l'accent dans ses concertations de l'année 2022 sur les conditions d'acceptabilité du projet Résil (*cf. supra*), la révision de la nomenclature française des activités (NAF) ainsi que, suite à une demande de la Défenseure des droits, sur la connaissance statistique des discriminations. Il a organisé des manifestations publiques sur des questions majeures comme les appariements de données individuelles, et les cohortes ou panels à dimension longitudinale.

Une réflexion est par ailleurs engagée du côté de l'Insee sur les moyens d'assurer une réponse adéquate aux demandes des acteurs locaux, en combinant l'amélioration de son offre de diffusion « standard » et la réalisation, circonscrite, de travaux « sur mesure » impliquant un partage des coûts.

Les développements constatés en 2021 pour mettre à disposition les travaux du service statistique public de manière la plus claire et accessible possible, dans le respect du Code de bonnes pratiques, se sont poursuivis en 2022. À l'adaptation des sites internet et à l'utilisation de techniques de « datavisualisation », par exemple par le SSM Agriculture concernant les résultats du recensement agricole, se sont ajoutés la diffusion de nouveaux supports de publication (Informations rapides du SSM Justice, atlas Culture des territoires, volet territorial du Tableau de bord de l'économie française). Des publications diversifiées ont aussi valorisé une série de nouveaux travaux réalisés au sein du SSP (enquête Trajectoire et origines de l'Ined et l'Insee, enquête Genèse du SSMSI, baromètre de la Depp sur la qualité de vie au travail dans l'Éducation nationale...). L'année 2022 a également vu l'enrichissement de nouveaux bilans rétrospectifs d'ensemble, par exemple sur les pratiques culturelles et sportives des Français (dans le cadre de la publication « France, portrait social »). Un effort a aussi été accompli en matière de mise à disposition de documents méthodologiques (par exemple par la Drees sur les statistiques relatives à la mortalité ou à la vaccination), et à de multiples reprises, le blog de l'Insee a été utilisé pour expliciter les résultats et

les méthodes d'élaboration de statistiques « sensibles », comme celles de l'inflation, des prix de l'énergie, de la pauvreté ou de la population à Mayotte. Des colloques importants ont en outre été organisés sous l'égide du SSP, associant administrations et chercheurs, notamment sur le non-recours aux prestations sociales et sur les travailleurs des plateformes (Dares et Drees), s'ajoutant aux journées de méthodologie statistique organisées par l'Insee.

Un travail important a par ailleurs été réalisé en 2022, pour aboutir, début 2023, à un cadre de référence commun concernant le processus de diffusion des publications statistiques du service statistique public. Ce cadre de référence, attendu, a été approuvé par l'Autorité de la statistique publique, qui s'y référera à l'avenir. Il s'accompagne d'une réactualisation, pour les indicateurs soumis à embargo, de la liste des bénéficiaires d'un éventuel accès anticipé et réaffirme les délais et conditions très stricts présidant à la diffusion de ces indicateurs. Il harmonise également le processus de diffusion des « autres publications statistiques » du SSP (ensemble des statistiques diffusées à des fins d'information générale, commentées ou non), en prévoyant leur annonce préalable dans le cadre de calendriers prévisionnels, et une limitation précise des éventuels accès anticipés, en temps comme en étendue.

L'Autorité de la statistique publique a néanmoins noté au cours de l'année 2022 un certain nombre de d'événements ou de problèmes nécessitant des réponses spécifiques pour assurer l'application pleine et entière du Code de bonnes pratiques.

Les incidents particuliers, tels des ruptures d'embargo ou des demandes de diffusion anticipée, de la part d'acteurs du monde politique ou des médias, ont été comme en 2021 en nombre limité, et ont à chaque fois suscité des réactions déterminées de la part du service statistique public et/ou de l'ASP, afin de garantir les règles de diffusion prescrites pour les publications statistiques. Un autre type d'incident, consistant en l'utilisation du nom de domaine « statistiques publiques » par un site non officiel diffusant des contenus divers, a donné lieu à une mise en demeure de la mission d'appui au patrimoine immatériel de l'État (APIE), suivie de sa fermeture et d'un transfert du nom de domaine à l'État. Cet évènement illustre l'attention à prêter aux risques d'usurpation de l'identité du service statistique public par des sites ne pouvant se réclamer ni des mêmes principes ni des mêmes garanties.

Le service statistique public a par ailleurs été conduit à plusieurs reprises à communiquer de façon spécifique sur l'occurrence de certains problèmes statistiques ou la révision de statistiques précédemment publiées. Ces problèmes ont notamment concerné : du côté de l'Insee, l'évaluation des taux de pauvreté en 2020, à partir de sources statistiques exceptionnellement divergentes et les estimations d'emploi, suite à la forte montée des contrats en alternance ; du côté de la Drees, la révision substantielle des effectifs des professions paramédicales, compte tenu des défauts d'actualisation du répertoire Adeli concernant les départs à la retraite. Ces évènements, heureusement limités en nombre, ont été accompagnés d'une communication précise et transparente vis-à-vis des utilisateurs, conformément au Code de bonnes pratiques.

Le service statistique public a également été amené à apporter des réponses, de méthode ou de fond, à certaines contestations ou remises en question portant sur des résultats statistiques produits et diffusés par ses soins. De telles contestations ne sont pas nouvelles, mais l'Autorité de la statistique publique a souhaité en prendre note de façon régulière, dans la mesure où elles peuvent demander encore plus d'explications et de transparence de la part des statisticiens publics. Ces mises en question ont « classiquement » concerné en 2022 certains indicateurs comme l'évolution de l'emploi ou l'inflation. Le plus souvent portées par des médias ou des chercheurs, certaines ont appelé de la part du SSP des réponses spécifiques, notamment lorsque la neutralité ou la validité des méthodes statistiques étaient interrogées. Dans ce cadre, le blog de l'Insee s'avère un outil précieux, et a par exemple été utilisé pour corroborer les estimations de population issues du

recensement à Mayotte, sujettes à interpellation de la part de certains élus. Le dialogue avec les journalistes chargés des rubriques de « *fact-checking* » joue aussi un rôle important pour assurer la compréhension d'explications méthodologiques, dont il importe qu'elles soient le plus transparentes et le plus accessibles possible.

L'ASP restera attentive à ce que les questionnements légitimes autour des méthodes d'élaboration des indicateurs statistiques reçoivent les éléments de réponse appropriés, mais ne soient pas utilisés à des fins visant principalement à discréditer le service statistique public.

Au-delà de ces incidents ou contestations, des difficultés structurelles, déjà mentionnées dans les derniers rapports de l'Autorité, sont encore en cours de résolution. L'Autorité s'est efforcée de les suivre en 2022 à travers l'organisation d'un ensemble d'auditions qui, pour certaines, ont constaté des perspectives notables d'amélioration, mais font aussi état de la nécessité de poursuivre l'effort dans la durée.

Il en est ainsi de la mise à niveau et de la réorganisation de certains services statistiques ministériels, qui donnent lieu à un suivi particulier de la part de l'ASP, suite à des missions d'inspection générale. Ces suivis concernent principalement les SSM des ministères régaliens des armées et de la justice, dont les responsables ministériels seront à nouveau auditionnés en 2023 pour apprécier la mise en œuvre des recommandations des inspections et des plans d'action élaborés pour y répondre. Dans les deux cas, la gouvernance et la coordination des statistiques au sein du ministère, l'accès effectif du SSM aux données nécessaires à son activité et sa visibilité, tant interne qu'externe, sont des points clés qui appelleront l'attention de l'Autorité.

La question de l'accès aux données se pose également avec acuité pour le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) qui, pour mener à bien ses missions, doit pouvoir disposer des données brutes détaillées issues des sources administratives de la police et de la gendarmerie nationales. Cet accès s'est heurté, du côté de cette dernière, à des interrogations juridiques dont la portée est en débat, mais qu'une disposition législative appropriée permettrait de lever sans ambiguïté. L'ASP appelle les ministères de l'intérieur et de la justice à proposer le plus rapidement possible une solution juridique adéquate, notamment pour permettre le lancement du projet structurant de suivi transversal commun des procédures pénales, dont le Cnis et l'ASP ont souligné l'intérêt et la nécessité.

Le processus de rattrapage et de refonte des statistiques de causes de décès est aussi un sujet largement développé dans le rapport précédent de l'Autorité, et fait l'objet de sa part d'une préoccupation constante, dans la mesure où le système statistique français est ici en position critique au regard de ses obligations européennes. Un programme d'action a été engagé, conjointement par la Drees et le CépiDc de l'Inserm, pour assurer la remise à niveau indispensable de ces statistiques. Il commence à produire des résultats, avec par exemple la diffusion en décembre 2022 des données relatives à la mortalité de l'année 2020, ainsi que d'une estimation provisoire pour les années 2018 et 2019. L'Autorité a néanmoins considéré que le renouvellement de la labellisation des statistiques de causes de décès ne pouvait s'envisager avant que l'ensemble des actions prévues aient été mises en œuvre et eu des répercussions tangibles sur la production et la diffusion des statistiques. Elle se montrera particulièrement vigilante, à ce qu'au-delà de la phase actuelle de rattrapage, les ressources financières, humaines et informatiques adéquates soient consolidées et dédiées de façon permanente à cette production, et à ce qu'une gouvernance administrative et financière adaptée permette d'en assurer le fonctionnement pérenne.

L'Autorité se montrera également attentive à la clarification du statut juridique des travaux réalisés par le service statistique public. Cette attention portera notamment sur les conditions d'application de l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des

gestionnaires publics, qui demande, au regard des règles relatives au secret statistique, la rédaction d'un décret en Conseil d'État. L'ASP s'intéressera aussi, dans la lignée des réflexions engagées en 2022, aux conditions de retour permettant aux services statistiques ministériels de fournir aux directions administratives de leur ministère des données individuelles enrichies par leurs travaux (corrections, redressements, indicateurs complémentaires), tout en veillant à ce que l'usage qui en sera fait ne soit pas de nature à engager la responsabilité du service statistique public dans la prise de décisions administratives à l'égard de personnes ou d'entreprises particulières.

Dans le cadre de l'attention permanente, qu'elle porte à la place des statistiques dans la politique générale de traitement des données, l'Autorité a parallèlement poursuivi la démarche de « reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général », engagée depuis 2021. Confortée par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022, cette procédure de reconnaissance a été parachevée en 2021 et 2022 avec sept organismes publics. L'ASP poursuivra ce processus en tenant compte des caractéristiques des organismes contactés en matière d'ouverture générale des données et de complémentarité avec les services statistiques ministériels de leur secteur. Elle organisera à l'automne 2023 un séminaire de réflexion avec l'ensemble des organismes engagés ou susceptibles de participer à la démarche, l'Insee, les services statistiques ministériels et les différentes instances impliquées dans la régulation du système statistique, afin d'envisager les conditions pertinentes de sa généralisation.

Considérant les autres enjeux à suivre et prendre en compte à l'avenir, l'Autorité souhaite qu'une attention particulière soit portée aux besoins des utilisateurs identifiés par le Conseil national de l'information statistique. Les réflexions accompagnant le prochain programme de moyen terme du Cnis devraient être l'occasion de revenir de façon détaillée sur les demandes qu'il a émises les années précédentes et sur leur prise en compte effective par les statisticiens publics. L'ASP sera aussi amenée à mettre en place la procédure de remontée et de traitement des signalements émis par des lanceurs d'alerte, pour laquelle elle a été désignée en 2022 comme autorité externe compétente dans le champ des statistiques publiques.

L'ASP se penchera par ailleurs, dans une perspective de plus long terme, sur les réponses à apporter aux besoins identifiés en matière de « littératie statistique » par le rapport de la mission d'inspection interministérielle qui sera remis au printemps. Il importe en effet que cette mission soit suivie d'initiatives ambitieuses visant à accroître la capacité des citoyens à comprendre, interpréter et se repérer dans un environnement marqué par la profusion d'informations chiffrées d'origines et de qualités diverses.

SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE 2022.....	1
AVANT PROPOS	3
AVIS DE L'AUTORITÉ SUR LA PRODUCTION DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE ET SA CONFORMITÉ AU CODE DE BONNES PRATIQUES DE LA STATISTIQUE EUROPÉENNE	5
RAPPORT	13
1 LE CONTEXTE EUROPEEN ET INTERNATIONAL	13
1.1 LA POURSUITE DES INITIATIVES RESULTANT DE LA CRISE SANITAIRE ET LA MISE EN PLACE DE REMONTEES LIEES AU CHANGEMENT DE CONTEXTE ECONOMIQUE ET A LA GUERRE EN UKRAINE	13
1.2 LE BILAN DE LA PRESIDENCE FRANÇAISE DE L'UNION EUROPÉENNE (PFUE) EXERCÉE AU PREMIER SEMESTRE 2022.....	14
1.2.1 <i>Le règlement-cadre sur les statistiques agricoles (Statistics on Agricultural Input-Output (SAIO))</i>	14
1.2.2 <i>Les révisions du règlement statistique sur les comptes nationaux</i>	15
1.2.3 <i>L'engagement du processus de révision du règlement 223/2009, dit « loi statistique européenne »</i>	15
1.3 L'AVANCEMENT DES DISCUSSIONS SUR LES AUTRES TEXTES COMMUNAUTAIRES AYANT DES CONSEQUENCES EN MATIERE DE STATISTIQUES	16
1.3.1 <i>Les règlements communautaires sur la politique des données (data).....</i>	16
1.3.2 <i>Les règlements statistiques</i>	17
1.4 LES QUESTIONS SOULEVEES DANS LE RAPPORT DU EUROPEAN STATISTICAL GOVERNANCE ADVISORY BOARD (ESGAB)	18
2 LA STATISTIQUE PUBLIQUE EN FRANCE EN 2022	21
2.1 LES TRAVAUX DU SERVICE STATISTIQUE PUBLIC LIES A L'EVOLUTION DU CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL.....	21
2.1.1 <i>Les suites de la crise sanitaire.....</i>	21
2.1.2 <i>La prise en compte du nouveau contexte marqué par la reprise de l'inflation et la guerre en Ukraine</i>	24
2.1.3 <i>La diversification des analyses statistiques relatives aux évolutions sociales ou sociétales</i>	25
2.2 L'AVANCEMENT DES PRINCIPALES OPERATIONS-PHARES ET DES OUTILS STRUCTURANTS POUR LE SYSTEME STATISTIQUE	26
2.2.1 <i>Les opérations-phares visant à améliorer ou enrichir les systèmes d'information</i>	26
2.2.2 <i>Des outils structurants, à la portée importante pour le service statistique public.....</i>	28
2.2.3 <i>Les comptes nationaux : vers des comptes augmentés et des comptes économiques distributionnels.....</i>	29
2.2.4 <i>La révision de la nomenclature française des activités (NAF).....</i>	30
2.2.5 <i>La mise à disposition des comptes des collectivités locales selon une nomenclature statistique harmonisée</i>	30
2.3 DES PROBLEMES RELEVES PAR L'AUTORITE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE QUI ONT APPELE DES REPONSES DE NATURE DIFFERENTE.....	30
2.3.1 <i>Des incidents particuliers en nombre limité, auxquels le service statistique public ou l'ASP ont été amenés à réagir</i>	30
2.3.2 <i>Le besoin pour le SSP de communiquer de façon transparente sur la survenue de certains problèmes statistiques ou sur la révision de statistiques précédemment publiées.....</i>	32
2.3.3 <i>Des réponses nécessaires à certaines contestations ou remises en question portant sur des résultats statistiques</i>	33
2.4 DES PROBLEMES STRUCTURELS ENCORE EN COURS DE RESOLUTION	34
2.4.1 <i>Le suivi des moyens du service statistique public dans un contexte de développement général de la politique de traitement et d'ouverture des données</i>	34
2.4.2 <i>La mise à niveau et la réorganisation de services statistiques suivis par l'ASP suite à des missions d'inspection générale.....</i>	35
2.4.3 <i>La menée à terme et la consolidation dans la durée des processus de rattrapage et de refonte des statistiques de causes de décès</i>	36

2.4.4	<i>L'accès effectif des services statistiques ministériels aux données administratives nécessaires à l'exercice de leur activité.....</i>	37
2.4.5	<i>La clarification du statut des travaux réalisés par le service statistique public au regard des règles concernant le secret statistique et la diffusion des données</i>	37
2.5	DES AVANCEES EN COURS ET A POURSUIVRE SUR LE TERRAIN DE LA GOUVERNANCE	38
2.5.1	<i>Les décrets d'organisation des services statistiques ministériels.....</i>	38
2.5.2	<i>Les travaux du Conseil national de l'information statistique sur des thèmes d'intérêt majeur</i>	39
2.5.3	<i>Les réponses des directions régionales de l'Insee aux demandes des acteurs locaux.....</i>	40
2.5.4	<i>L'implication de l'ASP dans les procédures concernant les lanceurs d'alerte</i>	40
2.6	LA POURSUITE DES EFFORTS ENGAGES EN MATIERE DE DIFFUSION ET DE COMMUNICATION	41
2.6.1	<i>De nouvelles publications statistiques.....</i>	41
2.6.2	<i>Des publications explorant des champs nouveaux</i>	41
2.6.3	<i>Une volonté de mise à disposition pédagogique utilisant des supports innovants.....</i>	42
2.6.4	<i>Des manifestations publiques permettant de valoriser la statistique publique et d'organiser des discussions avec les administrations et les chercheurs</i>	43
2.6.5	<i>Une clarification et une harmonisation approuvées par l'ASP des règles de diffusion des publications statistiques</i>	43
3	L'ACTIVITE DE L'ASP EN 2022.....	45
3.1	LES SEANCES DE L'AUTORITE	45
3.2	LES AUDITIONS DES PRODUCTEURS DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE.....	47
3.3	LES PROCESSUS DE LABELLISATION ET DE RECONNAISSANCE DE LA QUALIFICATION DE STATISTIQUES D'INTERET GENERAL (« DEMARCHE STATISTIQUE PUBLIQUE »)	50
3.3.1	<i>La labellisation de statistiques produites à partir de sources administratives</i>	50
3.3.2	<i>La reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général, dite « démarche statistique publique »</i>	52
3.4	LES DELIBERES DE L'AUTORITE AYANT UNE PORTEE GENERALE OU CONCERNANT DES SUJETS STRUCTURANTS	54
3.4.1	<i>L'amélioration du suivi statistique dans des domaines spécifiques.....</i>	54
3.4.2	<i>Des réaffirmations et clarifications de principe liées au statut de statistique publique de certaines informations mises à disposition.....</i>	56
3.5	LA COMMUNICATION DE L'AUTORITE	58
	LISTE DES ANNEXES	61
	SIGLES UTILISES	105

RAPPORT

1 Le contexte européen et international

En 2022, le système statistique européen (SSE) a fait face à de nouvelles demandes d'informations statistiques, d'une part dans la continuité de la crise sanitaire pour continuer à en évaluer les impacts économiques et sociaux, mais également pour appréhender d'abord les tensions liées à la reprise, puis, surtout, les répercussions majeures de la guerre en Ukraine sur les économies européennes. Le processus de réflexion sur la réglementation européenne s'est poursuivi, pour tenter d'envisager un accès facilité aux données privées dont le système statistique public peut avoir besoin, ainsi que pour adapter la réglementation statistique européenne à de nouveaux enjeux. La présidence française de l'Union européenne, a, en matière statistique, fait aboutir le règlement-cadre sur les statistiques agricoles (SAIO), de même que l'assouplissement des dispositions relatives aux révisions du règlement statistique sur les comptes nationaux, et amorcé les réflexions sur la future révision du règlement n°223/2009 pour l'adapter aux défis de la transformation numérique. L'ESGAB a, pour sa part, adressé un ensemble de recommandations visant à faire évoluer ce texte clé pour la statistique européenne.

1.1 La poursuite des initiatives résultant de la crise sanitaire et la mise en place de remontées liées au changement de contexte économique et à la guerre en Ukraine

Une accumulation de chocs a continué à marquer l'année 2022 dans les pays européens : reprise de l'activité économique dans un contexte de tensions sur les facteurs de production, poursuite de l'épidémie de Covid-19 pesant sur la production de l'économie chinoise, phénomènes climatiques se manifestant par des sécheresses ou des inondations dans de nombreux pays, et surtout répercussions majeures de la guerre en Ukraine, avec pour conséquences des problèmes d'approvisionnement en matières premières et en énergie, et une forte montée de l'inflation, à laquelle les gouvernements européens ont réagi par des mesures spécifiques.

Dans ce contexte, les demandes de statistiques de la part des acteurs européens ont été nombreuses et exigeantes en termes de délais.

Les conséquences de la crise sanitaire ont tout d'abord continué à faire l'objet de suivis et d'analyses. Les statistiques sur les décès liés au Covid sont fournies régulièrement à Eurostat. Les impacts économiques de cette crise continuent à susciter intérêt et analyses. Par exemple, la dernière enquête européenne sur les « chaînes d'activité mondiale » a cherché à apporter des informations sur la fragmentation des processus de production, une attention particulière étant accordée aux effets de la crise sanitaire sur les projets de délocalisation ou *a contrario* de relocalisation des activités économiques. La diffusion des premiers résultats est prévue pour le début de l'année 2023.

Le tableau de bord européen mensuel approuvé en 2020 et diffusé par Eurostat en 2021 et 2022 est toujours d'actualité en 2023. Il comprend 27 indicateurs couvrant les grands domaines de l'économie et du marché du travail, avec une dimension environnementale.

La crise provoquée par la guerre en Ukraine génère une nouvelle demande de statistiques portant à la fois sur les difficultés d'approvisionnement en matières premières, mais aussi et d'abord sur les flux de réfugiés accueillis ou transitant par les pays européens. Des remontées régulières sont

demandées à chaque pays par Eurostat, concernant notamment d'une part l'énergie, le commerce extérieur et d'autre part les flux mensuels de migrants ukrainiens. Une rubrique dédiée à ces sujets a été ouverte sur le site internet d'Eurostat au mois d'octobre 2022.

Deux questions animent les préoccupations statistiques relatives à l'énergie. Tout d'abord, l'objectif de mieux appréhender l'origine des approvisionnements européens en énergie a entraîné de nombreux échanges entre pays membres sous le pilotage d'Eurostat. Il s'agit d'améliorer la qualité des statistiques infra-annuelles en renforçant la comparabilité des méthodologies et la cohérence des données entre pays importateurs et exportateurs. La question de l'évolution des prix et de la consommation d'énergie a de son côté suscité la mise en place de dispositifs nouveaux visant à mieux connaître l'état des stocks de gaz (obligation européenne), à documenter l'impact de l'évolution des prix de l'énergie sur l'activité des entreprises ou à approfondir la connaissance structurelle de la consommation d'énergie des entreprises et du secteur public. Les remontées statistiques mises en œuvre donnent lieu à des délais de rapportage réduits à Eurostat.

1.2 Le bilan de la présidence française de l'Union européenne (PFUE) exercée au premier semestre 2022

Au premier semestre 2022, la France a assuré, pour la première fois depuis 2008, la présidence du Conseil de l'Union européenne, cette présidence revenant à l'Insee dans le domaine statistique. À cette occasion, l'Institut a été chargé des négociations des règlements statistiques européens. Celles-ci se sont déroulées à deux niveaux :

- celui du groupe statistique du Conseil de l'Union européenne qui définit le mandat de négociation commun à l'ensemble des pays face à un projet de texte de la Commission ;
- le trilogue, instance au sein de laquelle s'effectuent les négociations entre la Commission, la présidence du Conseil et le Parlement européen.

La préparation d'un règlement européen à l'initiative de la Commission européenne, qu'il soit statistique ou non, est un long processus qui implique de nombreux acteurs et une large concertation. Les trois principaux dossiers que l'Insee a eu la charge de faire avancer pendant la présidence française se trouvaient à des stades différents d'avancée d'un processus législatif qui peut s'étendre sur plusieurs années.

1.2.1 Le règlement-cadre sur les statistiques agricoles (*Statistics on Agricultural Input-Output* (SAIO))

Ce règlement-cadre a été adopté par le Parlement européen début octobre après un accord avec le Conseil en juin 2022. Ce texte vise à répondre aux besoins de la politique agricole commune (PAC), de la politique de la pêche et des politiques liées à l'environnement, à la sécurité alimentaire et au bien-être animal.

Portant plus précisément sur les statistiques agrégées des productions animale et végétale, sur les matières premières utilisées par les agriculteurs et sur les prix agricoles, il vise à remplacer trois règlements existants, sept *gentleman's agreements* et une directive.

L'un des sujets les plus délicats concernant ce règlement résidait dans l'établissement d'indicateurs sur l'usage des produits phytopharmaceutiques (pesticides) par les agriculteurs dans les différents pays de l'Union européenne. Le Pacte vert (*Green Deal*) et la stratégie *Farm to fork* (De la ferme à la fourchette) promue par la Commission européenne prévoient une division par deux de l'usage de ces

produits d'ici 2030, ce que le Parlement a appuyé, appelant à la mise en place d'indicateurs annuels de suivi. Pour construire ces indicateurs, un dispositif de recueil annuel des usages est nécessaire, et il est prévu, pour en maîtriser le coût, qu'il s'appuie sur une obligation d'enregistrement électronique par les agriculteurs de leurs usages de pesticides. Ce projet a fait l'objet de vifs débats entre des organisations non gouvernementales de défense de l'environnement et des organisations professionnelles d'exploitants agricoles. Un compromis a finalement été trouvé à travers la mise en œuvre d'une période transitoire pour la production de statistiques annuelles sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, avec une évolution progressive du nombre de cultures assujetties. L'objectif est, en faisant évoluer progressivement les méthodes de production, de développer ces statistiques sur l'usage des pesticides grâce à l'exploitation de nouvelles sources de données (enregistrements électroniques harmonisés), tout en veillant à garantir la qualité de données dont la publication est attendue dans des délais toujours plus courts.

1.2.2 Les révisions du règlement statistique sur les comptes nationaux

Au niveau européen, les comptes nationaux servent à la définition et au suivi des politiques macroéconomiques communautaires, notamment à celui des engagements pris par chaque pays en matière de déficit et de dette publics. Le revenu national brut calculé à partir des comptes nationaux sert de base au calcul de la contribution de chaque pays au budget de l'UE. La comparabilité et la fiabilité de ces statistiques sont donc cruciales pour le système statistique au niveau européen.

Eurostat a proposé une révision à mi-parcours du règlement européen concernant le Système européen des comptes (SEC), opération habituelle avant la mise en place d'un nouveau système européen de comptes nationaux prévu d'ici la fin de la décennie, et actuellement en cours de discussion dans le cadre des Nations Unies. Cette révision plus limitée à mi-parcours consiste essentiellement à modifier le programme de transmission des données à Eurostat, en raccourcissant ces délais de transmission pour les comptes annuels et trimestriels, en rendant obligatoire l'envoi de certaines informations concernant notamment la structure de la dette publique et les métadonnées, et en renforçant la cohérence avec des tableaux transmis dans le cadre de la procédure dite de « déficit excessif ». La Commission avait transmis sa proposition de révision au Parlement à la fin de 2021. La négociation a débuté au sein du groupe « Statistiques » présidé par le directeur général de l'Insee, dans le cadre de la PFUE, qui a cherché à proposer une position commune aux 26 autres Etats membres. La voie recherchée vise à maîtriser l'accroissement des données et des métadonnées à transmettre, ainsi que le raccorciissement des délais de cette transmission à destination de la Commission. Une demande a également été prise en compte suite à une recommandation du Conseil des ministres européens chargés de l'économie et des finances (Ecofin) : la mise en place des comptes des institutions européennes (dette, déficit ...), de façon à disposer d'informations sur le montant de la dette publique européenne.

Un compromis avec les États-membres a été trouvé à la fin de la présidence française de l'Union européenne. Il allège, par rapport à la proposition d'Eurostat, les contraintes pesant sur les instituts nationaux de statistiques européens et autorise des dérogations pour accorder un délai d'adaptation aux pays qui en auraient besoin.

1.2.3 L'engagement du processus de révision du règlement 223/2009, dit « loi statistique européenne »

La réflexion sur la révision du règlement n°223/2009 lancée par Eurostat se justifie principalement par la question de l'accès aux données « privées », l'objectif recherché étant la mise en place d'un cadre permettant le partage de données entre les entreprises et organismes privés d'une part et

Eurostat, les instituts nationaux de statistiques et autres producteurs officiels d'autre part pour la production de statistiques européennes. Ce cadre n'existe pas au niveau européen, à la différence de la France, où l'article 3 bis de la loi de 1951 prévoit, sous réserve de justifications très strictes, la transmission de données privées sous format électronique pour des finalités de statistique publique.

Le texte révisé doit permettre l'utilisation durable de données privées, pour le développement et la production de statistiques européennes. Outre cet objectif principal, la révision doit aborder le renforcement de la réactivité du système statistique européen (SSE), pour qu'il puisse être en mesure de produire de nouvelles statistiques en réponse à des demandes émergentes ou dans un contexte de crise. Le texte révisé vise aussi au développement des échanges de données au sein du SSE, afin de faciliter la production de statistiques pertinentes par Eurostat et les instituts nationaux de statistiques pour la réalisation d'études comparatives au niveau européen et international.

Les réflexions sur cette révision ont débuté sous la présidence française au cours du premier semestre 2022. Une consultation publique a été organisée par Eurostat pendant l'été jusqu'en octobre 2022. Elle a été largement ouverte aux différents acteurs du service statistique public, non seulement les instituts nationaux et les autres autorités nationales, mais également les représentants des utilisateurs, des organisations professionnelles... Cette consultation a permis à Eurostat de finaliser en début d'année 2023 un rapport « d'analyse d'impact », présenté à une instance dédiée (*Regulatory Scrutiny Board*). Suite à l'avis de cet organisme, une proposition de texte de la Commission, suivie d'un échange au Comité du système statistique européen (CSSE) devra finaliser le projet de révision du règlement, avant des discussions au groupe statistique du Conseil, puis au Parlement européen.

1.3 L'avancement des discussions sur les autres textes communautaires ayant des conséquences en matière de statistiques

1.3.1 Les règlements communautaires sur la politique des données (*Data*)

En février 2020, la Commission européenne a adopté une stratégie européenne de la donnée. Elle vise à développer un « marché unique » de la donnée, tout en veillant à la protection des données personnelles. Dans ce contexte, le *Data Act* et le *Data Governance Act* ne sont pas sans implications pour le système statistique.

Au fur et à mesure des discussions et échanges autour de l'élaboration du ***Data Act***, qui doivent se poursuivre en 2023, il semble que ce projet de règlement numérique fixant le cadre juridique de l'accès aux données privées ne réponde pas aux besoins d'accès pérennes à ces données par la statistique publique. En effet, le projet actuellement en discussion limite les conditions d'accès aux données privées à des fins d'usage public aux cas d'urgence ou répondant à des besoins exceptionnels, et ce pour une durée limitée. Ces conditions sont incompatibles avec les conditions d'une production permanente de statistiques. De plus, le texte prévoit des compensations financières aux détenteurs de données privées, en dédommagement du coût de mise à disposition de ces informations. Le groupe statistique du Conseil aurait toutefois obtenu que ce texte soit sans préjudice d'éventuelles autres dispositions dans le droit de l'Union ou des droits nationaux, ce qui laisse une place importante à la révision à conduire du règlement 223/2009.

Le ***Data Governance Act*** adopté depuis mai 2022 vise de son côté à promouvoir un environnement de confiance pour leur partage afin de faciliter leur utilisation pour l'innovation et la recherche. Il vise notamment à créer un contexte favorable à la mise en place et à l'alimentation d'espaces

européens communs de données, sans prévoir toutefois de nouvelle obligation en matière de mise à disposition. Il entrera en application en septembre 2023.

La réflexion sur la mise en œuvre de ces dispositions au niveau national vient à peine de commencer. Elle intégrera la question du positionnement du Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) ainsi que celle des *hubs* sectoriels nationaux déjà existants, tels les *Health data Hubs*, ou *Education data Hubs*.

1.3.2 Les règlements statistiques

1.3.2.1 Le règlement-cadre ESOP (European Statistics On Population)

Ce projet, en débat depuis plusieurs années et dont le contenu s'est profondément modifié au cours du temps, a vu les discussions à son propos se prolonger entre les membres du SSE. En effet, il implique de réconcilier dans une approche commune les pratiques des pays disposant de registres de population et ceux s'appuyant sur des recensements par enquêtes. Le projet proposé par Eurostat viserait à obtenir des États européens de nouvelles transmissions annuelles, voire semestrielles, à compter de 2025, ainsi qu'une production à un niveau géographique fin.

Eurostat n'a à ce stade pas abouti à un consensus avec les Instituts nationaux de statistiques, mais il souhaite avancer dans la négociation du projet de règlement cadre et de sa législation secondaire au premier semestre 2023 dans le cadre du groupe statistique du Conseil de l'Union européenne. La cohérence dans le temps de la définition et de la mesure de la population sont des enjeux clés auxquels veilleront les représentants du système statistique français.

1.3.2.2 L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

Dans sa revue stratégique de juillet 2021, la Banque centrale européenne (BCE) a recommandé l'inclusion d'indices de prix relatifs aux logements des propriétaires occupants dans le calcul de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), sachant que l'indice des prix actuel prend exclusivement en compte l'évolution des loyers.

Eurostat a proposé plusieurs pistes en réponse à la recommandation de la BCE, notamment la publication d'un indicateur trimestriel expérimental dit « Indice harmonisé des prix des dépenses des ménages » combinant l'IPCH et un indice de prix relatif aux logements des propriétaires occupants. Une *Task Force* a été mise en place en février 2022 pour poursuivre les réflexions méthodologiques sur ce point. Son rapport final a été approuvé par le *Price Statistics Working Group* (PSWG) en novembre 2022. Il recommande de ne pas prévoir dans les textes, dans la mesure où il s'agit d'un concept aux nature et logique différentes, d'intégration directe d'indices de prix relatifs aux logements des propriétaires occupants dans le calcul de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

L'IPCH a par ailleurs été l'objet de réflexions méthodologiques suite aux mesures prises par les États-membres pour aider les ménages à faire face à la hausse des prix de l'énergie, qui ont pu prendre des formes extrêmement diverses, et parfois nouvelles, dans les pays européens. Eurostat a diffusé en juillet 2022 une note méthodologique concernant le traitement des mesures de compensation des prix de l'énergie dans l'indice des prix. La prise en compte des mesures prises par les différents pays doit être discutée dans le cadre du PSWG, afin d'assurer une homogénéité du traitement statistique de ces mesures à l'échelle de l'ensemble de l'Union européenne. Ces travaux sont indispensables pour assurer une comparabilité effective de l'évolution des prix entre pays.

1.3.2.3 La révision des nomenclatures d'activités et de produits (CITI et NACE)

La révision de la Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE) a été actée en 2019 à la suite de la décision prise par les Nations Unies de réviser, la même année, la Classification internationale type des activités économiques par industrie. Les changements à intégrer dans la nouvelle nomenclature NACE portent sur les thèmes de l'économie numérique, de la mondialisation et du commerce en ligne, de la bioéconomie, de l'économie circulaire et de l'économie collaborative. Les principes de la nouvelle NACE et son calendrier d'adoption ont été présentés en février 2022 au Comité du système statistique européen. L'acte législatif est prévu au second semestre 2023, pour une entrée en application progressive à partir de 2025. Parallèlement, l'Insee prépare avec les SSM et l'ensemble des parties prenantes, dans le cadre d'un groupe de travail du CNIS, la nouvelle Nomenclature d'activités française (NAF) qui s'inscrit dans le cadre de la NACE.

1.3.2.4 Les comptes économiques environnementaux

Depuis septembre 2022, des discussions au sein du groupe Statistiques du Conseil de l'Union européenne portent sur une proposition de révision du règlement européen relatif aux comptes économiques environnementaux. Cette révision vise à rendre obligatoire le rapportage de trois modules supplémentaires : les comptes des forêts, les subventions favorables à l'environnement et transferts similaires, les écosystèmes. La position de la France est globalement en faveur de cette proposition, à l'exception du point concernant la production obligatoire de comptes relatifs à l'évaluation monétaire des services rendus par les écosystèmes, dans la mesure où il n'existe à ce stade ni données, ni méthode établie et partagée pour effectuer cette conversion monétaire.

1.4 Les questions soulevées dans le rapport du *European Statistical Governance Advisory Board* (ESGAB)

L'ESGAB, dont l'Autorité de la statistique publique française suit en partie le modèle, est un conseil consultatif indépendant qui émet chaque année un rapport sur la situation du système statistique européen dans son ensemble, au regard du Code de bonnes pratiques. Son rapport pour 2022 met l'accent sur les préoccupations citées plus haut concernant l'accès aux données privées à des fins statistiques dans la réglementation européenne ainsi qu'à l'échange de données au sein du système statistique européen. Il revient également, de manière plus générale, sur les conditions de l'accès aux données et de leur mise à disposition, en souhaitant une transparence et une coordination accrues de la part d'Eurostat, qui sont à ses yeux des enjeux clés pour la révision de la « loi statistique européenne ». L'ESGAB propose à cet égard, sous la forme de recommandations, une série d'aménagements au règlement 223/2009.

Le *Data Act* ne s'étant pas montré suffisamment conclusif en la matière, l'ESGAB souhaite en particulier que la « loi statistique européenne » garantisse l'accès aux données du secteur privé à des fins statistiques en justifiant la finalité de cet accès, et ce non seulement pour Eurostat mais également pour l'ensemble des producteurs de statistiques publiques européennes. Cet accès pourrait être étendu aux chercheurs, à condition que les propriétaires de ces données soient avertis de leur demande d'accès et que celle-ci soit clairement justifiée.

L'ESGAB se montre aussi soucieux de la mise à disposition des données, dont il insiste sur la nécessaire transparence, grâce à une documentation claire et complète, et à la diffusion de métadonnées. La prochaine version de la loi statistique devrait ainsi prévoir un nouveau cadre de

partage des données, notamment individuelles, entre tous les acteurs du système statistique européen et assurer un meilleur accès de ces dernières aux chercheurs.

Le recours à des méthodes innovantes et l'introduction de nouvelles statistiques à titre expérimental sont par ailleurs encouragés et devraient, selon l'ESGAB, figurer dans la prochaine version du règlement 223/2009.

Les recommandations de l'ESGAB visent également au renforcement de l'indépendance professionnelle d'Eurostat, à travers les modalités de recrutement et de nomination de son directeur général, mais aussi par extension, de l'ensemble des directeurs des instituts nationaux de statistiques. Il préconise des procédures transparentes quant au choix des candidats, mais aussi, le cas échéant, aux conditions de fin de leur mandat si celle-ci intervient avant le terme prévu.

La fonction de coordination d'Eurostat devrait en outre selon l'ESGAB être renforcée : Eurostat est appelé à coordonner non seulement la production statistique des États-membres mais également celle des directions générales, qui au sein de la Commission européenne, contribuent à la production de statistiques européennes.

L'ESGAB souhaite enfin que le statut du Code des bonnes pratiques soit précisé dans la prochaine réglementation communautaire et que le texte relatif aux engagements de soutien à la statistique publique par les autorités politiques, européennes et nationales, soit renforcé afin d'étendre la confiance dans les statistiques européennes,

2 La statistique publique en France en 2022

Les éléments présentés ici sur les travaux réalisés par le service statistique public en 2022 ne visent pas à être exhaustifs mais à souligner les points les plus saillants qui, aux yeux de l'Autorité de la statistique publique, ont marqué ces évolutions. Ils s'appuient notamment sur les bilans d'activité transmis par la mission « Coordination statistique » de l'Insee et par l'ensemble des SSM, sur les auditions organisées par l'ASP au cours de l'année et sur les enseignements des missions des inspections générales qui lui ont été présentées.

En 2022, comme les deux années précédentes, le service statistique public s'est adapté au contexte sanitaire, économique et social pour être en mesure de répondre aux attentes des différents acteurs en matière d'informations et d'analyses. Les conditions de la reprise économique suite à la crise sanitaire, puis les problèmes d'approvisionnement et de hausse des prix, notamment de l'énergie, liés à la guerre en Ukraine ont, par exemple, nécessité la mise en place de dispositifs de suivi adéquats. Le service statistique public s'est toutefois aussi efforcé de poursuivre des investissements de fond sur des outils structurants ou des sujets nouveaux, qui impliquent des démarches inscrites dans la durée.

L'ensemble de ces travaux et initiatives s'inscrit dans les principes du Code de bonnes pratiques relatifs à l'actualité et la pertinence des statistiques produites, ainsi qu'à la mise en œuvre, de façon coordonnée, de procédures statistiques adaptées et à la robustesse méthodologique avérée.

2.1 Les travaux du service statistique public liés à l'évolution du contexte économique et social

L'année 2022 a vu la poursuite mais aussi la diversification des demandes d'information adressées au service statistique public. Les suites de la crise sanitaire ont encore fait l'objet d'analyses particulières, notamment en ce qui concerne ses impacts, mais le changement de contexte économique lié à la reprise d'activité, puis à la guerre en Ukraine a apporté de nouveaux questionnements, nécessitant des adaptations supplémentaires des suivis mis en place.

2.1.1 Les suites de la crise sanitaire

Les travaux en lien avec la crise sanitaire occupent encore une place importante en 2022 dans les travaux du service statistique public, et concernent autant la collecte d'informations, que les analyses et publications.

Parmi ceux-ci, concernant les jeunes, la Depp, SSM du ministère de l'Éducation nationale et le Sies, SSM du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ont poursuivi l'analyse des effets du confinement sur l'insertion des jeunes sortant du système scolaire. La Depp a en particulier continué à étudier l'impact des confinements sur les compétences des élèves et analysé les migrations résidentielles entre deux années scolaires.

Les effets de la crise sanitaire sur les finances locales en 2021 ont fait l'objet d'une étude de la part du SSM Collectivités locales. Du côté du SSM Fonction publique, une enquête hebdomadaire a été lancée en début d'année 2022 auprès de l'ensemble des services de la fonction publique d'Etat pour le suivi du télétravail et des autorisations spéciales d'absence liées au Covid-19. Le SSM Immigration s'est quant à lui intéressé, au travers d'un module d'enquête intégré dans l'enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants, à l'impact de cette crise sur le quotidien de ces personnes. Le SSM

Culture a cherché à estimer les effets de la crise sanitaire, puis de la reprise, sur l'activité dans le secteur du spectacle vivant.

Au-delà de ces travaux qui illustrent la diversité des thématiques abordées, les domaines les plus directement impactés par la crise sanitaire et ses suites ont continué à être « explorés » ou approfondis.

2.1.1.1 Dans le domaine de la santé

En 2022, la Drees, SSM des ministères chargés des solidarités et de la santé, a, dans le cadre d'investissements exceptionnels liés au Covid, prolongé ses travaux de suivi régulier de la crise sanitaire, notamment à travers le suivi infra-mensuel de l'activité de dépistage et de la protection vaccinale.

La quatrième et dernière vague de l'enquête EpiCov menée en collaboration avec l'Inserm, Santé publique France et l'Insee a été collectée en 2022. La Drees a prévu de publier plusieurs études au premier semestre 2023 sur les résultats de cette opération et sur l'ensemble de ses « vagues », concernant notamment la santé mentale et ses évolutions jusqu'à l'automne 2022.

Plusieurs publications ont poursuivi l'analyse de l'impact sanitaire de l'épidémie. Au premier trimestre 2022, un dossier sur les caractéristiques socio-économiques des individus présentant une forme sévère de Covid-19 a été publié. Cette étude s'appuie sur un appariement inédit entre les données du système de remontées SI-VIC (relatives aux patients hospitalisés et atteints du Covid-19) et les données du dispositif Fideli (fichiers démographiques sur les logements et les individus de l'Insee). En fin d'année, une co-publication entre la Drees, Santé publique France et l'Inserm-CépiDc sur les décès pour cause de Covid en 2020 a permis de montrer que le projet de rénovation de la production des statistiques de causes de décès, mené en collaboration entre la Drees et le CépiDc, commençait à produire de premiers résultats. Cette publication s'est accompagnée d'un document méthodologique, de même que l'étude de la Drees sur les taux de vaccination contre le Covid, diffusée en octobre.

Ces statistiques sont complémentaires des statistiques de mortalité générale, qui ont continué à être diffusées tous les mois par l'Insee à partir des données d'état civil.

Un effort d'explication et de transparence a par ailleurs été développé par le SSP concernant ces chiffres, des documents méthodologiques et un article diffusé sur le blog de l'Insee expliquant les caractéristiques des différentes statistiques disponibles sur le suivi de la mortalité liée au Covid-19, et les usages pertinents de chacune d'entre elles.

Da façon plus générale, la Drees a repris à l'automne 2022 la publication d'un bilan récapitulatif d'ensemble statistique sur l'état de santé de la population en France, qui sera complété en 2023 par la diffusion d'indicateurs statistiques départementaux.

2.1.1.2 Dans le domaine du marché du travail

La Dares, SSM du ministère chargé du travail et de l'emploi, a continué en 2022 à analyser l'impact de la crise sanitaire sur le marché du travail, à partir d'une série d'enquêtes.

La collecte de l'enquête « Acemo-Covid » (suivi conjoncturel de l'activité et des conditions de main d'œuvre) mise en place en avril 2020 a été prolongée au premier trimestre 2022. Cette enquête permettait de fournir rapidement et fréquemment des informations sur l'évolution des effectifs et de l'activité, des conditions d'emploi, et des mesures de prévention dans les entreprises. Compte-tenu

de l'amélioration de la situation sanitaire, le dispositif de l'enquête s'est achevé avec la parution des résultats portant sur le mois de mars 2022.

Une deuxième édition de l'enquête « Tracov » sur les risques psychosociaux et les conditions de travail a été lancée en 2022, afin d'appréhender leur évolution en sortie de crise sanitaire. Elle permettra de disposer d'informations sur ce thème sans attendre les résultats de l'enquête Conditions de Travail, reportée en 2024. Cette deuxième édition est conçue sur le même modèle que la première, en conservant seulement son volet sur les salariés.

Pour analyser les tensions sur le marché du travail, autre conséquence de la crise sanitaire, et dans la perspective d'améliorer la mesure des offres d'emploi, des opérations sont menées dans le cadre du projet européen « *ESSNet Big Data – Webscraping job vacancies* » porté par la Commission Européenne. La Dares a lancé des travaux permettant d'aboutir à une publication trimestrielle de séries agrégées d'offres d'emploi par métier à partir de 2023. Des publications ont aussi permis de mettre à disposition des informations sur le nombre de démissions entre la fin 2021 et le début 2022 et sur les emplois vacants au début de l'année.

Du côté de l'Insee, l'enquête Emploi a également été mobilisée pour apporter des éclairages sur l'évolution générale du marché du travail, mais aussi sur des sujets spécifiques à la période récente comme le développement du télétravail.

2.1.1.3 En matière de niveaux de vie et de pauvreté

Le niveau de vie des ménages est une autre thématique majeure suivie avec attention par le service statistique public dans le contexte de la crise sanitaire, suivi qui s'est parfois heurté à des difficultés particulières.

La Drees a d'abord poursuivi en 2022 la diffusion du suivi mensuel des prestations de solidarité mis en place pendant la crise sanitaire.

En octobre 2022, l'Insee a publié un *Insee Analyses* sur l'évolution de la pauvreté en 2020 faisant état de problèmes statistiques (« En 2020, une mesure de la pauvreté compliquée par la crise sanitaire »), doublé d'un article de blog (« Quelle a été l'évolution de la pauvreté en 2020 ? »). En effet, en 2021, l'estimation avancée réalisée par micro-simulation avait indiqué une stabilité du taux de pauvreté en 2020. L'exploitation des sources administratives menée par la suite en 2022 a quant à elle abouti à des résultats divergents selon les dispositifs d'observation utilisés (enquête « Statistiques sur les ressources et les conditions de vie » (SRCV) ou enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS)). Ces divergences ont été présentées par l'Insee de manière transparente dans ses publications et sur son blog, de même que les raisons le conduisant à privilégier la source concluant à une stabilité de ce taux.

Fin 2021, l'Insee a par ailleurs mené une enquête ponctuelle dans les centres d'aide alimentaire, réalisée rapidement à la suite de la crise sanitaire. Les travaux se sont poursuivis en 2022 et des premiers résultats ont été publiés fin juin. Puis, un dossier de « France, portrait social » est paru en novembre. Ces travaux ont permis de préciser le nombre de personnes bénéficiaires en 2021 d'une aide alimentaire en nature de la part des associations.

2.1.2 La prise en compte du nouveau contexte marqué par la reprise de l'inflation et la guerre en Ukraine

Le contexte de reprise succédant à la crise sanitaire, puis de déclenchement de la guerre en Ukraine, a engendré une série de nouvelles demandes de statistiques portant sur les difficultés d'approvisionnement en matières premières, sur les différents aspects de la crise énergétique, à commencer par les caractéristiques et les conséquences de la reprise de l'inflation, mais aussi sur des informations comme les flux de réfugiés.

L'Insee a dans ce cadre poursuivi son intensification du suivi conjoncturel de la situation économique en diffusant des analyses conjoncturelles plus fréquentes qu'avant la crise sanitaire. Ces publications associent les données « classiques » issues des enquêtes et des données à plus haute fréquence.

2.1.2.1 Les informations statistiques concernant les réfugiés ukrainiens

Le SSM Immigration a reçu pour mission d'assurer la transmission de données hebdomadaires et mensuelles sur les stocks et les flux d'autorisations provisoires de séjour à Eurostat et à l'Agence européenne de l'asile.

Pour répondre aux nouveaux besoins exprimés au niveau européen, la Dares a en outre mis en place une mesure de l'emploi des réfugiés ukrainiens en exploitant la déclaration sociale nominative (DSN), ainsi que celle du nombre de réfugiés inscrits à Pôle emploi.

2.1.2.2 Le suivi des difficultés d'approvisionnement rencontrées par les entreprises

Les enquêtes de conjoncture de l'Insee ont été aménagées dans la suite du contexte de crise et constituent la principale source d'informations sur le sujet. En mai 2022, un module portant sur les difficultés d'approvisionnement liées spécifiquement à la guerre en Ukraine a été ajouté aux enquêtes sur l'industrie et le bâtiment. Désormais, la question relative aux contraintes pesant sur la production est posée mensuellement et non plus trimestriellement.

Les évolutions de prix très prononcées dans l'agriculture, autant pour les prix des produits agricoles que pour ceux des intrants (engrais, alimentation animale) et les difficultés d'approvisionnement ont également fait l'objet d'un suivi conjoncturel renforcé de la part du SSM Agriculture.

2.1.2.3 Les répercussions de la crise énergétique sur le système productif

La Commission européenne et notamment Eurostat ont adressé des demandes statistiques aux États-membres pour connaître l'origine des approvisionnements européens en énergie, mais aussi pour mieux appréhender l'évolution des consommations et des prix de l'énergie.

Plusieurs SSM ont été sollicités par leur ministère de tutelle pour estimer l'impact des hausses des prix de l'énergie sur les dépenses des établissements ou services publics de leurs secteurs, sur l'évolution de leurs consommations ou pour éclairer leur situation d'ensemble. C'est notamment le cas du SSM Collectivités locales, sollicité pour analyser les effets de la reprise de l'inflation sur les dépenses des collectivités locales.

Des travaux ont été menés au sein du SSP pour apprécier en quoi il est nécessaire de compléter les systèmes d'information existants ou de réaliser de nouvelles exploitations afin d'améliorer le suivi des politiques publiques et mieux comprendre les mécanismes à l'œuvre dans la formation des prix.

Au-delà du seul niveau national, le SSM Commerce extérieur a calculé, à la demande de l'Assemblée nationale, de premiers indicateurs de vulnérabilité (degré de concentration des pays fournisseurs et potentiel de diversification) pour certains produits énergétiques.

Pour suivre en France l'évolution de la consommation d'énergie et celle des prix, les enquêtes existantes ont été complétées et de nouvelles vont être lancées. Une question sur l'évolution des pratiques de consommation d'énergie a ainsi été ajoutée dans l'enquête de conjoncture de l'Insee auprès des ménages. Le Sdes, SSM du ministère chargé de la transition écologique, cherche de son côté à obtenir des données plus précises et plus fréquentes auprès des fournisseurs d'énergie sur les volumes de consommation et les prix. L'enquête européenne existante « Transparence des prix du gaz et de l'électricité » fournit deux fois par an des informations essentielles sur les prix des marchés du gaz et de l'électricité pour l'ensemble des consommateurs, mais n'est plus suffisante pour répondre aux interrogations actuelles, en provenance notamment d'Eurostat ; elle sera donc complétée.

L'Insee exploite par ailleurs des données à haute fréquence sur la consommation et la production d'électricité. L'enquête annuelle sur la consommation d'énergie dans l'industrie, qui a démarré début 2023 a été enrichie par des questions sur les évolutions de tarifs subies et sur l'activité des entreprises. Un nouveau module destiné à mieux cerner l'exposition des entreprises à l'évolution des prix a en outre été ajouté aux enquêtes de conjoncture auprès des entreprises. Ces résultats ont été utilisés dans la Note de conjoncture diffusée à la mi-décembre. Une enquête expérimentale portant sur les prix moyens futurs des contrats menée auprès d'une soixantaine de fournisseurs d'électricité a fourni des informations sur les hausses de prix de l'électricité à attendre pour les entreprises en 2023.

2.1.2.4 L'accélération des prix à la consommation et ses conséquences sur les différents types de ménages

La situation financière des ménages, dans un contexte d'érosion du pouvoir d'achat lié à l'inflation observée depuis l'été 2021, a enfin pu être étudiée de manière innovante grâce à l'exploitation des comptes bancaires du Crédit mutuel Alliance fédérale et pour la première fois en 2022, de la Banque postale. Les effets de l'inflation sur les dépenses des ménages ont été analysés dans les Notes de conjoncture de l'Insee en mobilisant l'indice des prix à la consommation décliné par catégories de ménages en distinguant selon plusieurs dimensions socio-économiques telles que la catégorie socio-professionnelle, l'âge, la composition du ménage, son niveau de vie ... Cela a permis de montrer que l'inflation ne touchait pas de la même façon, les ménages ruraux ou urbains, jeunes ou âgés, riches ou modestes, dans la mesure où les dépenses d'énergie et alimentaires ont un poids différent dans leur budget.

2.1.3 La diversification des analyses statistiques relatives aux évolutions sociales ou sociétales

En dépit de ce contexte de crise, le SSP a poursuivi l'analyse des évolutions de la société française et de ses disparités, que ce soit en matière de fonctionnement du système éducatif, de pratiques culturelles ou de recours aux instruments numériques. Ainsi :

La Depp a diffusé pour la première fois, suite à une demande à la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada), des indices de position sociale (IPS) au niveau des collèges et des classes de CM2 pour les écoles primaires. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une opération statistique, mais d'un enrichissement des fichiers administratifs au moyen d'un indicateur calculé par ce SSM. Cet indicateur repose sur les informations relatives à la profession des parents recueillies auprès des

familles lors de l'inscription, informations pondérées ensuite par un algorithme issu du suivi statistique longitudinal des élèves. Ces indices sont la source d'études, mais également d'utilisations directes par la presse et les acteurs du système éducatif, concernant la mixité sociale des établissements scolaires, y compris au niveau local.

La Dapp a également poursuivi ses investissements sur le suivi du climat scolaire et des phénomènes de victimisation en milieu scolaire. Deux enquêtes, l'une auprès des collégiens, et l'autre, pour la première fois, auprès des enseignants et directeurs d'école du premier degré ont été menées au printemps. Elles permettent de mieux appréhender les phénomènes de violence à l'école et de prendre en compte le point de vue des victimes.

Le SSM Culture a dressé un panorama complet des pratiques culturelles des Français à partir des résultats des enquêtes Budget de Famille de 2011 et 2017, qui a été diffusé dans « France Portrait social » de 2022. L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) a de même publié dans cette revue des études sur la pratique du sport à partir des résultats de l'enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives.

L'Insee a de son côté publié en mai 2022 un Insee Focus dévoilant qu'« un tiers des adultes ont renoncé à effectuer une démarche administrative en ligne en 2021 ». Cette étude s'appuie sur les enquêtes « Technologie de l'information et de communication » (TIC) et « Statistiques sur les ressources et les conditions de vie » (SRCV).

2.2 L'avancement des principales opérations-phares et des outils structurants pour le système statistique

Le SSP a poursuivi en 2022, à côté des opérations lancées pour apporter de l'information sur les sujets émergents, ses investissements visant à élaborer des outils partagés au sein du service statistique public ou à enrichir des dispositifs essentiels.

2.2.1 Les opérations-phares visant à améliorer ou enrichir les systèmes d'information

En 2021 comme en 2022, l'ASP a auditionné des missions d'inspection générale ou a été informée par les services statistiques d'un ensemble d'actions visant, à partir d'un état des lieux parfois assez critique de la situation, à améliorer certains dispositifs statistiques importants.

Ces perspectives d'amélioration ont commencé à se concrétiser en 2022, tandis que, par ailleurs, des opérations innovantes sont en cours au sein du SSP pour enrichir les éclairages apportés à des questions majeures.

2.2.1.1 Des améliorations importantes et indispensables apportées à certains dispositifs existants

Les statistiques du tourisme ont fait l'objet d'une mission de l'Inspection générale de l'Insee dont les recommandations, reprises dans un délibéré de l'ASP, portaient sur l'investissement à entreprendre par l'Insee pour répondre aux besoins internationaux, nationaux et régionaux et sur l'élargissement des sources mobilisées pour couvrir ce domaine, tout en maîtrisant les coûts associés. Pour atteindre ces objectifs, un renforcement de la coordination au sein du SSP et avec les nombreux acteurs externes utilisateurs des données est apparu nécessaire.

L'Insee a élaboré à la suite de cette mission un plan d'action prévoyant, pour assurer le rôle de coordination nécessaire, la désignation d'un responsable national « Insee-Tourisme ». L'Institut souhaite dans ce cadre être à même de donner les informations utiles aux niveaux international, national et régional, mais sans produire directement de statistiques infra-régionales. L'enquête de fréquentation des hébergements collectifs de tourisme sera rénovée pour en réduire le coût, la production de statistiques avancées à partir de cette source étant envisagée. Des travaux seront aussi poursuivis pour améliorer les estimations du tourisme international.

À la suite d'une mission de l'Inspection générale de l'Insee concernant la prise en compte « **des ménages non ordinaires** » dans les statistiques de l'Insee, le développement d'une coordination méthodologique sur le sujet, ainsi que l'instruction d'un élargissement du champ de collecte de l'enquête Emploi ont été décidés. En effet, dans la plupart des enquêtes régulières de l'Insee, la totalité de la population n'est pas couverte, dans la mesure où leurs échantillons ne comprennent pas les résidences collectives. Cela pose problème quand le phénomène étudié est sensible à la proportion de jeunes, de personnes âgées ou de personnes en situation de grande pauvreté, sachant que la part des « ménages non ordinaires » est importante parmi celles-ci.

Enfin, le SSM Commerce extérieur a concrétisé en février 2022 la mise en place d'une enquête statistique, l'enquête mensuelle sur les échanges de biens intra-Union européenne qui permet, en application du Code bonnes pratiques, de séparer les données collectées à des fins statistiques de celles qui le sont à des fins fiscales. Sa mise en place a entraîné une refonte importante du système de production des statistiques du commerce extérieur.

[2.2.1.2 Des dispositifs nouveaux ou rénovés impliquant directement le service statistique public](#)

La Dares, SSM du ministère chargé du travail et de l'emploi, et le Sies, service statistique du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ont initié un nouveau projet de suivi longitudinal, **Inser'Sup**, qui apparie les bases d'étudiants inscrits ou diplômés de l'enseignement supérieur avec les données de la déclaration sociale nominative (DSN). L'objectif est d'étudier l'insertion sur le marché du travail des diplômés du supérieur et l'emploi des étudiants pendant leurs études.

Le dispositif **Force** (données sur la FORmation, le Chômage et l'Emploi) de la Dares, mis en place en 2021 et mis à disposition en 2022, vise quant à lui à reconstituer les trajectoires d'emploi et de formation des personnes en recherche d'emploi, afin de contribuer à l'évaluation du plan d'investissement dans les compétences (PIC). Les équipes de recherche qui s'engagent sur le sujet, pour une étude ou une évaluation d'un programme du PIC, peuvent utiliser ces informations dans le cadre du Centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

Le périmètre des missions de la Drees a évolué en 2022. Deux nouvelles missions lui ont été confiées. Il s'agit de la production des statistiques de protection de l'enfance, placée auparavant sous la responsabilité de l'observatoire du même nom, et du pilotage, de concert avec le CépiDc, du projet de rénovation de la production des statistiques de causes de décès. Suite à une mission inter-inspections, suivie d'un délibéré de l'ASP en novembre 2021, un plan d'action a en effet été élaboré prévoyant l'implication de la Drees aux côtés du CépiDc pour rattraper les retards dans la production de ces statistiques européennes. Il a dans une première étape permis la diffusion en décembre 2022 des données relatives à la mortalité de l'année 2020 et la réalisation d'estimations provisoires pour 2018 et 2019 ; un programme de refonte des modalités de codification et de fonctionnement des applications statistiques a également été engagé, qui sera suivi par l'ASP dans la durée (*cf. infra* point 2.3.4).

Le SSM du ministère chargé de la sécurité intérieure, a de son côté conduit, pour la première fois en 2022, l'enquête annuelle « Vécu et ressenti en matière de sécurité » (VRS). Cette enquête fournit aux acteurs du débat public des indicateurs clés en matière de victimisation (atteintes aux biens, atteintes aux personnes), de sentiment d'insécurité et de satisfaction à l'égard des services de sécurité. De plus, un questionnaire thématique, différent chaque année, permet d'éclairer une question particulière. En 2022, il a porté sur les interactions entre forces de sécurité et population.

Enfin, la Sdse, SSM du ministère chargé de la Justice a achevé en 2022 la reprise de la statistique pénitentiaire par d'une part, la finalisation des travaux entrepris sur le milieu fermé à partir de l'exploitation des données du système GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) et, d'autre part, la publication des statistiques trimestrielles relatives au milieu ouvert. Le transfert de ces statistiques pénitentiaires à vocation d'information générale de la direction de l'administration pénitentiaire vers le SSM avait été acté dans le cadre de la réorganisation du Secrétariat général du ministère.

2.2.2 Des outils structurants, à la portée importante pour le service statistique public

Ces outils, majoritairement développés par l'Insee, visent à répondre, de façon mutualisée, à des besoins nouveaux exprimés par l'ensemble du SSP. Ils permettent notamment de réduire la charge liée aux enquêtes et d'avancer vers des dispositifs novateurs, permettant de mieux éclairer certaines questions économiques et sociales.

2.2.2.1 L'aboutissement du projet du « code statistique non signifiant » (CSNS)

Les évolutions juridiques intervenues à la faveur de la loi pour une République numérique de 2016 ont favorisé la mise en place de cet outil qui permet, en respectant la confidentialité des données personnelles, de rapprocher différents fichiers contenant des informations individuelles, notamment dans une perspective de suivi longitudinal. De plus, la révision, intervenue en octobre 2022, du « décret-cadre » relatif au numéro d'inscription au Répertoire (NIR) qui définit les catégories d'acteurs et les finalités des traitements pour lesquels l'utilisation du NIR est autorisée, élargit, au bénéfice du service statistique public, les possibilités d'appariement impliquant certaines données sensibles, comme les données de santé.

L'utilisation possible du CSNS est un élément stratégique important pour le service statistique public, dans la mesure où cet outil, qui lui est exclusivement destiné, lui attribue un rôle central dans la construction de systèmes d'information uniques par leur portée. En facilitant les appariements, ce projet devrait aussi permettre de réduire la charge statistique des enquêtes auprès des ménages et d'accroître les usages statistiques des sources administratives.

Depuis octobre 2022, les services statistiques utilisateurs ont directement accès à ce service par le biais d'une application dédiée. Actuellement, quatre SSM ont signé le contrat de sous-traitance et utilisent ce service : la Dares, la Drees, le Sies et le Sdes. A l'Insee, il est intégré dans des dispositifs clé comme Fidéli ou la base Tous salariés. Conformément aux engagements pris, les appariements réalisés par l'Insee et les SSM utilisant le CSNS font l'objet d'une déclaration au Cnis depuis 2021.

En 2022, plusieurs projets d'appariement ont ainsi pu débuter grâce au CSNS : pour la Dares et le Sies la constitution du panel InserJeunes d'étudiants de l'enseignement supérieur ; pour la Dares et l'Insee, l'étude des salaires des primo-accédants à l'emploi ; pour le Sdes, le suivi des caractéristiques et du niveau de vie des personnes détenant un véhicule routier ; pour la Drees, deux projets relatifs aux bénéficiaires de minima sociaux.

2.2.2.2 Le programme RéSIL

C'est l'un des grands projets structurants engagé par l'Insee depuis plusieurs années, qui a pour objet la construction d'un répertoire statistique d'individus, de ménages et de locaux d'habitation, mis à jour à partir de diverses sources administratives.

En 2022, une concertation large sur le projet et ses usages, pilotée par le Cnis, a associé des acteurs venus d'horizons différents (juristes, sociologues, informaticiens, élus, journalistes ...). Elle s'est traduite par l'organisation d'un groupe de concertation dont le rapport public a été remis en octobre 2022. L'un des enjeux majeurs de ce groupe était de définir les conditions nécessaires à l'acceptabilité sociale du projet. Un suivi régulier transparent et accessible, s'appuyant sur des instances extérieures, telles le Cnis et l'ASP doit à cet égard être organisé.

Au plan juridique, les projets de textes (décret et arrêté) définissant le traitement ont été transmis à la Cnil, en intégrant les recommandations du groupe de concertation. Une fois l'avis de la Cnil obtenu, le texte du décret sera transmis pour avis au Conseil d'État. Au plan technique, les développements informatiques et les expérimentations techniques visant à optimiser les méthodes d'appariement et les traitements statistiques vont se poursuivre. L'analyse de la qualité de la source GMBI (Gérer Mes Biens Immobiliers) de la DGFIP est une étape cruciale en la matière, dans la mesure où elle est appelée à prendre le relais du fichier de la taxe d'habitation.

La mise en service de RéSIL est prévue pour 2025 après une année de « répétition générale » en 2024.

2.2.2.3 La modernisation des filières de collecte d'enquêtes

Le programme stratégique de modernisation des enquêtes répond à plusieurs objectifs : « industrialiser » la mise en œuvre des enquêtes du service statistique public auprès des ménages et des entreprises en utilisant le référentiel de Métadonnées Statistiques (RMès) ; rationaliser le processus de conception et de gestion des enquêtes et maîtriser leurs coûts. Ce programme s'inscrit dans une perspective de développement de la collecte dite « multimodes » (face-à-face, téléphone, web...) des enquêtes réalisées par le SSP auprès des ménages.

Au printemps 2022, l'utilisation de ces nouveaux outils a permis de recueillir par téléphone les réponses des ménages interrogés dans l'enquête pilote sur le logement et dans l'enquête sur l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC). Des tests ont été effectués et sont en cours sur plusieurs autres enquêtes : l'enquête Familles, l'enquête Sans-domicile, ainsi que l'enquête de conjoncture auprès des ménages (enquête Camme).

La collecte de l'enquête Logement de 2023-2024 se fera ainsi en « multimode » avec ce nouveau dispositif. Le système de collecte du SSM Agriculture migrera également vers cette filière proposée par l'Insee, ce qui contribuera à la construction d'une offre de « service d'enquêtes » à destination des SSM. Ce dispositif devrait également concerner les « Statistiques sur les ressources et conditions de vie » (SRCV) et l'enquête Emploi.

2.2.3 Les comptes nationaux : vers des comptes augmentés et des comptes économiques distributionnels

Tout en confirmant l'intérêt majeur des comptes nationaux, les évolutions économiques récentes débouchent sur des attentes d'enrichissement très fortes de la part de leurs utilisateurs. Il s'agit à la fois du « verdissement » des comptes nationaux, destiné à mieux appréhender la transition environnementale et ses interactions avec l'économie, d'une meilleure compréhension des

transformations de l'appareil productif (numérisation, chaînes de valeur...), et de la production de comptes « distributionnels », susceptibles de mettre en cohérence comptabilité nationale et étude des inégalités, généralement effectuées sur la base de données d'enquêtes.

Pour renforcer la capacité de la comptabilité nationale française à prendre en compte ces changements structurels, l'Insee entend mettre en place des comptes nationaux dits « augmentés », qui enrichiront le dispositif des comptes dans les dimensions sociale et environnementale, au-delà de son indicateur phare, le PIB.

S'agissant de la dimension environnementale, trois types de travaux sont envisagés pour les mettre en place : l'amélioration de la méthodologie du calcul de l'empreinte carbone avec le Sdes, l'élaboration d'un compte carbone associé aux comptes nationaux avec la décomposition des émissions de gaz à effet de serre (GES) par branche productive et poste de la demande, et l'établissement d'un indice de « soutenabilité » environnementale.

2.2.4 La révision de la nomenclature française des activités (NAF)

La révision de la Nomenclature statistique des activités économiques de la Communauté européenne (NACE) actée à la mi-2019 a conduit à engager celle de la nomenclature d'activité française (NAF), qui doit s'inscrire dans la structure de la NACE. Les travaux s'effectuent en concertation avec les organisations professionnelles, sous l'égide du Cnis. L'aboutissement de cette révision est prévu en 2023, et son intégration dans les différents répertoires et systèmes d'information devrait s'étaler entre 2023 et 2025.

2.2.5 La mise à disposition des comptes des collectivités locales selon une nomenclature statistique harmonisée

Le SSM Collectivités locales a diffusé en juin 2022 des statistiques sur les dépenses des collectivités locales par fonction (santé, culture, transports...) pour la période 2013-2021, selon une nomenclature harmonisée et commune aux trois niveaux de collectivités : communes, départements et régions. Ces statistiques harmonisées retracent la décomposition des dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités locales selon cette ventilation par fonction.

Ces travaux font suite à une demande de l'ASP adressée en 2018 au Cnis, et aux travaux conduits par ce dernier pour améliorer la réponse aux besoins des utilisateurs et à rendre plus visibles les statistiques des collectivités territoriales.

2.3 Des problèmes relevés par l'Autorité de la statistique publique qui ont appelé des réponses de nature différente

L'Autorité de la statistique publique a néanmoins noté au cours de l'année 2022 un certain nombre de problèmes nécessitant des réponses spécifiques pour assurer l'application pleine et entière du Code de bonnes pratiques.

2.3.1 Des incidents particuliers en nombre limité, auxquels le service statistique public ou l'ASP ont été amenés à réagir

Relativement peu d'incidents tels des ruptures d'embargo de la part des acteurs publics du monde politique ou des médias sont à signaler en 2022.

Deux ruptures d'embargo sont le fait du journal « Les Échos ». La première, intervenue en mai, concerne une publication de l'Insee sur la réalisation par les adultes des démarches administratives en ligne. Le média a publié un article en ligne quelques heures avant l'échéance de l'embargo, puis l'a retiré suite à un contact avec le directeur de cabinet du directeur général de l'Insee, qui lui a en outre adressé un courrier de mise au point. La deuxième rupture d'embargo, toujours du fait d'une mise en ligne trop précoce, est intervenue en décembre concernant un Insee Première relatif au compte prévisionnel de l'agriculture pour 2022. L'Insee a alors immédiatement diffusé la publication sur son site pour éviter une inégalité des traitements entre les médias.

Une demande d'accès anticipé à des informations statistiques sous embargo avant la date programmée a par ailleurs été observée du côté du ministère de l'Intérieur, lors des mois de décembre 2022-janvier 2023, s'agissant des statistiques de la délinquance. Le cabinet du ministre a en effet sollicité le SSMSI pour qu'il lui communique dès les tout premiers jours de janvier des premiers résultats concernant ces statistiques, dont la date de parution avait été annoncée pour le 5 janvier 2023. Le SSMSI en a informé l'ASP et indiqué qu'une telle communication était impossible, en raison des règles impératives d'embargo et de limitation des diffusions anticipées adoptées en application du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. La Présidente de l'ASP a de son côté précisé au directeur de cabinet du ministre que ces règles d'embargo avaient la même valeur qu'il s'agisse de diffusion externe ou d'accès anticipé, lequel ne peut être qu'une procédure exceptionnelle, limitée à quelques destinataires et à quelques heures avant la publication. La présidente de l'ASP a aussi souligné qu'il était tout à fait légitime que les statisticiens disposent du temps nécessaire pour établir ensuite les statistiques détaillées au niveau départemental, programmées quant à elles le 31 janvier, sachant que ces statistiques comportent des redressements permettant d'informer le ministère et le public sur les lieux de commission des actes délictueux, sans s'en tenir à leurs seuls lieux d'enregistrement.

Du côté du ministère chargé du travail et de l'emploi, un incident a concerné la publication d'une estimation statistique sur le non-recours à l'indemnisation du chômage. La Dares s'était en effet vu demander une telle estimation afin d'alimenter un rapport sur ce thème à destination du Parlement. Ce rapport a été transmis par le gouvernement aux parlementaires et ses résultats largement commentés par la presse, sans que l'estimation statistique proprement dite, établie en coopération avec une équipe de recherche, et ses fondements méthodologiques n'aient été eux-mêmes diffusés sur le site de la Dares. Cette diffusion n'avait en effet pas été souhaitée au niveau ministériel, compte tenu de la concomitance entre l'envoi du rapport et les débats parlementaires sur la loi relative à l'assurance chômage. En dépit du fait qu'il ne s'agissait pas d'un indicateur statistique usuel, la Présidente de l'ASP a insisté auprès du directeur de cabinet du ministre pour que cette évaluation statistique soit immédiatement publiée. Il était en effet regrettable que la diffusion dans la presse d'estimations statistiques effectuées « sous le timbre » de la Dares, composante du service statistique public, ne s'accompagne pas concomitamment d'une mise à disposition détaillée des hypothèses et des méthodes qui en étaient forcément à la base. L'étude statistique correspondante, proche par son thème de celles publiées par la Drees sur le non-recours au RSA ou au minimum vieillesse, a par la suite été diffusée dans les trois jours. Cet incident illustre l'importance attachée par l'ASP à ce que la diffusion des statistiques qui font référence dans le débat public s'appuie, lorsqu'elles proviennent du service statistique public, sur une publication indépendante précisant les hypothèses et les méthodes qui sous-tendent leur élaboration, dans l'esprit des principes du Code de bonnes pratiques.

Un incident d'une autre nature a enfin été relevé en 2022. Un site non officiel baptisé « statistiques-publiques.fr » a en effet été découvert fortuitement. Ce site indiquait vouloir mettre à disposition des informations issues de la statistique publique, mais diffusait aussi, sous le même timbre, des rapports et analyses de provenances et de contenus divers. La Mission d'appui au patrimoine immatériel de l'État (APIE), vers laquelle l'Insee s'est tourné suite à ce constat, a par ailleurs noté que ce site pouvait

dans certains cas renvoyer à des offres commerciales, alors que l'accès aux statistiques publiques doit en tout état de cause demeurer gratuit. Avec l'accord de l'Insee et de l'ASP, l'APIE a envoyé une mise en demeure aux responsables du site, demandant sa fermeture et un transfert du « nom de domaine » à l'État, en dépit du fait que celui-ci n'ait pas été préalablement réservé au bénéfice du SSP. Le site s'est conformé à cette injonction, sachant qu'en cas de refus, une procédure juridique aurait été engagée en vue de la levée de l'anonymat de ses détenteurs. Cet incident souligne l'attention à prêter de façon régulière aux risques d'usurpation de l'identité du service statistique public par des sites internet ne pouvant se réclamer ni des mêmes principes ni des mêmes garanties concernant les informations qu'ils diffusent.

2.3.2 Le besoin pour le SSP de communiquer de façon transparente sur la survenue de certains problèmes statistiques ou sur la révision de statistiques précédemment publiées

Au cours de l'année 2022, le service statistique public a été amené à communiquer de façon spécifique sur l'occurrence de certains problèmes rencontrés dans ses travaux statistiques ou sur les corrections apportées à certaines informations précédemment diffusées.

L'exemple le plus significatif concerne la communication relative aux statistiques sur l'évolution de la pauvreté en 2020, publiées par l'Insee en octobre 2022. L'*Insee Analyses* retraçant ces résultats a exposé en toute transparence les problèmes statistiques rencontrés, en cette année exceptionnelle, suite à la divergence entre les sources d'observation utilisées, ainsi que les motivations le conduisant à retenir l'estimation issue de l'enquête « Statistiques sur les ressources et conditions de vie » (SRCV). Ces explications ont aussi été reprises sur son blog (*cf. supra* point 2.1.1.3).

En juin 2022, l'Insee a en outre été amené à corriger une erreur détectée par un journaliste dans une *Informations Rapides* sur l'emploi, à propos de la part de la hausse de l'emploi liée aux contrats d'alternance. La version corrigée a été publiée au plus vite.

Un dialogue s'est par ailleurs ouvert en mars 2022 sur les réseaux sociaux entre le directeur général de l'Insee et un chercheur concernant la publication d'un Insee Première relatif à la concentration de l'emploi dans les zones d'emploi de grande taille. L'un des intitulés de la publication avait en effet retenu une formulation un peu rapide, ne reflétant qu'imparfaitement les résultats exposés par la suite. Le directeur général de l'Insee a reconnu l'inexactitude partielle de cette formulation, tout en soulignant la pertinence des résultats contenus dans la publication pour l'analyse de l'évolution des phénomènes complexes de concentration de l'emploi sur le territoire français.

En juillet, la Drees a de son côté annoncé une révision à la baisse importante des effectifs des professions paramédicales, et notamment une réduction de 18% du nombre des infirmières pris en compte dans ses statistiques. Cette révision majeure résulte du constat de nombreux cas de non-désinscription de professionnels enregistrés au répertoire Adeli, utilisé pour l'établissement de ces statistiques, suite à un départ à la retraite. Une communication a été diffusée sur le sujet pour expliquer la révision des séries, consistant dans un premier temps à ne retenir que les soignants n'ayant pas atteint l'âge légal de départ en retraite, avant d'expertiser l'utilisation d'un autre répertoire.

Ces événements, heureusement limités en nombre, ont été accompagnés d'une communication précise et transparente vis-à-vis du public et des utilisateurs de la part du SSP, qui a pris soin en cela de respecter les principes contenus dans le Code de bonnes pratiques.

2.3.3 Des réponses nécessaires à certaines contestations ou remises en question portant sur des résultats statistiques

En dépit de sa crédibilité générale auprès des décideurs et de l'opinion, le service statistique public est parfois en butte à des contestations, voire à des polémiques, autour de certains des résultats qu'il diffuse, auxquelles il peut être amené à répondre, sur le fond comme sur la méthode.

Ces contestations ne sont pas nouvelles, mais l'Autorité de la statistique publique a souhaité en être informée et en prendre note de façon régulière, dans la mesure où elles peuvent demander encore plus d'explications et de transparence de la part des statisticiens publics, qui doivent trouver pour cela des relais adéquats. De telles mises en question ont concerné au cours de l'année 2022 plusieurs productions statistiques, notamment de l'Insee, tels les indicateurs-clés relatifs à l'évolution de l'emploi et à l'inflation. La plupart d'entre elles étaient portées par des médias ou des chercheurs, et certaines ont appelé des réponses spécifiques, notamment lorsque la neutralité ou la validité des méthodes statistiques étaient interrogées.

La neutralité de l'Insee a par exemple été mise en cause par une chercheuse dans un article du journal « Le Monde » concernant les indicateurs d'évolution de l'emploi, au motif que les premières estimations publiées dans les *Informations rapides* mettaient exclusivement l'accent sur le volume des créations d'emploi, sans retracer le possible développement des situations d'emploi précaire. Les statisticiens de l'Insee ont rédigé un article en réponse, précisant le calendrier et les types de publications permettant d'éclairer les différentes facettes de l'emploi et du marché du travail, et mentionnant le fait que la reprise de l'emploi observée récemment se caractérisait plutôt, en l'occurrence, par une part accrue des contrats à durée indéterminée.

L'indice des prix à la consommation ou le calcul de certains prix particuliers ont également, dans une période de reprise marquée de l'inflation, fait l'objet de contestations variées. Un article de l'hebdomadaire « Marianne » sur l'indice des prix, paru sous le titre : « *Grosse manip : ces chiffres qu'on nous cache* », a par exemple repris sous une forme polémique des éléments déjà connus et expliqués, concernant par exemple les différences entre l'indice des prix à la consommation (IPC) et l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), utilisé au niveau européen. Cet article n'a pas fait l'objet de réponse directe pour ne pas entretenir la polémique, mais a été précédé et suivi d'explications répétées, notamment dans le cadre du blog de l'Insee et en direction des médias, sur le contenu, la signification et les limites des différents indicateurs.

L'Insee a également été largement sollicité par les médias à propos de l'augmentation du prix des billets de train retracée par l'indice des prix, qui était différente de celle annoncée par la SNCF. Les informations communiquées par l'Insee ont porté sur la méthodologie utilisée pour le calcul des indices de prix des transports de passagers par train, qui sont calculés sur la base de relevés des prix affichés pour une liste de trajets fixes sur l'ensemble de l'année, alors que les prix estimés par la SNCF tiennent compte des comportements des consommateurs, suite notamment aux diverses promotions tarifaires.

Dans tous les cas, les relais d'information que constituent les rubriques de « *fact-checking* » des différents médias jouent un rôle important pour assurer la compréhension de ces explications méthodologiques forcément complexes, dont il importe qu'elles soient le plus transparentes et accessibles possible.

La réponse apportée par l'Insee face à une contestation du chiffre de la population à Mayotte mérite aussi d'être mentionnée. En effet, l'Institut a été interpellé par des députés qui estimaient que la population de l'île n'était pas de 300 000, mais de 400 000 habitants ou plus. La situation démographique de Mayotte apparaît à cet égard complexe, avec de nombreuses personnes en situation irrégulière et des flux importants d'entrée et de sortie du territoire. L'Insee a alors publié

sur son blog une étude permettant de corroborer les estimations issues du recensement de la population, en comparant par exemple la consommation moyenne de certains produits-phares comme le riz à celles de territoires voisins tels Les Comores et Madagascar.

L'ASP restera à l'avenir attentive à ce que les questionnements légitimes autour de la définition et des méthodes d'élaboration des indicateurs statistiques reçoivent les éléments de réponse appropriés, mais ne soient pas utilisés à des fins visant principalement à entacher la crédibilité du service statistique public aux yeux de ses utilisateurs.

2.4 Des problèmes structurels encore en cours de résolution

Au-delà de ces quelques incidents ou contestations, et même si les progrès dans la gouvernance du service statistique public se sont poursuivis en 2022 (*cf. infra* point 2.5), des problèmes structurels, déjà mentionnés dans les derniers rapports de l'Autorité, demeurent encore en cours de résolution.

L'Autorité s'est efforcée de les suivre en 2022 à travers l'organisation d'un ensemble d'auditions de missions d'inspections ou de services statistiques ministériels. Celles-ci ont donné lieu à la rédaction de délibérés, qui, pour certains, ont constaté des perspectives notables d'amélioration, mais font aussi état de la nécessité d'un suivi dans la durée.

2.4.1 Le suivi des moyens du service statistique public dans un contexte de développement général de la politique de traitement et d'ouverture des données

L'Autorité de la statistique publique a recommandé, dans un délibéré du 31 janvier 2022, qu'une attention particulière soit portée à ce que la collaboration, bienvenue, du service statistique public à la politique générale des données impulsée dans les administrations préserve les moyens spécifiquement affectés à la production statistique, à la fois dans les recrutements effectués et dans les ressources qu'y consacrent les différents services statistiques ministériels.

Le rapport de la mission d'Inspection générale de l'Insee sur l'évolution des moyens et des effectifs du service statistique public, demandée par l'ASP en septembre 2021, lui a par ailleurs été présenté en avril 2022. Il met en évidence des évolutions de moyens contrastées en fonction des ministères. Tandis que certains SSM font face à une réduction sensible de leurs ressources, d'autres bénéficient d'un développement, encouragé pour mettre à niveau la production statistique eu égard aux besoins du ministère. La mission a proposé de mettre en place un suivi régulier de ces moyens humains et financiers, comprenant un point quantitatif annuel, et une interrogation semestrielle qualitative des responsables de SSM, leur permettant d'alerter en cas de tensions particulières, au regard de l'évolution de leur activité. Pour faire suite à cette mission, l'ASP a adressé une lettre au directeur général de l'INSEE, lui demandant de mettre en place ce suivi, au titre de ses fonctions de coordination du service statistique public. Elle en examinera régulièrement les conclusions.

L'Autorité a également souhaité que des réflexions soient engagées, suite aux propositions de la mission, sur l'apport possible d'un accroissement des mutualisations au sein du service statistique public, concernant notamment la mise à disposition de plateformes et d'outils génériques de collecte des enquêtes, l'accès facilité à des plateformes informatiques sécurisées pour la réalisation de traitements statistiques, la mise en place à des fins statistiques de grandes bases de données et d'outils méthodologiques mobilisables par les différentes composantes du SSP, et, le cas échéant, la conduite de « grands projets » nécessitant, pendant un temps, le renfort de chargés de mission de haut niveau. L'Autorité examinera en 2023 les enseignements de la mission de l'Inspection générale de l'Insee initiée sur ces sujets.

2.4.2 La mise à niveau et la réorganisation de services statistiques suivis par l'ASP suite à des missions d'inspection générale

Ces suivis spécifiques, que l'Autorité entend poursuivre dans la durée, concernent principalement les secteurs régaliens de la défense et de la justice.

En 2021, une mission conjointe de l'Inspection générale de l'Insee et du contrôle général des Armées avait mis en évidence plusieurs dysfonctionnements majeurs concernant l'Observatoire économique de la Défense (OED – SSM Défense). Suite à l'audition de cette mission, l'Autorité avait diffusé un délibéré porteur de plusieurs recommandations (voir Rapport annuel 2021 de l'ASP, point 2.3.2 p. 36). En 2022, le ministère des Armées a entrepris plusieurs transformations pour répondre à ces différentes recommandations. Le SSM a gagné en visibilité en devenant une sous-direction, rattachée à la direction des affaires financières du secrétariat général de l'administration. De nouveaux moyens lui ont été affectés, avec des effectifs qui devraient passer d'une dizaine à environ 25 postes. Un Comité ministériel de l'information statistique (Comis) a été créé en juin 2022, avec pour objectifs de permettre un dialogue entre les différents utilisateurs internes et externes des statistiques et études produites par le SSM, de recueillir et de prioriser leurs besoins, de valider le programme de travail de l'OED, de s'assurer que les données nécessaires lui sont accessibles, et de rendre un avis sur les études économiques menées par les autres directions du ministère. Une audition des responsables de ce service est programmée en 2023 pour faire le point des progrès entrepris.

Une autre mission effectuée en 2021-2022 par les Inspections générales de la justice et de l'Insee concernant l'organisation, les perspectives et les enjeux de la statistique du ministère de la justice a présenté ses conclusions à l'ASP en avril 2022. Le SSM se situe dans un environnement incluant plusieurs services producteurs de statistiques positionnés au sein des directions opérationnelles du ministère, ce qui peut susciter différents problèmes si une coordination étroite n'est pas assurée, comme l'apparition de divergences ou d'incohérences entre les différentes informations produites. Les applications informatiques et statistiques vieillissantes et le partage des données entre directions constituent aussi des facteurs de difficulté. L'Autorité de la statistique publique avait souligné dans son délibéré trois types de problèmes, relevés par la mission dans son rapport : la taille du SSM et son déficit en personnels d'encadrement supérieur ; des difficultés liées à son positionnement et à son organisation, associées à la faiblesse de la gouvernance ministérielle concernant le pilotage d'ensemble de la production statistique; l'insuffisance du dialogue entre le SSM et les services en charge du numérique. Le délibéré adopté par l'Autorité préconisait l'élaboration d'un plan d'action au niveau ministériel et sa présentation dans le cadre d'une audition des responsables concernés.

Cette audition du chef du SSM, accompagné de la secrétaire générale du ministère de la justice a eu lieu en novembre 2022. Elle a montré la volonté de ces responsables d'avancer dans la mise en œuvre des recommandations de la mission relayées par l'ASP. Dans le délibéré qui a suivi cette audition, l'Autorité a renouvelé son souhait de voir rapidement mises en place les mesures permettant de résoudre les problèmes cités précédemment. Elle a également souhaité voir s'amplifier les coopérations entre le SSM Justice et d'autres composantes du SSP, notamment le SSM du ministère chargé de la sécurité intérieure, en vue de la mise en place de suivis longitudinaux communs. Des insuffisances ont aussi été pointées concernant l'accès effectif du SSM à certaines données, l'organisation des circuits de finalisation et de diffusion des publications statistiques, et la visibilité d'ensemble du SSM. À cet égard, l'ASP a insisté sur l'intérêt de poursuivre au sein du ministère la réflexion concernant le positionnement futur du SSM, réflexion dont elle se tiendra informée au cours de l'année 2023. Une nouvelle audition est prévue à l'horizon d'un an, afin de faire le point de l'avancement de l'ensemble des actions correspondant à ces recommandations.

2.4.3 La menée à terme et la consolidation dans la durée des processus de rattrapage et de refonte des statistiques de causes de décès

Le sujet des statistiques de causes de décès, qui met le système statistique français en position critique par rapport à ses obligations européennes, a déjà été largement développé dans le Rapport annuel 2021 de l'Autorité (voir point 2.3.2 p. 36-37). Une mission d'inspection conjointe de l'Igésr, l'Igas et l'IG Insee avait constaté des défaillances et des dysfonctionnements dans la production de ces statistiques par le Centre d'épidémiologie des causes de décès de l'Inserm (CépiDc - Inserm). À l'issue de l'audition de la mission en novembre 2021, l'Autorité avait estimé nécessaire la mise en place d'un plan d'urgence, impliquant le service statistique public par l'entremise de la Drees, ainsi que le ministère de la recherche et l'Inserm. Un chargé de mission de haut niveau a dans ce cadre été recruté par la Drees pour piloter la révision du dispositif, conjointement avec le CépiDc dont les missions ont été recentrées et la direction renouvelée.

À l'échéance de la labellisation des statistiques de causes de décès, accordée sous conditions pour cinq ans en novembre 2017, l'Autorité a été saisie en décembre 2022 d'une note conjointe du Centre d'épidémiologie des causes de décès et de la Drees indiquant que le renouvellement de cette labellisation ne pouvait être sollicité à cette date. Cette note précisait en effet que les recommandations émises par le rapport inter-inspections d'avril 2021, suivies d'un délibéré de l'ASP du 30 novembre 2021, n'avaient pu être intégralement mises en œuvre. En particulier, le retard structurel de production et de diffusion de ces statistiques, qui place la France en dehors de ses obligations européennes, n'avait pas encore été résorbé.

Lors de l'audition du 15 décembre 2022, l'Autorité a toutefois noté que des avancées importantes avaient été réalisées au cours de la dernière année, notamment la diffusion en décembre 2022 des données relatives à la mortalité de l'année 2020, et la préparation d'une estimation provisoire des causes de décès des années 2018 et 2019, avec un résultat définitif espéré à l'été 2023.

Un programme de refonte des modalités de codification des certificats de décès et de fonctionnement des applications statistiques a parallèlement été engagé, de même qu'une stratégie renouvelée d'appariement des causes de décès au système national des données de santé (SNDS), en lien avec la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam) et l'Insee. Des actions sont également projetées avec la Direction générale de la santé (DGS) pour l'accompagnement des médecins certificateurs, ainsi que des formations spécifiques.

L'Autorité a néanmoins considéré que le renouvellement de la labellisation des statistiques de causes de décès ne pouvait s'envisager avant que l'ensemble des actions prévues aient été mises en œuvre et eu des répercussions tangibles sur la production et la diffusion des statistiques. Ce processus ne pourra donc être repris au plus tôt qu'à la fin de l'année 2024.

L'ASP a à cet égard mis en avant trois points sur lesquels elle se montrera particulièrement vigilante: la consolidation des ressources financières et humaines dédiées de façon permanente au projet, au-delà de la phase actuelle de rattrapage des délais de transmission aux instances communautaires ; la mise à disposition des statisticiens de ressources et d'applicatifs informatiques accessibles et adaptés au fonctionnement de chaînes de production statistique modernisées ; la mise en place d'une gouvernance administrative et financière permettant d'assurer le fonctionnement stable et pérenne de cette production statistique.

L'Autorité a prévu d'auditionner une nouvelle fois l'équipe responsable du projet à la fin de l'année 2023 pour apprécier les progrès réalisés et envisager les conditions et l'échéance d'une nouvelle labellisation.

2.4.4 L'accès effectif des services statistiques ministériels aux données administratives nécessaires à l'exercice de leur activité

Cette question se pose, comme mentionné précédemment, pour les SSM en cours de réorganisation aux ministères chargés de la défense et de la justice, et ce pour des raisons différentes. Dans le premier cas, il s'agit d'accélérer les procédures d'habilitation individuelles nécessaires pour l'accès à des informations classifiées ; dans le second, de garantir un accès effectif aux données dans un environnement où certaines applications informatiques sont inadaptées ou en refonte.

Un autre cas de figure majeur concerne le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) qui, pour mener à bien ses missions doit avoir accès à des données brutes détaillées, dont le périmètre a vocation à s'élargir, issues des sources administratives de la police et de la gendarmerie nationales.

Cet accès s'est heurté, du côté de la gendarmerie nationale, à des interrogations juridiques, dont la portée est en débat, autour de l'éventuelle application du secret de l'enquête et de l'instruction, concernant les accès autorisés, sous couvert de secret statistique, au service statistique public. Il a à cet égard été jugé qu'une disposition législative appropriée permettrait de lever toute ambiguïté en la matière.

L'ASP appelle les ministères de l'intérieur et de la justice à proposer le plus rapidement possible une solution juridique adéquate pour conforter ces accès, notamment dans la perspective du projet structurant de suivi longitudinal commun des procédures pénales, dont le Cnis comme l'ASP ont souhaité le lancement prochain. L'objectif devrait être de garantir un accès juridiquement sécurisé aux données sur les procédures pénales simultanément aux deux SSM de ces ministères, sous couvert du secret statistique et dans le cadre d'une totale sécurisation des processus.

2.4.5 La clarification du statut des travaux réalisés par le service statistique public au regard des règles concernant le secret statistique et la diffusion des données

Deux évolutions sont à noter sur ces points en 2022, qui impliqueront des étapes ultérieures de clarification et de mise en œuvre.

En premier lieu, l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, a complété le premier alinéa des articles 141-5 et 241-5 du Code des juridictions financières, en indiquant que l'habilitation de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes à accéder à tous documents, données et traitements nécessaires à l'exercice de leurs attributions s'exerçait sans qu'aucun secret protégé par la loi, dont le secret statistique, puisse leur être opposé. Ces dispositions ont suscité un certain nombre d'interrogations de la part de l'Autorité de la statistique publique, s'agissant notamment de l'application des règlements européens (règlement n° 223/2009 du 11 mars 2009 et RGPD), des finalités potentielles de l'utilisation de ces informations et des conditions de confidentialité et de sécurité susceptibles de présider à leur transmission.

Un amendement à l'ordonnance a été adopté en décembre 2022 dans le cadre de la discussion au Parlement de la loi de finances pour 2023, renvoyant à un décret en Conseil d'État le soin de déterminer les conditions d'accès s'appliquant à ces données couvertes par les différents types de secret. L'ASP sera, bien sûr, s'agissant du secret statistique, attentive au contenu des dispositions de ce décret, sur lesquelles elle sera appelée à donner un avis.

En deuxième lieu, une réflexion juridique a été entreprise au sein du service statistique public, à laquelle l'ASP a été associée, sur les conditions de la « rétrocession » de données enrichies par les SSM (codifications, corrections, redressements, calcul d'indicateurs complémentaires) en direction des services de leur ministère auprès desquels ils ont obtenu les données « brutes », s'agissant notamment de fichiers de données individuelles.

Cette réflexion débouche sur la faculté ouverte aux responsables de SSM de « rétrocéder » tout ou partie de ces données si les améliorations et enrichissements apportés n'incorporent pas de données confidentielles supplémentaires et si l'usage qui en sera fait n'est pas de nature à engager la responsabilité du service statistique public dans la prise de décisions administratives à l'égard de personnes ou d'entreprises particulières.

Cette analyse devrait encore être confortée en 2023 à partir d'exemples concrets, dans la mesure où elle ouvre aux responsables de SSM à la fois la possibilité de proposer une offre de services supplémentaires pour le traitement des données au sein de leur ministère, et de nouvelles responsabilités quant au choix des variables à conserver sous un régime statistique exclusif, c'est-à-dire, incluant le respect du secret statistique, pour des usages ayant spécifiquement trait aux missions de la statistique publique.

2.5 Des avancées en cours et à poursuivre sur le terrain de la gouvernance

La mention de l'indépendance professionnelle et le rôle de coordination de l'Insee pour la production statistique européenne ont été inscrits en 2022 ou vont l'être en 2023 dans quatre nouveaux décrets d'organisation concernant des services statistiques ministériels.

La concertation avec les utilisateurs demeure un sujet essentiel, dans un contexte où les possibilités et pratiques d'utilisation des données deviennent de plus en plus nombreuses et complexes. En 2022, l'utilisation des sources administratives couplée à celle des données d'enquêtes a été au centre des réflexions menées par le Conseil national de l'information statistique (Cnis) à travers l'organisation de deux colloques. Il a également mené des groupes de travail sur des problématiques faisant l'objet de fortes demandes de la société civile, comme les discriminations et suivre les questions de la transition écologique.

Une réflexion a par ailleurs été engagée et se poursuit du côté de l'Insee sur les moyens d'assurer une réponse adéquate aux demandes des acteurs locaux, par la combinaison d'une offre de diffusion « standard » à améliorer et la réalisation de travaux en partenariat, s'appuyant sur un partage des coûts.

Enfin, l'ASP s'est vu confier en 2022 une nouvelle mission, celle d'autorité externe référente pour les lanceurs d'alerte sur les sujets ayant trait à la statistique publique.

2.5.1 Les décrets d'organisation des services statistiques ministériels

La revue des pairs avait mis en évidence en 2021 qu'un certain nombre de services statistiques ministériels (6 environ) n'avaient pas encore inscrit dans les décrets d'organisation de leurs secrétariats généraux la mention d'indépendance professionnelle et le rôle de coordination de l'Insee dans la production des statistiques européennes.

Suite à la revue par les pairs de 2021, des dispositions ont été adoptées (SSM Défense) ou sont en cours d'adoption dans les textes réglementaires concernant les missions et l'organisation de la Dares,

de la Drees, de la Depp, et de services en cours de réorganisation comme le SSM Justice, pour y mentionner leur indépendance professionnelle et le rôle de coordination joué par l'Insee.

2.5.2 Les travaux du Conseil national de l'information statistique sur des thèmes d'intérêt majeur

En 2022, le Cnis a privilégié cinq thématiques, dans le cadre de travaux qui ont donné lieu à des groupes de travail ou à des colloques.

- **L'utilisation des appariements, s'appuyant notamment sur des données administratives**, permet d'enrichir notamment les sources statistiques existantes. Le colloque qu'y a consacré le Cnis en janvier 2022 a permis de considérer des questions techniques, des comparaisons internationales, notamment concernant le recours aux données administratives, et a montré la nécessité de renforcer la transparence de ce type d'opérations. Le Cnis a par ailleurs mis en place un groupe de concertation autour du projet Résil, constitué de personnalités diverses, tels des spécialistes des libertés publiques ou de la sécurité des données, des juristes, des sociologues, des journalistes. Celui-ci a mis en évidence les conditions d'acceptabilité d'un tel projet, ainsi que les précautions et les efforts de transparence à assurer sur une telle opération à grande échelle.

De façon plus générale, le Cnis comme l'ASP ont exprimé le souhait que les services statistiques fournissent désormais une information publique sur les appariements de données qu'ils envisagent ou réalisent en utilisant le code statistique non signifiant (CSNS). Les panels et cohortes ont été aussi abordés dans les travaux du Cnis à travers l'organisation d'un deuxième colloque en mai 2022. Celui-ci a mis l'accent sur l'apport fondamental des données longitudinales, elles-mêmes souvent issues d'appariements, pour étudier les parcours des individus, ainsi que les flux d'entrée et de sortie des dispositifs de politique publique. Un état des lieux a été dressé, depuis l'échantillon démographique permanent (EDP) jusqu'à la diversité des cohortes épidémiologiques utilisées dans le domaine de la santé.

- **L'observation et la mesure statistique des discriminations**, est aussi l'une des thématiques de travail essentielles retenues par le Cnis en 2022, à la demande de la Défenseure des droits. Le groupe de travail chargé de traiter du sujet a réalisé un état des lieux des sources et méthodes utilisées pour rendre compte de ce phénomène dans différents domaines comme le marché du travail, l'accès au logement et au crédit, l'école, les situations de handicap ... Ces travaux ont permis d'identifier les défauts d'information et les priorités vers lesquels faire porter les efforts. Le rapport de ce groupe de travail est attendu en 2023.
- **L'accès des statisticiens publics aux données privées à des fins d'intérêt général** est une préoccupation partagée du système statistique français et des instances européennes (*cf. supra* partie I). Depuis plusieurs années, le Cnis encourage l'accès aux bases de données détenues par des personnes morales publiques comme privées pour produire des statistiques à visée d'information générale, en complément des sources statistiques habituelles. Le Cnis s'est en particulier intéressé cette année au suivi des pratiques agricoles et à l'usage des produits phytopharmaceutiques, dans un contexte de resserrement de la réglementation européenne qui demande de nouveaux instruments de suivi. Un groupe de travail a ainsi été mis en place pour concevoir un outil de recueil des données *via* les logiciels de gestion que les agriculteurs utilisent pour conduire leurs productions, cet outil devant être articulé avec le projet de registre relatif à l'utilisation de ces produits prévu par les règlements communautaires.

- **Les nomenclatures statistiques** font actuellement l'objet de révisions, dont la portée est importante pour les utilisateurs. La révision conjointe des nomenclatures d'activité internationale (CITI) et européenne (NACE) a entraîné la mise en place d'un groupe de travail du Cnis pour instruire celle de la nomenclature d'activités française (NAF) qui entrera en vigueur en 2025 et sera articulée à la NACE.
- **La transition écologique** et les enjeux de mesure qu'elle engendre constituent un dernier axe majeur des travaux du Cnis. Cette thématique est transversale à plusieurs de ses commissions et des réflexions ont été engagées avec différents experts pour interroger les concepts de transition écologique, d'économie et de finance vertes, appréhender les mécanismes sous-jacents et suivre l'impact des interventions publiques...Un colloque est organisé en mai 2023 pour réfléchir aux besoins d'information et d'innovation adressés en ce domaine à la statistique publique.

2.5.3 Les réponses des directions régionales de l'Insee aux demandes des acteurs locaux

Suite aux questions émises sur ce point par la Cour des comptes, l'Autorité de la statistique publique a interrogé l'Insee sur l'évolution souhaitable des réponses à apporter par ses directions régionales aux demandes des acteurs locaux, et en particulier sur l'équilibre à trouver entre la mise à disposition générale de statistiques pertinentes pour éclairer leurs décisions et des travaux effectués « à la demande » ou « sur mesure ».

Un rapport de l'Inspection générale ayant été consacré à ce dernier thème, l'Insee a réaffirmé la priorité consistant à améliorer ses différentes formes de diffusion « standard », y compris assorties prestations de « conseil-expertise » pour en faciliter l'utilisation par les acteurs publics locaux.

La diffusion « sur mesure » a aussi vocation à être maintenue, mais de façon circonscrite et dans le cadre de partenariats impliquant des investissements mutualisés et un partage des coûts, sur la base d'une tarification à mettre à jour.

Cette stratégie, approuvée quant à son principe, doit donner lieu avant l'été 2023 à un plan d'actions associant les directions régionales de l'Insee, et clarifiant les critères de réponse aux demandes impliquant notamment une diffusion sur mesure.

2.5.4 L'implication de l'ASP dans les procédures concernant les lanceurs d'alerte

De nouveaux textes législatifs et réglementaires ont été adoptés en 2022 concernant les lanceurs d'alerte afin de renforcer leur protection ; ils précisent les procédures et les autorités à saisir concernant les différents types de signalements.

La loi n°2022-401 du 21 mars 2022 amplifie ainsi le régime de protection des lanceurs d'alerte prévu par les lois de décembre 2016 et mars 2019. La législation applicable aujourd'hui donne une définition large des lanceurs d'alerte, dépassant le seul cadre professionnel. Elle prévoit la possibilité pour eux de transmettre un signalement externe, soit après avoir effectué un signalement interne, soit directement, à l'autorité désignée comme compétente par un décret en Conseil d'État, ou de s'adresser au Défenseur des droits, qui doit les orienter vers la ou les autorités concernées.

L'Autorité de la statistique publique a été désignée par le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 comme autorité externe compétente pour les signalements concernant l'ensemble du champ de la « statistique publique ».

Une procédure de remontée et de traitement des signalements éventuels doit donc être mise en place par ses soins et rendue publique sur son site internet. Elle pourra y associer, sous couvert de confidentialité, les différents comités de la statistique publique (Cnis, comité du label, comité du secret) au sein desquels la question soulevée par le lanceur d'alerte aurait déjà pu être abordée, et solliciter, en tant que de besoin, l'expertise de l'Inspection générale de l'Insee.

Une fois la procédure mise en place, la réglementation prévoit qu'un rapport annuel soit adressé à la Défenseure des droits faisant état des signalements et de leur traitement.

2.6 La poursuite des efforts engagés en matière de diffusion et de communication

Le service statistique public a poursuivi en 2022 son effort de mise à disposition de l'information statistique de manière accessible et pédagogique, en utilisant des supports de plus en plus diversifiés comme la datavisualisation ou les vidéos. De nouvelles publications ont permis d'enrichir l'éclairage de certaines problématiques, par exemple liées aux territoires, d'autres ont diffusé les résultats de nouvelles observations ou analyses. Parallèlement aux supports écrits ou numériques, des manifestations publiques ont complété la mise en valeur des productions statistiques et organisé des discussions entre statisticiens, administrations et chercheurs.

Pour garantir plus largement l'indépendance professionnelle des services statistiques, certaines règles de diffusion demeuraient néanmoins à clarifier et harmoniser au sein du service statistique public. Un cadre de référence pour le processus de diffusion des publications statistiques du SSP a dans cette perspective été proposé à l'Autorité, et approuvé par cette dernière au début de l'année 2023.

2.6.1 De nouvelles publications statistiques

En 2022, le SSP a poursuivi son effort d'information en mettant à disposition de nouvelles publications clairement identifiées et différenciées de la communication gouvernementale, dans le respect de l'indépendance professionnelle.

Le SSM Justice a par exemple lancé une nouvelle collection « d' Infos rapides Justice », dont l'objectif est de mettre rapidement à disposition des indicateurs essentiels. Le premier numéro sorti en juillet portait sur la récidive suite à la sortie de prison.

Dans le domaine de la culture, un « Atlas Culture des territoires » permet de visualiser les activités culturelles pratiquées sur un territoire donné, de la commune à la région, et de croiser ces informations avec des données socio-économiques.

Le « Tableau de bord de l'économie française », publié par l'Insee s'est enrichi en 2022 d'un volet « Territoires », complétant les deux précédents traitant de l'économie nationale et européenne. Il offre une vision synthétique de la situation économique, démographique et sociale de la France, actualisée en continu. Il s'agit d'un travail collectif du service statistique public, qui associe l'ensemble des SSM.

2.6.2 Des publications explorant des champs nouveaux

Des publications diversifiées visant à valoriser de nouveaux travaux d'exploitation d'enquêtes ou d'appariement réalisés au sein du SSP ont été diffusées au cours de l'année, dont on peut citer quelques exemples.

L'Insee a publié en mai 2022 un Insee Focus dévoilant qu'« un tiers des adultes ont renoncé à effectuer une démarche administrative en ligne en 2021 ». Cette étude s'appuie sur les enquêtes traitant de l'usage par les ménages des « Technologie de l'information et de communication » (TIC) et des « Statistiques sur les ressources et les conditions de vie » (SRCV). Par ailleurs, la mobilité intergénérationnelle sur l'échelle des revenus en France a été évaluée pour la première fois en reliant les revenus des parents à ceux de leurs enfants de plus de 28 ans. L'Echantillon démographique permanent (EDP) enrichi par des données fiscales a été mobilisé pour cette analyse. Les premiers résultats de l'enquête « Trajectoires et Origines » (TeO2) menée par l'Insee et l'Ined ont aussi été diffusés dans trois publications.

La Drees a de son côté publié une étude sur le non-recours au minimum vieillesse par les personnes âgées seules en 2016. Il s'agissait de la première exploitation de l'appariement entre l'échantillon inter-régimes de retraités de la Drees et des données issues des déclarations fiscales.

La Dares a aussi quantifié, en collaboration avec une équipe de recherche, le non-recours aux indemnités d'assurance-chômage, pour apporter un éclairage quantitatif du phénomène de non-recours dans ce domaine et proposer des pistes d'explication.

Le SSMSI a publié les premiers résultats de sa nouvelle enquête statistique, l'enquête Genèse, qui présente un panorama inédit sur les violences en France, et prépare la future enquête sur le « Vécu et le ressenti en matière de sécurité » (VRS).

La Depp a diffusé les premiers résultats du « Baromètre du bien-être au travail des personnels de l'Education nationale exerçant en établissement scolaire ». Cette enquête a été menée pour la première fois au printemps 2022 et aborde les différentes dimensions de la qualité de vie au travail.

L'année 2022 a également vu la publication de nouveaux bilans rétrospectifs d'ensemble, par exemple dans la publication « France portrait social » sur les pratiques culturelles et sportives des Français, à partir de contributions de l'Injep, SSM du ministère chargé de la jeunesse et des sports, et du DEPS, SSM du ministère chargé de la culture. Un effort a aussi été accompli concernant la mise à disposition de documents méthodologiques, par exemple par la Drees sur les statistiques relatives à la mortalité ou à la vaccination.

2.6.3 Une volonté de mise à disposition pédagogique utilisant des supports innovants

L'utilisation de la « datavisualisation » dans la mise à disposition de statistiques se poursuit. C'est notamment le cas pour le SSMSI qui présente à l'aide de ce support des séries chronologiques sur la délinquance et l'insécurité à travers plus d'une centaine d'indicateurs statistiques mensuels, trimestriels ou annuels, pour lesquels les métadonnées sont fournies avec les valeurs. Les principaux indicateurs des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationale depuis 2016 y figurent au niveau départemental et communal.

Le SSM Agriculture a aussi eu recours à la « datavisualisation » pour diffuser les premiers résultats du recensement agricole. Une plate-forme dédiée a été créée et est enrichie régulièrement au fur et à mesure de la diffusion de nouvelles études.

La Dares, SSM du ministère chargé du travail et de l'emploi, a mis en ligne sur son site internet une infographie à destination du grand public pour présenter ses sources de données. Cette visualisation pédagogique explique notamment l'apport respectif des enquêtes et des données administratives, et s'accompagne d'exemples concrets. Elle mentionne les croisements et appariements de différentes sources de données.

Les vidéos sont également de plus en plus utilisées pour éclairer différents sujets. L’Insee encourage le recours à cet outil en invitant les SSM à utiliser son partenariat avec une agence de valorisation des données d’intérêt général. Sur sa chaîne YouTube, l’Insee propose une série vidéo sur l’inflation en plusieurs séquences, respectivement sur le panier de consommation, sur la mesure des prix, sur « l’effet qualité », sur l’évolution de l’inflation, sur l’écart entre la mesure et le ressenti... De même, le SSM du ministère de la transition écologique (Sdes) a diffusé en novembre 2022, au moment de la COP27, une vidéo permettant de comprendre la définition et la mesure de l’empreinte carbone. D’autres SSM comme le SSMSI, la Dares, l’Injep ont eu recours à ce type de support pour valoriser leurs études.

2.6.4 Des manifestations publiques permettant de valoriser la statistique publique et d’organiser des discussions avec les administrations et les chercheurs

Des rencontres publiques ont été proposées à différents publics tout au long de l’année 2022, à des fins de partage et de discussion des données statistiques, sur des problématiques nouvelles ou dans des domaines d’excellence méthodologique.

Du côté de l’Insee, plusieurs événements ont jalonné l’année : le Printemps de l’économie, pour lequel l’Institut a animé une conférence, les rendez-vous de l’Histoire à Blois en octobre, les Journées de l’économie (Jéco) en novembre. En mars, l’Insee a organisé les journées de méthodologie statistique (JMS), événement-phare qui a permis la présentation d’une centaine de communications portées par plus de deux cents auteurs. De nombreux SSM ont pris part aux présentations, notamment la Depp, le SSM Défense, la Drees...

Du côté des SSM, la Dares et la Drees ont organisé un colloque intitulé « Travail de plateforme et usages de la protection sociale », qui prolongeait les recherches d’un appel à projets sur l’économie collaborative lancé et suivi en commun par les deux directions. En décembre, la Drees a proposé un colloque portant sur le non-recours aux prestations sociales en France et en Europe, en collaboration avec l’Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore).

2.6.5 Une clarification et une harmonisation approuvées par l’ASP des règles de diffusion des publications statistiques

La revue par les pairs de 2021 (voir Rapport annuel 2021 de l’ASP) avait pointé un défaut d’harmonisation des règles de diffusion concernant les règles d’embargo pratiquées au sein des différentes composantes du service statistique public pour les principaux indicateurs statistiques. L’Autorité de la statistique publique a de son côté souhaité l’élaboration, à l’échelle du SSP, d’un cadre de référence commun concernant le processus de diffusion de l’ensemble des publications statistiques, dans la diversité de leurs contenus et de leurs supports.

Un groupe de travail composé de représentants des SSM et de membres de la Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale de l’Insee s’est réuni à plusieurs reprises en 2022 et a débouché sur la proposition d’un cadre de référence commun pour le processus de diffusion des publications statistiques (voir annexe 5). Conformément à la recommandation des pairs européens, il s’accompagne d’une réactualisation de la liste des bénéficiaires d’un éventuel accès anticipé aux indicateurs soumis à embargo, qui prévoit un nombre réduit de bénéficiaires et l’indication de leur fonction. Ce cadre harmonise également le processus de diffusion des « autres publications statistiques » du SSP (ensemble des statistiques diffusées à des fins d’information générale, commentées ou non), en prévoyant leur annonce préalable dans le cadre de calendriers prévisionnels. Comme l’avait suggéré l’Autorité, il établit une distinction claire entre le travail de

vérification, avec des experts qualifiés, de l'exactitude et de la qualité des informations diffusées, et les éventuels accès anticipés à des publications déjà finalisées. De tels accès doivent en tout état de cause être très précisément limités, en temps comme en étendue.

L'Autorité s'est félicitée de l'élaboration de ce cadre de référence commun et en a approuvé le contenu, qui permettra de mieux faire valoir l'indépendance professionnelle de l'ensemble des composantes du service statistique public. Elle s'y référera lors des prochains contacts ou auditions prévus avec ses différents interlocuteurs.

3 L'activité de l'ASP en 2022

3.1 Les séances de l'Autorité

L'ASP s'est réunie huit fois entre mars 2022 et janvier 2023. La plupart des réunions se sont tenues en mode à la fois présentiel et distanciel, afin de faciliter la présence la plus importante possible des membres.

Séance du 14 avril 2022

- Points d'actualité
- Point d'actualité sur les questions internationales : rapport de l'ESGAB sur Eurostat, suites de la *Peer Review*, point sur les actualités de la Présidence française de l'union européenne (PFUE)
- Point sur les réflexions relatives aux textes règlementaires concernant l'ASP et le Comité du label
- Point sur les travaux de la mission de l'Inspection générale de l'Insee sur les effectifs et les moyens du SSP
- Audition de la mission inter-inspections « Organisation, perspectives et enjeux de la statistique du ministère de la Justice »

Séance du 17 mai 2022

- Points d'actualité
- Audition du Sdes, service statistique du ministère chargé de la transition écologique et de l'environnement
- Audition de la mission de l'Inspection générale de l'Insee sur les statistiques du tourisme
- Cadre de référence pour le processus de la diffusion des publications statistiques : point d'information sur la réflexion en cours au sein du service statistique public

Séance du 30 juin 2022

- Points d'actualité et avancement des travaux de l'ASP :
 - Points d'actualité
 - Point juridique sur le secret statistique
 - Projet de séminaire sur la « démarche statistique publique »
- Audition de la Mutualité sociale agricole au titre de la « démarche statistique publique »
- Audition du SSM DGFIP
- Audition de la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) au titre de la « démarche statistique publique »

Séance du 15 septembre 2022

- Points d'actualité et calendrier prévisionnel des prochaines réunions de l'ASP
- Retour sur les aspects juridiques du secret statistique
- Avis sur le projet d'arrêté relatif à l'ASP et au Comité du label
- Audition de FranceAgriMer au titre de la « démarche statistique publique »

Séance du 27 octobre 2022

- Points d'actualité et avancement des travaux de l'ASP
 - Points d'actualité
 - Décret sur les lanceurs d'alerte
 - Points d'organisation
 - Retour sur les aspects juridiques du secret statistique
- « Revoyure » concernant les statistiques labellisées de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).
- Re-labellisation des statistiques du Service des retraites de l'État (SRE)

Séance du 24 novembre 2022

- Points d'actualité et avancement des travaux de l'ASP
- Audition de la SDSE, SSM du ministère chargé de la justice.
- Audition de l'Ademe au titre de la « démarche statistique publique »

Séance du 15 décembre 2022

- Points d'actualité et avancement des travaux de l'ASP
 - Points d'actualité
 - Organisation et contenu du futur séminaire projeté en 2023 sur la « démarche statistique publique »
- Point d'avancement et statut des statistiques de cause de décès en termes de re-labellisation
- Retour sur les questions internationales :
 - Contribution aux statistiques européennes de producteurs n'appartenant pas au SSP
 - Évolution de la réglementation européenne sur les données

Séance du 12 janvier 2023

- Points d'actualité et avancement des travaux de l'ASP
 - Textes juridiques concernant l'ASP
 - Questions urgentes

- Préprogramme prévisionnel des réunions ASP de 2023 à janvier 2024 ; séminaire de septembre 2023
- Audition de M. Patrice Duran, Président du Conseil national de l'information statistique (Cnis)
- Audition de M. Jean-Luc Tavernier, Directeur général de l'Insee.

Les sujets traités lors de ces séances ont fait l'objet de délibérés ou de recommandations repris dans les points suivants (*cf. infra* points 3.2 et 3.4).

Conformément aux articles 1,3 et 4 du décret n°2009-250 modifié relatif à l'Autorité de la statistique publique, l'ASP a par ailleurs émis en 2022 les avis suivants :

- Avis du 5 septembre 2022 de l'Autorité de la statistique publique sur le projet de décret modifiant le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère des Armées
- Avis du 15 décembre 2022 de l'Autorité de la statistique publique sur le projet de décret modifiant le décret n° 93-57 du 15 janvier 1993 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
- Avis du 15 décembre 2022 de l'Autorité de la statistique publique sur le projet de décret modifiant le décret n° 2000-685 du 21 juillet 2000 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité et aux attributions de certains de ses services

3.2 Les auditions des producteurs de la statistique publique.

Outre le directeur général de l'Insee, qu'elle auditionne chaque année, l'ASP a auditionné trois services statistiques ministériels (SSM) en 2022 : le Sdes, SSM du ministère de la transition écologique, le SSM de la direction générale des finances publiques (DGFiP), et la SDSE, SSM du ministère de la justice.

Le choix par l'ASP des auditions auxquelles elle procède chaque année repose sur trois critères : une restructuration du service en cours, la nomination récente de nouveaux responsables ou le fait que l'audition précédente remonte à plusieurs années. L'Autorité exerce ainsi un suivi régulier, et parfois rapproché, des principales évolutions en cours au sein du service statistique public, et délibère à leur propos.

- **Délibéré suite à l'audition de la responsable du service des données et des études statistiques (Sdes) du ministère de la transition écologique**

« L'Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné le 17 mai 2022 la cheffe du service des données et des études statistiques (Sdes) du ministère de la transition écologique.

L'ASP a noté l'étendue très large du champ des statistiques relevant de ce service, qui couvre à la fois les transports et l'énergie, le logement et la construction, ainsi que l'environnement et le développement durable. Son positionnement au sein du Commissariat général au développement durable (CGDD) aux côtés du service de la recherche et de l'innovation qui comprend notamment un laboratoire d'innovation par les données, Ecolab, est à cet égard un atout pour lui permettre d'appréhender les enjeux des politiques ministérielles et favoriser la prise en compte des besoins statistiques dans le traitement et l'administration des données. Les pratiques du Sdes en matière de production et de diffusion des informations statistiques traduisent en outre le respect des principes

d'indépendance professionnelle, d'objectivité et d'impartialité exigés par le Code des bonnes pratiques de la statistique européenne, sachant que beaucoup des indicateurs qu'il produit relèvent de règlements européens ou d'obligations internationales.

Au cœur des missions d'observation du Sdes figurent des sujets qui suscitent des demandes d'information multiples et croissantes des acteurs sociaux et font l'objet de priorités renouvelées de la part des pouvoirs publics dans un contexte de moyens contraints. C'est par exemple le cas des conditions de logement et d'habitat, et surtout des différents aspects des problèmes environnementaux et de la transition écologique. Ces derniers requièrent de nouveaux recueils de données, mais aussi des efforts de définition des concepts et nomenclatures adaptés à des suivis statistiques pertinents, en coopération étroite entre l'Insee et le Sdes.

Le Sdes se situe par ailleurs dans un environnement où plusieurs autres administrations ou organismes publics produisent et diffusent des informations de nature statistique dans des champs voisins, ce qui rend cruciales, face aux demandes multiples des utilisateurs, la coordination des statistiques produites et leur inscription dans une régulation d'ensemble. Il importe dans ce cadre que le Sdes se mette en mesure de développer son rôle de concertation et de coordination statistique vis-à-vis des divers organismes producteurs de données relevant du ministère. Ce rôle est particulièrement crucial s'agissant des données contribuant aux statistiques européennes et internationales dont la qualité doit être validée.

Concernant ses activités propres, le Sdes aura à assurer le renouvellement d'applicatifs anciens, tout en développant ses thématiques d'observation sur des sujets comme la rénovation énergétique, les usages de la consommation d'énergie, la mobilité des personnes, l'emploi des pesticides, la biodiversité, les politiques de décarbonation ou le suivi des écosystèmes. Les réponses à ces besoins d'information pourraient utilement s'enrichir à l'avenir par la mobilisation de données privées, qui requièrent la conduite d'expérimentations et la définition de règles et de traitements adéquats.

Le Sdes a par ailleurs, du côté du service statistique public, besoin de disposer d'un cadrage pluriannuel concernant le rythme, le mode de financement des enquêtes, et le contenu des enquêtes auprès des particuliers sur les conditions de logement (dites « enquêtes Logement »), de façon à pouvoir programmer le recours à des instruments d'actualisation entre deux enquêtes et mieux éclairer certaines questions comme la précarité énergétique.

La planification des priorités écologiques envisagée à l'échelle gouvernementale devrait enfin être l'occasion pour le Sdes de consolider ses moyens d'observation pendant les prochaines années, le cas échéant en coopération avec d'autres partenaires, et de lancer de nouvelles opérations de suivi et d'évaluation. »

- **Délibéré suite à l'audition des responsables du service statistique ministériel « Finances publiques »**

« L'Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné le 30 juin 2022 le chef du département des études et statistiques fiscales (DESF) de la direction générale des finances publiques (DGFiP), en présence du chef du service de la gestion fiscale (GF) auquel il est rattaché.

Le département des études et statistiques fiscales (DESF) comprend un pôle de soutien à la gestion fiscale et un pôle statistique, qui s'est vu reconnaître le statut de service statistique ministériel (SSM) en 2011. Ce département a désormais un positionnement horizontal au sein du service de la gestion fiscale, permettant davantage de transversalité que ce qu'autorisait son rattachement antérieur à l'une des sous-directions.

Les missions du SSM sont intégralement centrées sur le traitement des données fiscales, au travers de la production de bases de données, de leur mise à disposition à d'autres composantes du service statistique public (SSP) et de chercheurs, et de la diffusion publique de statistiques par des canaux diversifiés. Le SSM a à cet égard entrepris une refonte de son site Internet et de son offre de tableaux statistiques, et mis en place depuis 2021 deux lignes de publications (DGFIP Statistiques et DGFIP Analyses) à destination des décideurs et du public.

L'ASP se félicite de la réorganisation de ce SSM qui, disposant aujourd'hui de 14 cadres A (dont 6 issus des corps de l'Insee), est en cours de renforcement de deux agents et prend une part active à la mutualisation des données au sein du SSP. Le développement de ses activités de mise à disposition s'effectue dans le respect des règles d'indépendance professionnelle issues du Code des bonnes pratiques de la statistique européenne, notamment en ce qui concerne la diffusion des publications et les règles d'embargo.

L'exploitation de nouvelles bases de données dans des domaines divers (taxes indirectes, urbanisme, mutations et successions...) et la demande croissante émanant des chercheurs (plus de 320 nouvelles demandes en 2021 contre 170 en 2017) nécessitent toutefois la poursuite d'efforts de rétropolation et de documentation des données, d'échange avec les utilisateurs et d'analyse statistique au bénéfice des acteurs économiques et des citoyens, à côté des études et chiffrages que la partie du département extérieure au pôle statistique publique réalise à destination des services du ministère, par exemple concernant la révision des valeurs locatives.

Cette demande soutenue implique *a minima* une consolidation de ses moyens informatiques et en personnel, afin de recruter et de stabiliser des compétences permettant de développer une culture commune entre statisticiens et fiscalistes. »

- **Délibéré suite à l'audition du chef du service statistique ministériel du ministère de la Justice**

« L'Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné le 24 novembre 2022 le sous-directeur de la statistique et des études (SDSE), chef du service statistique ministériel (SSM) du ministère de la Justice, en présence de la secrétaire générale du ministère, de la cheffe du service Expertise et modernisation et de l'adjointe au sous-directeur.

L'ASP a noté la volonté du SSM et du secrétariat général du ministère de la Justice de mettre en œuvre les recommandations du rapport des Inspections générales de la justice et de l'Insee en date de février 2022, suivies d'un délibéré de l'ASP du 23 mai 2022.

L'ASP préconise que le plan d'actions issu de ces recommandations soit validé et mis en œuvre le plus rapidement possible au niveau de l'ensemble du ministère. Elle considère comme particulièrement nécessaires le renforcement des concertations avec les utilisateurs internes et externes au ministère, l'organisation d'une gouvernance et d'une fonction d'animation d'ensemble de la production statistique réalisée en son sein par les différentes composantes du ministère, ainsi que le renforcement pérenne des moyens du SSM, notamment en termes d'encadrement supérieur. Elle relève la nécessité d'une refonte des applicatifs et d'une coordination accrue des remontées en provenance des juridictions, en vue d'assurer l'amélioration de la qualité et de la cohérence des processus de collecte et d'élaboration des statistiques.

L'ASP juge également très importante l'amplification des coopérations entre le SSM et d'autres composantes du service statistique public (SSP), au premier rang desquels le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) en vue de la mise en place de suivis longitudinaux communs, de même que le développement de ses coopérations avec la recherche.

L'ASP est par ailleurs en attente d'une modification du décret d'organisation du secrétariat général pour y adjoindre les mentions d'indépendance du service statistique ministériel, et le rôle de coordination de l'Insee dans l'élaboration des statistiques européennes.

L'ASP a par ailleurs identifié un certain nombre de problèmes à la lecture de l'autoévaluation du service au regard du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, et demande qu'ils suscitent des actions correctives à horizon rapproché.

Ces problèmes concernent notamment :

- l'accès effectif de la SDSE à l'ensemble des données nécessaires à la production statistique et en particulier à celles issues du logiciel Cassiopée ;
- les circuits de finalisation et de diffusion des publications statistiques, qui, d'une part devraient distinguer plus nettement la phase de travail inter-administratif susceptible d'en améliorer les contenus de celle de l'élaboration des publications, et, d'autre part, devraient donner lieu à une réduction sensible de leurs délais de diffusion anticipée à un nombre limité d'interlocuteurs ministériels ;
- la mise à disposition de métadonnées, qui devrait être systématique pour toutes les nouvelles statistiques et donner progressivement lieu à un rattrapage exhaustif pour les statistiques existantes ;
- le renforcement de la visibilité propre du SSM au sein de la communication d'ensemble du ministère, notamment à travers la diffusion d'une lettre d'information signalant ses publications.

L'ASP souhaite enfin que le ministère de la Justice poursuive sa réflexion sur le positionnement souhaitable de son service statistique, dont le rapport des inspections recommandait le rattachement direct au secrétariat général du ministère, à des fins de meilleures visibilité et transversalité.

L'ASP suivra, au travers de contacts réguliers avec la secrétaire générale et le chef du SSM, le contenu effectif des évolutions engagées, et invitera les responsables du service statistique ministériel à une nouvelle audition, au plus tard d'ici la fin de l'année 2023, pour faire le point des améliorations mises en œuvre. »

3.3 Les processus de labellisation et de reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général (« démarche statistique publique »)

3.3.1 La labellisation de statistiques produites à partir de sources administratives

L'ASP compte parmi ses missions l'attribution d'un « label d'intérêt général et de qualité statistique » à certaines statistiques produites à partir de sources administratives par les organismes publics ou chargés d'une mission de service public. Ses avis, émis pour une durée généralement de cinq ans, sont publiés au Journal Officiel et sur son site. L'instruction des dossiers de demande ou de renouvellement de labellisation est confiée au Comité du label de la statistique publique, qui apprécie la qualité de l'information statistique produite et le respect des recommandations du Code de bonnes pratiques.

● Renouvellement de la labellisation des statistiques du Service de retraites de l'État

Le Service des retraites de l'État (SRE) a demandé pour la troisième fois en 2022 le renouvellement de la labellisation des séries issues de sa base des pensions, qui ont été labellisées pour la première fois en 2012, puis en 2017.

L'Autorité a accordé en novembre 2022 le renouvellement de cette labellisation pour une durée de cinq ans. Conformément aux recommandations émises par le Comité du label, l'Autorité a invité le service à mieux documenter sur son site de diffusion les changements générés par l'évolution du processus de production ou des concepts mobilisés, ainsi qu'à diffuser systématiquement des métadonnées pour chaque statistique publiée. Elle a encouragé le SRE à poursuivre l'harmonisation de ces statistiques avec celles des organismes traitant des mêmes sujets, à mettre en place un comité des utilisateurs, et à privilégier la publication de séries longues. L'Autorité souhaite en particulier que le rapprochement entrepris entre les séries statistiques relatives aux retraites de l'État et celles gérées par la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales aboutisse, à un horizon rapproché, à la constitution d'un ensemble de séries homogènes pour les trois fonctions publiques. L'Autorité estime enfin important que le service étudie, à l'horizon du prochain renouvellement de la labellisation, les perspectives ouvertes par l'utilisation de la déclaration sociale nominative (DSN) en vue de l'amélioration de ses statistiques et de leur harmonisation avec celles des autres opérateurs du système de retraites (voir annexe 3).

- **Procédure de « revoyure » suite au renouvellement de la labellisation des séries de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)**

L'Autorité avait labellisé les séries de la CNAV en janvier 2021, en assortissant ce label d'une demande de « revoyure » sur la base des remarques formulées par le Comité du label et l'Autorité. Celles-ci portaient notamment sur la documentation et la révision des séries statistiques, sur l'intégration des travailleurs indépendants en leur sein et sur l'ouverture des données aux chercheurs.

Après examen de la mise en œuvre des recommandations du Comité du label, l'Autorité a émis un avis en novembre 2022, constatant que la Cnav avait sensiblement amélioré la documentation des séries mises en ligne sur son site, et qu'elle avait pris en compte de façon satisfaisante la rupture de séries intervenue suite à l'intégration des travailleurs indépendants au régime général. L'étude demandée sur les conséquences des révisions des droits a été menée, l'Autorité préconisant que la Cnav continue à suivre périodiquement l'impact de la publication avancée des séries de nouveaux retraités et étudie les modalités de mise à disposition de séries définitives. L'Autorité a également noté que les conditions d'accès des chercheurs aux données de la Cnav ont progressé, des améliorations restant toutefois à réaliser concernant la mise en place de bases de données plus complètes, facilement exploitables et documentées. L'Autorité prêtera attention à ces différents points lors de la prochaine échéance de re-labellisation (voir annexe 3).

- **Suspension de la labellisation des statistiques de causes de décès**

À l'échéance de la labellisation des statistiques de causes de décès, qui avait été accordée sous conditions pour cinq ans en novembre 2017, l'Autorité de la statistique publique (ASP) a été saisie d'une note conjointe du Centre d'épidémiologie des causes de décès (CépiDc-Inserm) et de la Drees indiquant que le renouvellement de cette labellisation ne pouvait être sollicité à cette date. Cette note précise que les recommandations émises par le rapport inter-inspections Igésr-Igas-IG Insee d'avril 2021, suivies d'un délibéré de l'ASP le 30 novembre 2021, n'ont pas à ce jour intégralement été mises en œuvre. En particulier, le retard structurel de production et de diffusion de ces statistiques, qui place la France en dehors de ses obligations européennes, n'a pu encore être résorbé.

L'Autorité a émis, suite à l'audition à laquelle elle a tenu à procéder des responsables de ces statistiques le 15 décembre 2022, un délibéré indiquant que le renouvellement de la labellisation des statistiques de causes de décès ne pourra être envisagé avant que l'ensemble des actions prévues dans les plans engagés pour le rattrapage et la refonte de ces statistiques aient été mises en œuvre et produit des résultats tangibles sur les délais, la régularité et la qualité des statistiques diffusées. Ce

processus ne pourra donc être repris au plus tôt qu'à la fin de l'année 2024 (*cf. supra* point 2.4.3 et annexe 3).

3.3.2 La reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général, dite « démarche statistique publique »

Partant du constat que l'environnement du service statistique public comprend des producteurs publics de données statistiques nombreux et diversifiés, l'Autorité de la statistique publique (ASP) a souhaité lancer en 2021 et 2022, une action initialement dite « démarche statistique publique », dont l'appellation est désormais « reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général », et qui complète la poursuite du processus de « labellisation » précédemment retracée.

Certains de ces producteurs publics occupent en effet, à côté et souvent en lien avec les services statistiques ministériels de leur secteur, une place importante dans la diffusion de l'information statistique. Ils disposent de supports de diffusion qui leur sont propres et s'inscrivent parfois dans une politique plus large « d'ouverture des données » (*open data*), sans que la distinction soit toujours claire pour les utilisateurs avec les autres données mises à disposition.

L'ASP étant appelée à exercer, aux termes de la loi de 1951 modifiée en 2008, un rôle de régulation de l'ensemble des données exploitées « à des fins d'information générale » par les administrations, les organismes publics et les organismes privés chargés d'une mission de service public, elle a donc souhaité lancer, pour mieux associer l'ensemble des producteurs de statistiques à cette régulation, une démarche progressive, pragmatique et articulée avec le service statistique public (SSP). Celle-ci repose sur la transmission, par les organismes qui y participent, de leurs programmes statistiques au Cnis, la mise à disposition d'une grille d'information illustrant, pour les séries qu'ils diffusent régulièrement, le respect de principes d'autonomie et de transparence et renvoyant à une documentation détaillée sur les champs, concepts et méthodes utilisés. Un examen de ces documents par le Comité du label précède une audition et une délibération de l'Autorité visant à reconnaître à ces informations la qualification de « statistiques d'intérêt général ».

En 2022, l'Autorité de la statistique publique a d'abord vu cette démarche clarifiée et confortée par la publication de l'arrêté ministériel du 23 décembre qui spécifie dans son article 1er que *l'Autorité de la statistique publique peut reconnaître à des productions issues de l'exploitation de données collectées par des administrations, des organismes publics et des organismes privés chargés d'une mission de service public la qualification de statistiques d'intérêt général*. Cet arrêté permet de donner une visibilité plus importante à la démarche, notamment auprès d'organismes ayant jusqu'à présent une certaine distance vis-à-vis de la statistique publique.

L'ASP a par ailleurs poursuivi activement le processus déjà en cours concernant des statistiques mises à disposition à des fins d'information générale. Quatre organismes, disposant par ailleurs ou non de séries labellisées, (la Caisse nationale de l'assurance maladie – CNAM –, la Mutualité sociale agricole – MSA –, FranceAgriMer et l'Ademe, agence de la transition écologique) ont ainsi obtenu la qualification d'intérêt général pour une partie des séries mises à disposition sur leurs sites internet.

Ces reconnaissances concernent des informations importantes dans les domaines social, de l'agriculture ou de l'environnement. Il s'agit par exemple, pour la Cnam, de la démographie, des honoraires et de l'activité des professionnels de santé libéraux ; pour la MSA, de l'incidence des affections de longue durée et des installations d'exploitants agricoles ; pour FranceAgriMer, de la collecte et des stocks de céréales et oléoprotéagineux, ainsi que des cotations des vins en vrac ; pour l'Ademe, des séries relatives au suivi des déchets. Ces quatre organismes partagent, pour la mise à

disposition de leurs statistiques, les objectifs d'accessibilité et de transparence qui sont au fondement de la démarche.

À l'occasion des auditions auxquelles elle a procédé et des délibérés émis à cette occasion (voir annexe 4), l'Autorité a pu s'appuyer sur les avis du Comité du label pour recommander, le cas échéant, l'amélioration des métadonnées mises à disposition des utilisateurs ainsi que, dans certains cas, des clarifications concernant les articulations et les complémentarités avec les statistiques produites par le service statistique public. De nouvelles auditions de ces organismes ont été prévues à un horizon de deux à trois ans (à partir de la fin 2024) pour faire le point sur les améliorations réalisées, la possibilité d'engager un processus de labellisation pour certaines de ces séries et l'enrichissement envisagé des statistiques susceptibles de faire l'objet d'une reconnaissance.

Au-delà des organismes mentionnés ci-dessus et de ceux entrés dans la démarche dès 2021 (Urssaf Caisse Nationale, Direction générale de l'aviation civile – DGAC, Santé publique France – SpF), l'année 2022 a également permis à l'Autorité de préparer l'élargissement de la liste des organismes qui pourraient être concernés par la « démarche statistique publique » en initiant des contacts avec environ une vingtaine d'entre eux.

Certains ont déjà mis en œuvre une politique de diffusion en *open data* de données aux statuts divers, au sein desquelles les statistiques ne sont pas toujours identifiées de façon spécifique : leur reconnaissance par l'ASP comme statistiques d'intérêt général permettrait alors aux utilisateurs de mieux se repérer dans la diversité des informations mises à disposition.

D'autres organismes disposent au contraire d'informations déjà structurées sous forme de séries statistiques susceptibles de recueillir une qualification d'intérêt général, mais n'ont pas encore entrepris leur diffusion avec des outils permettant de les partager avec le plus grand nombre. L'Autorité souhaite suivre et accompagner dans la durée les efforts qu'ils engagent en matière d'ouverture des données, de façon à ce qu'ils puissent intégrer d'emblée, pour ces statistiques identifiées, les conditions de transparence et de documentation requises.

D'autres organismes peuvent enfin s'interroger sur des questions juridiques ou de principe qui conduisent à un dialogue plus long et plus itératif avec l'Autorité, qu'il s'agisse du caractère initialement payant de certaines données produites ou de l'établissement de statistiques requises dans le cadre d'autres missions de régulation.

Le positionnement des organismes avec lesquels des discussions ont été engagées en 2022 en vue de l'élargissement du champ des statistiques reconnues d'intérêt général est donc divers, ce qui justifie la progressivité et le pragmatisme adoptés depuis le lancement de la démarche.

À cet égard, afin de tirer les enseignements de la première étape engagée depuis 2021 et de mieux organiser la généralisation découlant de l'arrêté du 23 décembre 2022, l'Autorité de la statistique publique a prévu d'organiser à l'automne 2023 un séminaire de réflexion et de discussion. Il associera les organismes publics déjà engagés ou susceptibles de participer à la démarche, l'Insee, les services statistiques ministériels et les différentes instances impliquées dans la régulation du système statistique, au premier rang desquelles le Cnis. Ce séminaire aura pour objet de faire le point sur le processus engagé, son intérêt pour les producteurs comme pour les utilisateurs de statistiques, ainsi que sur les moyens d'approfondir la coopération et la coordination entre les organismes participant à la démarche et le service statistique public. Il sera aussi l'occasion d'une discussion collective sur le « schéma cible » à envisager pour l'avenir, concernant à la fois le développement de la qualification d'intérêt général et son articulation avec le processus de labellisation.

3.4 Les délibérés de l'Autorité ayant une portée générale ou concernant des sujets structurants

3.4.1 L'amélioration du suivi statistique dans des domaines spécifiques

Les deux délibérés ci-après, portant respectivement sur les statistiques des secteurs du tourisme et de la justice ont déjà été commentés dans les points 2.2.1.1 et 2.4.2 de ce rapport et font suite à des missions d'Inspection générale.

- **Délibéré sur les statistiques du tourisme**

Les statistiques du tourisme ont ainsi fait l'objet d'une mission de l'Inspection générale de l'Insee, pour améliorer la réponse aux besoins exprimés par les acteurs à différents niveaux géographiques (*cf. supra* point 2.2.1.1).

« L'Autorité de la statistique publique a pris connaissance des constats et propositions de la mission réalisée par l'Inspection générale de l'Insee sur l'état des lieux et les perspectives pour la production des statistiques sur le tourisme.

La mission passe en revue les différents instruments contribuant à la description statistique du secteur du tourisme et qui sont, suite à l'évolution des missions de la Direction générale des entreprises, réparties entre la Banque de France pour l'enquête sur les voyageurs étrangers (EVE) et l'Insee pour les enquêtes de fréquentation des hébergements collectifs de tourisme (EFHCT), le suivi de la demande de tourisme (SDT), et le compte satellite du tourisme (CST).

L'ASP a noté l'utilité, et appelle de ses vœux, la mise en place d'une fonction transversale de synthèse concernant le dispositif statistique d'ensemble relatif au tourisme, susceptible à la fois d'en présenter une vision d'ensemble et de dialoguer avec les utilisateurs.

L'ASP recommande vivement l'organisation d'une concertation avec les administrations concernées et les représentants des collectivités territoriales concernant le dispositif statistique cible recherché en matière de diversification des sources statistiques sur le tourisme et l'évolution des zonages pertinents pour la diffusion de ces statistiques, dans le double objectif de cohérence avec les zonages nationaux et de prise en compte de la demande des acteurs, en les accompagnant par ailleurs dans la réponse à leurs besoins.

Les réflexions entreprises en vue de l'utilisation à cette fin des données privées et la possibilité de produire des indicateurs avancés méritent par ailleurs d'être approfondies.

L'ASP souhaite que le dispositif cible retenu à l'issue de ces concertations, et associant le cas échéant l'Insee et d'autres organismes publics tels que le ministère chargé du tourisme, Atout France, puisse lui être présenté par l'Insee d'ici la fin de l'année prochaine. ».

- **Délibéré sur la situation du service statistique ministériel du ministère de la Justice**

Avant l'audition du SSM Justice par l'ASP en novembre 2022, une mission effectuée en 2021-2022 par les Inspections générales de la Justice et de l'Insee concernant l'organisation, les perspectives et les enjeux de la statistique du ministère de la Justice avait présenté ses conclusions à l'ASP en avril 2022, qui ont donné lieu de sa part à un premier délibéré en date du 23 mai (*cf. supra* point 2.4.2).

« L'Autorité de la statistique publique a pris connaissance des constats et propositions de la mission conjointe effectuée en 2021-2022 par les Inspections générales de la Justice et de l'Insee concernant l'organisation, les perspectives et les enjeux de la statistique du ministère de la Justice.

La mission souligne que la sous-direction de la statistique et des études (SDSE) du ministère de la Justice se situe dans un environnement incluant plusieurs services producteurs de statistiques positionnés au sein des directions opérationnelles du ministère, ce qui peut, en l'absence de coordination appropriée, favoriser des redondances ou des divergences mal maîtrisées. Les applications statistiques actuellement disponibles, vieillissantes, sont sources de difficultés et nécessitent une modernisation à mener de façon concertée entre statisticiens et informaticiens, tandis que les modalités de partage des données entre directions font l'objet de débats.

L'Autorité de la statistique publique a en particulier noté trois types de problèmes, relevés par la mission dans son rapport :

- la taille du SSM et son déficit en personnels d'encadrement supérieur, qui limitent son attractivité et fragilisent son positionnement vis-à-vis de ses interlocuteurs ministériels ;
- des difficultés dans l'organisation du SSM, jointes à la faiblesse de la gouvernance au sein du ministère concernant le pilotage d'ensemble de la production statistique et l'organisation de la réponse aux besoins ;
- l'insuffisance du dialogue entre la SDSE et les services chargés du numérique, qui nuit à la prise en compte des impératifs statistiques (cohérence des concepts et des nomenclatures, continuité temporelle) dans les applications informatiques, et qui freine les réflexions sur le partage d'entrepôts de données ou l'élaboration d'une offre de services cohérente avec la politique ministérielle de la donnée.

Ce constat met en évidence des difficultés que l'ASP a déjà pu noter concernant d'autres services statistiques ministériels. Elles pourraient rendre souhaitable, à côté des mesures d'organisation et comme le propose la mission dans l'un des scénarios qu'elle envisage, un renforcement de la taille et du positionnement du service statistique ministériel afin de lui permettre de franchir un « seuil critique ».

Quels que soient les choix effectués sur ce point par les autorités ministérielles, l'ASP estime nécessaire qu'un plan d'action soit élaboré d'ici l'automne 2022 pour faire suite aux orientations envisagées par la mission.

L'Autorité souhaite en outre que ce plan d'action envisage, au-delà des besoins propres du ministère, une consultation élargie aux utilisateurs externes intéressés par le suivi du fonctionnement de la justice et qu'il prenne en compte les enrichissements rendus possibles par des coopérations renforcées avec d'autres composantes du service statistique public (SSP). Ces coopérations concernent en particulier le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), à travers la mise en œuvre de la nomenclature des infractions et la mise en place d'un suivi longitudinal conjoint des procédures pénales. Elles pourraient s'élargir à d'autres services, par exemple concernant l'emploi ou les conditions de travail des professionnels du monde de la justice.

L'ASP souhaite que ce plan d'actions puisse lui être présenté avant la fin de l'année 2022 à l'occasion d'une audition des responsables du service statistique ministériel et du secrétariat général du ministère de la Justice. ».

3.4.2 Des réaffirmations et clarifications de principe liées au statut de statistique publique de certaines informations mises à disposition

Trois délibérés de l'ASP ont participé de ces réaffirmations, jugées nécessaire par les membres de l'Autorité en 2022 : l'un concernant la contribution des organismes publics français à la production des statistiques européennes ; le deuxième concernant l'adoption d'un cadre de référence commun pour le processus de diffusion des publications statistiques du service statistique public ; le dernier sur l'estimation du taux de chômage, suite au décret du 26 janvier 2023 relatif au régime d'assurance chômage, prévoyant une modification de la durée maximale d'indemnisation en fonction du franchissement d'un seuil par cette estimation ou par sa variation.

- **Délibéré sur la contribution des organismes publics français à la production des statistiques européennes**

L'Autorité a demandé à l'Unité Qualité de l'Insee d'établir une liste des sources nationales utilisées pour la production des statistiques transmises aux instances européennes, qu'elles relèvent ou non directement du service statistique public, et a tiré de cette analyse les enseignements suivants :

« L'ASP a pris connaissance du bilan d'ensemble réalisé à sa demande par l'unité Qualité de la direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale de l'Insee et portant sur la contribution des organismes publics français à la production de statistiques européennes, au sens du règlement 223/2009 relatif aux statistiques européennes.

Les contributions des organismes français destinées à Eurostat en vue de l'établissement des statistiques européennes peuvent en effet :

- soit être produites directement par l'Insee et les « autres autorités nationales », c'est à dire, selon la terminologie communautaire, les services statistiques ministériels (SSM) producteurs de statistiques européennes auxquels s'ajoutent le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) et, pour les causes de décès, le CépiDc-Inserm ;
- soit être transmises par ces « autorités nationales » à Eurostat à partir de la colligation de données recueillies auprès d'autres organismes publics (par exemple les caisses de sécurité sociale s'agissant des accidents du travail) ;
- soit, enfin, dans des cas plus limités, faire l'objet d'une transmission au niveau européen directement par l'organisme lui-même (par exemple, le Cereq pour les statistiques relatives à la formation continue ou la direction générale de l'aviation civile pour celles relatives au transport aérien).

Ce cas de figure s'observe également pour la transmission de statistiques prévues par des règlements européens hors du cadre du règlement 223 (les « autres statistiques » dans la terminologie communautaire), par exemple dans les domaines industriel, agricole ou financier. Au vu de ce premier bilan, l'ASP invite l'Insee à réfléchir aux modalités d'un suivi régulier des contributions aux statistiques européennes apportées par les services statistiques ministériels (SSM) et les autres organismes publics qui participent à leur élaboration, en vertu de son rôle pivot dans la coordination de la statistique européenne.

Ce suivi pourra utilement s'appuyer sur la mise à disposition rapide, que l'ASP appelle de ses vœux, du « catalogue des produits » qu'Eurostat a prévu de diffuser dans le courant de l'année 2023 permettant de faire le lien entre les règlements statistiques.

Il est en effet utile de disposer d'une vue d'ensemble des statistiques produites au niveau européen, ainsi que des contributions qu'y apportent les différents organismes publics ou chargés d'une mission de service public.

L'Autorité attire à cet égard l'attention des SSM collectant des données en vue de leur transmission au niveau communautaire sur le besoin de disposer d'un état précis des sources statistiques mobilisées, sur la nécessité d'avoir préalablement assuré le contrôle, l'harmonisation et la cohérence des informations produites qui en sont issues, ainsi que d'en avoir validé la qualité de façon à assurer leur conformité aux principes du Code des bonnes pratiques de la statistique européenne.

Elle estime nécessaire que les administrations et les organismes publics participant à l'élaboration des statistiques transmises au niveau européen, à la fois au sens du règlement 223/2009 et des autres règlements communautaires, les inscrivent le plus rapidement possible dans un processus de labellisation, ou, le cas échéant, de demande de reconnaissance par l'ASP de la qualification de statistiques d'intérêt général. ».

- **Délibéré sur le cadre de référence pour le processus de diffusion des publications statistiques du service statistique public (SSP)**

Pour harmoniser le processus de diffusion des indicateurs statistiques soumis à embargo et plus largement celui de l'ensemble des publications statistiques du service statistique public, un cadre de référence a été élaboré et approuvé par l'Autorité au premier trimestre de l'année 2023 dans un délibéré (*cf. supra* point 2.6.5).

« L'Autorité de la statistique publique a délibéré sur le cadre de référence défini pour le processus de diffusion des publications statistiques du SSP, dont le contenu figure ci-après.

Ce cadre de référence, élaboré suite à une demande de l'ASP, résulte d'un travail conjoint de l'Insee et des services statistiques ministériels, afin d'harmoniser le processus de diffusion des publications au sein du service statistique public dans le respect des principes du Code des bonnes pratiques de la statistique européenne, tout en tenant compte des spécificités de chacune de ces composantes.

L'ASP salue le débouché de ce travail et en approuve le contenu.

Elle note qu'il s'accompagne d'une réactualisation, pour les indicateurs soumis à embargo, de la liste des bénéficiaires d'un éventuel accès anticipé, de façon à en réduire le nombre au strict minimum, conformément aux recommandations issues en 2021 de la troisième revue par les pairs européens. Les délais¹ et les conditions de diffusion de ces différents indicateurs sont par ailleurs réaffirmés.

L'ASP approuve par ailleurs l'harmonisation apportée par ce cadre commun de référence au processus de diffusion des « autres publications statistiques » du SSP (ensemble des statistiques diffusées à des fins d'information générale, commentées ou non), en tenant compte de la variété possible de leurs supports, dématérialisés ou non. Elle salue en particulier le fait que ce cadre de référence prévoit :

- une annonce préalable des publications statistiques, dès que leur période de diffusion est fixée, et, lorsque cela est possible, sur la base d'un calendrier prévisionnel à trois mois ;

¹ Pour les principaux indicateurs économiques sociaux ou environnementaux, les accès privilégiés sont limités à la veille au soir pour certains responsables ministériels, dont la liste est publiée à l'avance, et à 30 minutes pour les agences de presse.

- une distinction claire entre le travail de vérification, avec des experts qualifiés, de l'exactitude et de la qualité des informations diffusées, et l'accès anticipé à des publications finalisées avant leur mise à disposition générale. Ces accès anticipés doivent, y compris lorsqu'ils ne concernent pas la liste précédemment citée des indicateurs sous embargo, demeurer extrêmement limités, dans leur étendue comme dans leur durée, laquelle doit rester généralement inférieure à 48h et ne saurait en tout état de cause dépasser une semaine.

L'ASP recommande que la mise en œuvre opérationnelle de ce cadre de référence intervienne le plus rapidement possible au sein du SSP.

Elle s'y référera lors des auditions auxquelles elle est amenée à procéder et des contacts qu'elle est amenée à avoir avec les différents interlocuteurs de la statistique publique (décideurs politiques, journalistes...). »

● **Délibéré relatif à l'estimation du taux de chômage**

Enfin, l'Autorité a souhaité adopter un délibéré suite à la publication du décret n° 2023-33 du 26 janvier 2023 relatif au régime d'assurance chômage, qui prévoit que l'estimation par l'Insee du taux de chômage au sens du Bureau international du travail et son évolution servent d'indicateurs pour la fixation de la durée maximale d'indemnisation.

« L'Autorité de la statistique publique (ASP) a pris connaissance du décret n° 2023-33 du 26 janvier 2023 relatif au régime d'assurance chômage, prévoyant une modification de la durée maximale d'indemnisation en fonction du franchissement d'un seuil par l'estimation du taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) publiée par l'Insee pour la France, hors Mayotte, ou par sa variation trimestrielle.

L'Autorité souhaite qu'une attention particulière soit portée à la préservation rigoureuse des conditions d'indépendance professionnelle dans lesquelles le service statistique public, et en particulier l'Insee, établit, diffuse et commente cet indicateur, dans le respect du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Elle note à cet égard que, en application de ces bonnes pratiques, des règlements statistiques communautaires et des recommandations du Conseil national de l'information statistique (Cnis), l'estimation du taux de chômage BIT publiée par l'Insee est accompagnée d'une indication relative à son écart-type (+/- 0,3 point). Elle fait par ailleurs l'objet, comme les indicateurs statistiques usuels, de révisions qui sont à la fois trimestrielles (pour intégrer les résultats de l'enquête auprès des non-répondants), annuelles (pour prendre en compte l'estimation révisée des coefficients de variations saisonnières et les révisions des données démographiques issues des enquêtes de recensement), et, possiblement, exceptionnelles.

L'ASP rappelle par ailleurs que le chômage au sens du BIT et les indicateurs du marché du travail figurent dans la liste des « principaux indicateurs sensibles » soumis aux règles les plus strictes d'embargo de la statistique publique. »

3.5 La communication de l'Autorité

L'Autorité a estimé important de rencontrer au printemps-été 2022 les cabinets des ministres nouvellement désignés suite aux élections à la Présidence de la République. La présidente de l'ASP a rappelé et souligné à cette occasion les règles d'indépendance et de diffusion des publications s'appliquant aux services statistiques ministériels relevant de leur secteur de compétences, en

application du Code de bonnes pratiques. Elle a profité de ces entretiens pour présenter les conclusions du rapport annuel 2021 de l'Autorité, ainsi que « la démarche statistique publique ». Selon les interlocuteurs, des dysfonctionnements précédemment observés par l'Autorité et non encore résolus de façon pérenne ont aussi pu être abordés.

La présidente de l'Autorité a aussi été amenée à présenter la « démarche statistique publique » à des équipes statistiques comme celles de l'Urssaf Caisse nationale. L'Autorité prévoit par ailleurs d'organiser en 2023, en sollicitant les différents acteurs mobilisés pour l'expérimentation de cette démarche, un séminaire de réflexion et de discussion tirant les enseignements de la mise en place de cette « reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général » qui complète la démarche de labellisation, et de l'inscrire dans la durée (*Cf supra* point 3.3.2).

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1

Cadre institutionnel et composition de l'Autorité de la statistique publique

Annexe 2

Les services statistiques ministériels au 31 décembre 2022

Annexe 3

Les avis relatifs à des renouvellements de labellisation

Annexe 4

Les avis relatifs au caractère de statistique publique à visée d'information générale

Annexe 5

Le cadre de référence pour la diffusion des publications statistiques du SSP

Annexe 6

Arrêté du 23 décembre 2022 relatif à l'ASP et au comité du label

Annexe 7

Bilan 2022 du Conseil national de l'information statistique

ANNEXE 1 : Cadre institutionnel et composition de l'Autorité de la statistique publique

Cadre institutionnel

Le cadre Institutionnel de la statistique publique en France a été rénové par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. Par ailleurs, l'article 1 de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique en matière de statistiques, modifié par la loi organique n°2010 du 28 juin 2010, établit l'Autorité de la statistique publique.

Le cadre Institutionnel de la statistique publique en France s'appuie ainsi sur trois piliers.

Le Conseil national de l'information statistique (Cnis), qui organise la concertation entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique. Il met ainsi en lumière les nouveaux besoins d'information. Il oriente la programmation des travaux de la statistique publique, suggère des pistes pour que cette dernière réponde au plus près aux questions de la société.

Le Cnis est présidé par Monsieur Patrice Duran.

Le service statistique public (SSP) qui joue un rôle moteur dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques.

Au 31 décembre 2022, il regroupe l'Insee et 16 services statistiques ministériels (SSM). Il est coordonné par l'Insee.

L'Insee est dirigé par Monsieur Jean-Luc Tavernier.

L'Autorité de la statistique publique (ASP), qui veille à ce que les statistiques publiques soient élaborées en toute indépendance professionnelle et selon les principes fondamentaux du « code de bonnes pratiques de la statistique européenne » : impartialité, objectivité, pertinence et qualité des données.

Elle établit un rapport annuel sur l'activité de la statistique publique, qui est remis au Parlement et rendu public. Le présent rapport porte sur 2022, quatorzième année d'existence de l'Autorité.

Décret n° 2018-800 du 20 septembre 2018 modifiant le décret n°2009-250 du 3 mars 2019 relatif à l'ASP

Composition de l'Autorité de la statistique publique

Au moment de la rédaction de ce rapport, en février 2023, l'ASP était composée des membres suivants :

Mme Mireille Elbaum, présidente, nommé par décret en conseil des ministres du 14 avril 2021

M. Abdeldjellil Bouzidi, désigné par le président de l'Assemblée nationale

M. Denis Badré, désigné par le président du Sénat

Mme Patricia Blancard, désignée par le président du Conseil économique, social et environnemental

M. Charles de la Verpillière, président du comité du secret statistique, désigné par le vice-président du Conseil d'État

Mme Lorraine Aeberhardt, nommée par le premier président de la Cour des comptes

M. François Auvigne, nommé par la cheffe du service de l'Inspection générale des finances

M. Antoine Magnier nommé par la cheffe de l'Inspection générale des affaires sociales

Mme Martine Durand, nommée par le ministre de l'Économie et des Finances

Rapporteure : Mme Pascale Pollet

Chargé de mission : M. Alain Maurand

Voir le site de l'Autorité de la statistique :<https://www.autorite-statistique-publique.fr/>

ANNEXE 2 : Les services statistiques ministériels au 31 décembre 2022

Drees	Ministère de la santé et de la prévention Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
SSP	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Secrétariat général - Service de la statistique et de la prospective Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – services à compétence spécialisée dans les activités statistiques
SDES	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires Ministère de la transition énergétique Commissariat général au développement durable Service des données et études statistiques
Depp	Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
Sies	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et direction générale de la recherche et de l'innovation Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques
Dares	Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
Justice	Ministère de la justice Secrétariat général Sous-direction de la statistique et des études
Collectivités locales	Ministère de l'intérieur et des outre-mer Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires Direction générale des collectivités locales Département des études et des statistiques locales
Finances publiques	Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique Direction générale des finances publiques Département des études et statistiques fiscales Pôle statistique publique
Douanes	Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique Direction générale des douanes et droits indirects Département des statistiques et des études du commerce extérieur
Fonction publique	Ministère de la transformation et de la fonction publiques Direction générale de l'administration de la fonction publique Sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d'information

Immigration Intégration	Ministère de l'intérieur et des outre-mer Direction générale des étrangers en France Département des statistiques, des études et de la documentation
Jeunesse et Sports	Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Mission enquêtes, données et études statistiques)
Défense	Ministère des armées Direction des affaires financières Sous-direction des statistiques et des études économiques
Culture	Ministère de la Culture Secrétariat général Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation
Sécurité intérieure (SSMSI)	Ministère de l'intérieur et des outre-mer Direction générale de la police nationale et direction générale de la gendarmerie nationale Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

ANNEXE 3 : Les avis relatifs à des renouvellements de labellisation

10 décembre 2022

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 107 sur 112

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avis du 24 novembre 2022 de l'Autorité de la statistique publique sur le renouvellement de la labellisation des statistiques issues de la base des pensions du service des retraites de l'Etat (SRE)

NOR : ECOO2235168V

Vu l'avis n° 2012-02 de l'Autorité de la statistique publique en date du 7 novembre 2012 ;
Vu l'avis n° 2017-82 de l'Autorité de la statistique publique en date du 14 novembre 2017 ;
Vu le courrier du 6 avril 2022 du directeur du service des retraites de l'Etat (SRE) ;
Vu la note du comité du label de la statistique publique du 20 octobre 2022 ;
Vu le compte-rendu de la séance de l'Autorité de la statistique publique du 27 octobre 2022 approuvé,

L'Autorité renouvelle la labellisation des séries statistiques issues de la base des pensions du service des retraites de l'Etat, pour une durée de cinq ans.

Conformément aux recommandations émises par le comité du label, l'Autorité invite le service à mieux documenter sur son site de diffusion les changements générés par l'évolution du processus de production ou des concepts mobilisés, ainsi qu'à diffuser systématiquement des métadonnées pour chaque statistique publiée.

Concernant la production et la diffusion de ces séries, elle encourage le service à poursuivre l'harmonisation des concepts et des pratiques avec les organismes traitant des mêmes sujets, à mettre en place un comité des utilisateurs pour s'assurer que les statistiques diffusées correspondent aux besoins, et à privilégier la publication de séries longues en fournissant les précisions nécessaires sur d'éventuelles ruptures de séries.

L'Autorité souhaite en particulier que le rapprochement entrepris entre les séries statistiques sur les retraites de l'Etat et celles gérées par la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales aboutisse, à un horizon rapproché, à la constitution d'un ensemble de séries homogènes pour les trois fonctions publiques, passant à la fois par l'harmonisation des concepts et des termes employés, et la diffusion d'indicateurs communs.

L'Autorité incite également le SRE à poursuivre l'élargissement du périmètre des séries labellisées, concernant notamment les nouveaux indicateurs de stocks, les statistiques relatives aux affiliés et les indicateurs par génération, ainsi qu'à le compléter, le cas échéant, par la diffusion d'indicateurs pertinents au plan économique comme les taux de remplacement, susceptibles d'être proposés à la reconnaissance comme « statistiques d'intérêt général ».

L'Autorité estime enfin important que le service étudie, à l'horizon du prochain renouvellement de la labellisation, les perspectives ouvertes par l'utilisation de la déclaration sociale nominative (DSN) en vue de l'amélioration de ses statistiques et de leur harmonisation avec celles des autres opérateurs du système de retraites.

Le présent avis sera adressé au directeur du service des retraites de l'Etat. Il sera publié au *Journal officiel de la République française*.



Le 29 novembre 2022

Avis du 29 novembre 2022 de l'Autorité de la statistique publique sur la revoyure concernant le renouvellement de la labellisation des séries de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)

L'Autorité a examiné la mise en œuvre des recommandations du Comité du label de la statistique publique formulées à l'occasion du renouvellement de la labellisation des séries intervenue en janvier 2021. Elle a constaté que la Cnav avait sensiblement amélioré la documentation des séries mises en ligne sur son site, et qu'elle avait pris en compte de façon satisfaisante la rupture de séries intervenue suite à l'intégration des retraites des travailleurs indépendants au régime général.

L'étude demandée sur les conséquences des révisions des droits a été menée et a montré leur impact limité à la fois sur les effectifs de retraités et sur les pensions moyennes. L'Autorité souhaite toutefois que la Cnav continue à suivre périodiquement l'impact de la publication avancée des séries de nouveaux retraités et étudie les modalités de mise à disposition des séries définitives.

L'Autorité a également noté que les conditions d'accès des chercheurs aux données de la Cnav ont progressé et qu'elles donnent lieu à des projets et des collaborations fructueux qui favorisent leur utilisation pertinente. Des progrès restent toutefois à réaliser concernant la mise en place de bases de données plus complètes, facilement exploitables et documentées. L'Autorité souhaite en outre que le site internet de la Cnav mentionne l'existence d'une procédure d'accès et d'une adresse de contact spécifiquement destinées aux chercheurs.

L'Autorité prêtera attention au traitement de ces questions lors de la prochaine échéance de re-labellisation.

ANNEXE 4 : Les avis relatifs au caractère de statistique publique à visée d'information générale



Le 31 août 2022

Avis sur le caractère de statistiques publiques à visée d'information générale de séries statistiques produites par la Mutualité sociale agricole

Suite à la demande exprimée par la Mutualité sociale agricole et après avis du Comité du label de la statistique publique, l'Autorité de la statistique publique reconnaît, dans le cadre de la « démarche statistique publique » en cours d'expérimentation, aux séries statistiques suivantes la qualité de statistiques publiques à visée d'information générale :

Concernant le suivi des affections de longue durée :

- taux de prévalence des affections de longue durée au régime agricole et nombre d'assurés concernés ;
- taux d'incidence des affections de longue durée au régime agricole ;
- indice comparatif de prévalence des affections longue durée au régime agricole.

Concernant le suivi des installations agricoles :

- nouvelles installations de non-salariés agricoles ;
- taux de renouvellement des chefs d'exploitations et d'entreprises agricoles ;
- taux de maintien des installations à 6 ans.

La description de ces séries figure dans le document joint en annexe 1.

L'Autorité souhaite la prise en compte par la Mutualité sociale agricole des recommandations figurant dans l'avis du Comité du label de la statistique publique joint en annexe 2 concernant la transparence et l'accessibilité des statistiques produites, dont l'amélioration continue est essentielle à la bonne appropriation des utilisateurs. Ces recommandations ont notamment trait à l'information sur le caractère provisoire ou définitif des séries diffusées, à l'explicitation des nomenclatures adoptées, et à la recherche d'harmonisation des métadonnées entre les sites de diffusion.

L'Autorité souhaite également, comme le propose le Comité du label, la poursuite de la réflexion de la MSA sur l'ensemble des statistiques appelées à être reconnues d'intérêt général, en vue de l'élargissement progressif du champ des statistiques labellisées ou relevant de cette reconnaissance. Dans ce cadre, la convergence de la liste et du niveau de désagrégation des séries proposées entre les différentes caisses de sécurité sociale peut s'avérer un critère pertinent, de même que la volonté d'accroître la transparence sur

des données utiles à l'information des acteurs sociaux comme les abattements et allègements de cotisations sociales.

L'Autorité procédera au début de l'année 2024 à une nouvelle audition de la Mutualité sociale agricole pour faire le point sur l'enrichissement des informations relatives à ces statistiques, l'élargissement possible de leur nombre et l'articulation avec les données diffusées par d'autres caisses nationales. Cette échéance sera également celle du renouvellement de la labellisation, accordée en 2019, aux données relatives à l'emploi agricole, aux bénéficiaires de prestations sociales, aux accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi qu'aux dépenses de soins et aux montants de pensions d'invalidité sur les champs des salariés et non-salariés agricoles.

Le 31 août 2022

Avis sur le caractère de statistiques publiques à visée d'information générale de séries statistiques produites par la Caisse nationale d'assurance maladie

Suite à la demande exprimée par la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) et après avis du Comité du label de la statistique publique, l'Autorité de la statistique publique reconnaît, dans le cadre de la « démarche statistique publique » en cours d'expérimentation, aux séries statistiques suivantes la qualité de statistiques publiques à visée d'information générale :

Concernant la démographie des professionnels de santé libéraux :

- effectif des professionnels de santé libéraux par âge et sexe et par département ;
- effectif des professionnels de santé libéraux par âge et sexe et par région ;
- effectif des professionnels de santé libéraux par mode d'exercice et par département ;
- effectif des professionnels de santé libéraux par mode d'exercice et par région ;
- effectif des professionnels de santé libéraux par secteur conventionnel et par département ;
- effectif des professionnels de santé libéraux par secteur conventionnel et par région ;
- effectif et densité des professionnels de santé libéraux par département ;
- effectif et densité des professionnels de santé libéraux par région.

Concernant les honoraires de ces professionnels :

- effectif des professionnels de santé libéraux actifs à part entière (APE) par tranche d'honoraires par département ;
- effectif des professionnels de santé libéraux APE par tranche d'honoraires par région ;
- honoraires des professionnels de santé libéraux APE par département ;
- honoraires des professionnels de santé libéraux APE par région ;
- honoraires des professionnels de santé libéraux par département ;
- honoraires des professionnels de santé libéraux par région.

Concernant l'activité et les prescriptions de ces professionnels :

- activité des auxiliaires médicaux libéraux APE par département ;
- activité des auxiliaires médicaux libéraux APE par région ;
- activité des auxiliaires médicaux libéraux par département ;
- activité des auxiliaires médicaux libéraux par région ;
- activité des laboratoires d'analyses médicales par département ;
- activité des laboratoires d'analyses médicales par région ;
- activité des médecins libéraux APE par département ;
- activité des médecins libéraux APE par région ;
- activité des médecins libéraux par département ;
- activité des médecins libéraux par région ;

- activité des sages-femmes libérales APE par département ;
- activité des sages-femmes libérales APE par région ;
- activité des sages-femmes libérales par département ;
- activité des sages-femmes libérales par région ;
- activité et prescriptions des chirurgiens-dentistes libéraux APE par département ;
- activité et prescriptions des chirurgiens-dentistes libéraux APE par région ;
- activité et prescriptions des chirurgiens-dentistes libéraux par département ;
- activité et prescriptions des chirurgiens-dentistes libéraux par région ;
- prescriptions des médecins libéraux APE par département ;
- prescriptions des médecins libéraux APE par région ;
- prescriptions des médecins libéraux par département ;
- prescriptions des médecins libéraux par région.

La description de ces séries figure dans le document joint en annexe 1.

L’Autorité souhaite la prise en compte par la Caisse nationale d’assurance maladie des recommandations figurant dans l’avis du Comité du label de la statistique publique joint en annexe 2, concernant notamment la publication d’un calendrier prévisionnel de diffusion de ces statistiques et l’amélioration de leur transparence et de leur accessibilité, via l’accès à une information actualisée sur le processus de collecte et sur les évènements susceptibles d’éclairer leur interprétation. La mise à disposition de données longitudinales antérieures à 2016, assortie des éléments d’explication nécessaires, serait aussi particulièrement utile.

L’Autorité estime par ailleurs indispensable la transmission régulière par la Cnam au Conseil national de l’information statistique (Cnis) de son programme de travail annuel en matière de statistiques.

Elle souhaite la prolongation de la démarche engagée par le régime en vue de l’élargissement, à l’horizon de deux ans, de la liste des statistiques proposées à la reconnaissance d’intérêt général, s’agissant en particulier des données relatives aux analyses biologiques (dispositif BioLAM) et aux affections de longue durée, de la « cartographie » (nouvellement diffusée) des pathologies et des dépenses de l’assurance maladie, ainsi que des séries relatives aux risques professionnels et à leur sinistralité (accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles). La poursuite de cette démarche devrait à la fois rechercher une convergence avec les séries proposées par d’autres organismes sociaux (notamment la Mutualité sociale agricole) et une clarification des articulations et des complémentarités avec les statistiques établies par ailleurs par la Drees et, concernant les pathologies, par Santé publique France.

L’Autorité procédera d’ici la fin de l’année 2024 à une nouvelle audition de la Caisse nationale d’assurance maladie pour faire le point sur l’évolution et l’enrichissement des informations relatives à ces statistiques.

Elle procédera préalablement à l’automne 2023 à l’examen de la re-labellisation des séries statistiques produites par la Cnam ayant fait l’objet d’une labellisation respectivement en mars 2015 (statistiques mensuelles de dépenses en date de soins et de dépenses en date de remboursement) et en septembre 2018 (statistiques mensuelles relatives aux dépenses de médicaments délivrés par les officines de ville remboursées par l’assurance maladie), le cas échéant complétés par type de risque et par des indicateurs physiques associés. La labellisation des séries admises au label en 2015 est prolongée jusqu’à cette échéance.

Le 20 octobre 2022

Avis sur le caractère de statistiques publiques à visée d'information générale de séries statistiques produites par FranceAgriMer

Suite à la demande exprimée par FranceAgriMer et après avis du Comité du label de la statistique publique, l'Autorité de la statistique publique reconnaît, dans le cadre de la « démarche statistique publique » en cours d'expérimentation, aux séries statistiques suivantes la qualité de statistiques publiques à visée d'information générale :

Concernant les céréales et oléoprotéagineux :

- historique national sur la collecte, les stocks et le dépôt depuis 2000 ;
- historique régional sur la collecte, les stocks, et le dépôt depuis 2000 ;
- historique départemental sur la collecte, les stocks et le dépôt depuis 2000 ;
- collecte mensuelle avec rappel des 5 campagnes précédentes ;
- collecte mensuelle par département avec rappel des 5 campagnes précédentes ;
- stocks mensuels avec rappel des 5 campagnes précédentes ;
- stocks mensuels par département avec rappel des 5 campagnes précédentes ;
- stocks de dépôts mensuels en grains et graines avec rappel des 5 campagnes précédentes ;
- stocks de dépôts mensuels par département avec rappel des 5 campagnes précédentes.

Concernant les cotations de vins en vrac :

- suivi mensuel de la campagne ; historique de la campagne ;
- historique de la constatation nationale des prix moyens d'achat en vrac (depuis 2009).

La description de ces séries figure dans le document joint en annexe 1.

L'Autorité souhaite la transmission par FranceAgriMer de son programme statistique annuel au Conseil national de l'information statistique ainsi que la prise en compte des recommandations figurant dans l'avis du Comité du label joint en annexe 2 concernant la transparence et l'accessibilité des statistiques produites en vue de leur bonne appropriation par les utilisateurs. Ces recommandations portent notamment sur la description des séries statistiques, la documentation fournie, l'information sur le caractère provisoire ou définitif des séries diffusées, l'explicitation des nomenclatures adoptées, et l'enrichissement des métadonnées accompagnant les séries retenues.

L'Autorité souhaite également, comme le suggère le Comité du label, la poursuite de la réflexion de FranceAgriMer, dans le cadre de son prochain contrat d'objectifs et de performance, sur l'ensemble des statistiques appelées à être reconnues d'intérêt général soit dans le cadre de cette procédure de

reconnaissance, soit dans le cadre d'un processus de labellisation à engager. L'Autorité encourage à cet égard FranceAgriMer à mettre à disposition, dans la mesure du possible, des données portant à la fois sur les volumes et les prix des différentes filières de production, ainsi qu'à proposer en priorité à la labellisation les statistiques transmises à la Commission européenne. La refonte du site internet « Visionet » programmé dans les prochaines années constitue dans cette perspective une opportunité pour élargir le champ des statistiques reconnues par la statistique publique.

L'Autorité procédera en 2024 à une nouvelle audition de FranceAgriMer pour faire le point sur le possible élargissement de la démarche et sur les perspectives de labellisation de certaines statistiques, notamment pour les séries qui sont transmises à la Commission européenne.



Le 5 janvier 2023

Avis sur le caractère de statistiques publiques à visée d'information générale de séries statistiques produites par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Suite à la demande exprimée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), et après avis du Comité du label de la statistique publique, l'Autorité de la statistique publique reconnaît aux séries statistiques suivantes, qui concernent le suivi des déchets et sont issues de la base Système d'information et d'observation de l'environnement (SINOE), la qualité de statistiques publiques à visée d'information générale :

- quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés avec gravats par habitant (SINOE01)
- quantité de DMA collectés hors gravats par habitant (SINOE02)
- quantité de DMA collectés par type de déchets (SINOE03)
- destination des DMA collectés (SINOE04)
- répartition des tonnages de DMA (SINOE05)
- chiffres clés des déchèteries avec gravats (SINOE12)
- chiffres clés des déchèteries hors gravats (SINOE13)
- répartition des déchets collectés en déchèterie (SINOE14)
- destination des déchets collectés en déchèterie (SINOE15)

La description de ces séries figure dans le document joint en annexe 1.

Quatre séries supplémentaires, que l'Ademe prévoit de diffuser prochainement, donneront lieu à un examen complémentaire par le Comité du label, le cas échéant suivi d'une actualisation de cet avis :

- nombre d'installations de traitement et tonnages entrants (SINOE18)
- répartition des déchets entrants par type d'installations (SINOE19)
- origine des déchets entrants par type d'installations (SINOE20)
- répartition des déchets sortants par type d'installations (SINOE21)

L’Autorité demande en premier lieu que, parallèlement à cette reconnaissance, l’Ademe transmette un programme statistique annuel au Conseil national de l’information statistique (Cnis), et diffuse un calendrier prévisionnel de mise à disposition des séries concernées.

Elle souhaite la prise en compte par l’Ademe des recommandations figurant dans l’avis du Comité du label de la statistique publique joint en annexe 2, concernant notamment la clarification des concepts utilisés et des champs des séries publiées, ainsi que l’enrichissement des métadonnées permettant une bonne appropriation de ces statistiques.

L’Autorité invite également l’Ademe à suivre la recommandation du Comité du label l’engageant à expliciter sur le site data.ademe.fr la nomenclature spécifique à la base SINOE et à poursuivre l’objectif d’un rapprochement de cette nomenclature avec celle du Catalogue européen des déchets (CED).

De façon plus générale, l’Autorité souligne l’importance de l’Ademe dans le recueil de types de données très variés concernant les enjeux environnementaux et la transition écologique (aides financières accordées, facteurs d’émission de gaz à effet de serre, historique des entreprises reconnues garantes de l’environnement – RGE -, étiquetage environnemental des véhicules, diagnostics de performance énergétique), dont certaines servent à la confection de séries statistiques, soit directement par l’Ademe, soit sous la responsabilité du service statistique public.

À ce titre, l’Autorité a pris note de la stratégie d’ouverture des données engagée par l’Ademe à travers son programme dit de « la Fabrique de la donnée », qui se traduit par une mise à disposition très large sur le portail data.ademe.fr. Dans la suite de son délibéré du 31 janvier 2022 sur les relations entre statistiques publiques et politiques de la donnée, l’Autorité encourage l’Ademe à préciser sur son site, en regard des différentes catégories d’informations qui y figurent, lorsque les séries statistiques de référence sont produites et diffusées sous la responsabilité du service statistique public, et à y renvoyer dans ce cas.

L’ASP souhaite par ailleurs que, pour les statistiques produites sous sa propre responsabilité, l’Ademe poursuive l’élargissement des jeux de séries donnant lieu à une demande de reconnaissance comme statistiques d’intérêt général, s’agissant :

- d’une part des statistiques issues de la gestion des filières Responsabilité élargie du producteur (REP) ;
- d’autre part, à terme, et en coordination avec le Service des données et études statistiques (SDES) du Commissariat général au développement durable, d’autres données au fur et à mesure de l’arrivée à maturité des applications de collecte et de diffusion correspondantes.

L’Autorité constate en effet que les informations actuellement mises à disposition par l’Ademe, ainsi que celles qui le seront à l’avenir, ont vocation à la fois à alimenter et à compléter les statistiques produites et diffusées par le SDES. L’Autorité encourage à cet égard l’Ademe à s’inscrire dans une complémentarité et une coordination renforcées avec ce service statistique ministériel, y compris en vue d’étendre et d’améliorer les enquêtes réalisées auprès des ménages concernant la transition écologique.

L’Autorité procédera au cours de l’année 2024 à une nouvelle audition de l’Ademe pour faire le point sur l’enrichissement des informations relatives à ces statistiques, l’élargissement possible de leur nombre et l’articulation avec les travaux du service statistique public.

ANNEXE 5 : Le cadre de référence pour la diffusion des publications statistiques du SSP

Cadre de référence pour le processus de diffusion des publications statistiques du service statistique public

2023

¶ Les **fondements juridiques** de la diffusion des statistiques publiques sont :

- la loi n° 51-711 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- le règlement (CE) 223/2009, dont certains articles renvoient au code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Par ailleurs, la France a adopté la norme SDDS+ (*Special Data Dissemination Standard*) du Fonds monétaire international (FMI), prescrivant la diffusion des données considérées comme les plus importantes pour l'évaluation des performances macroéconomiques et l'analyse des politiques.

¶ Ces textes de référence imposent l'indépendance professionnelle ainsi que l'impartialité, l'objectivité et la transparence dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques.

Ils énoncent plusieurs **principes** dont :

- . l'annonce préalable des dates de diffusion des publications statistiques, les responsables des services statistiques étant les seuls compétents pour décider du contenu et des jours de parution de ces dernières ;
- . l'égalité de traitement des utilisateurs. L'accès anticipé préalable à une diffusion sous embargo est limité, suffisamment justifié, contrôlé et rendu public.

¶ Le présent cadre de référence précise les **modalités d'application** de ces principes à l'ensemble des publications statistiques du service statistique public (SSP), c'est-à-dire de l'Insee et des services statistiques ministériels (SSM).

¶ L'Insee et chaque SSM peuvent préciser leurs modalités d'application, en tenant compte de leurs spécificités, par le biais de **règles de diffusion** rendues publiques.

Des règles particulières de diffusion s'appliquent aux indicateurs statistiques les plus déterminants pour l'analyse économique, sociale ou environnementale d'un secteur d'activité, ainsi que pour la

prise de décision et/ou intéressants pour les décideurs politiques et la presse². Ces indicateurs constituent un sous-ensemble des publications statistiques du service statistique public et leur liste est actualisée chaque année. Leurs règles de diffusion, établies en 2017, sont mises en ligne sur les sites Internet de l'Insee et des SSM. Elles sont précisées en annexe.

²Dénommés dans la suite du document « principaux indicateurs économiques, sociaux et environnementaux »

1. Périmètre du cadre de référence

Le présent cadre de référence concerne **l'ensemble des publications statistiques** du SSP.

Par « publications statistiques » du SSP, il faut entendre ouvrages, notes ou tableaux, dématérialisés ou non, qui diffusent à des fins d'information générale des statistiques, commentées ou non. Ces statistiques sont fondées sur l'exploitation de données administratives, privées ou d'enquêtes et élaborées sur la base de normes reconnues au niveau international ou national telles que concepts, définitions, unités, nomenclatures.

2. Annonce préalable des dates de diffusion des publications statistiques du SSP

PRINCIPES DIRECTEURS DU CODE DE BONNES PRATIQUES

1. L'Insee et les SSM fixent la date de diffusion des publications statistiques de manière **indépendante**.
 2. Par souci de transparence et d'équité, ils en informent l'ensemble de leurs utilisateurs. À cette fin, ils mettent en ligne sur leur site Internet un **calendrier** facilement accessible annonçant à l'avance les jours et heures de parution de l'ensemble de leurs publications statistiques à venir, telles que définies dans le présent cadre.
-

¶ Les publications statistiques font l'objet d'une **annonce préalable** sur les sites Internet de l'Insee et des SSM dans les conditions décrites ci-dessous.

Les dates et heures de diffusion des « principaux indicateurs économiques, sociaux et environnementaux » sont annoncées chaque mois pour les quatre prochains mois. Elles sont fermes pour le mois à venir, révisables pour les mois suivants.

Chaque SSM met en ligne sur son site le calendrier le concernant. L'Insee met en ligne sur son site le calendrier de diffusion commun au SSP.

Les « autres publications statistiques », qu'elles soient récurrentes ou ponctuelles, sont annoncées dès que leur période de diffusion est fixée par le SSM ou par l'Insee. Celles dont la date de diffusion est connue suffisamment à l'avance sont portées à la connaissance des utilisateurs dans un calendrier prévisionnel à trois mois.

Lors de l'insertion d'une de ces publications dans le calendrier, l'Insee ou le SSM indique si possible le jour et l'heure de la parution. À défaut, il mentionne la semaine ou encore le mois de diffusion.

Les SSM et l'Insee sont encouragés à préciser les jours et heures de parution au moins 15 jours à l'avance.

Précisions relatives aux autres publications statistiques :

- ☒ en cas d'incertitude, la date annoncée (jour, semaine ou mois) peut être accompagnée de la mention « à confirmer » ;
 - ☒ dans le cas où une modification de la date initialement annoncée (jour, semaine ou mois) s'avère nécessaire ou si, exceptionnellement, une parution doit être annulée, la correction est signalée dans les meilleurs délais et son motif est documenté.
- ☒ Les SSM et l'Insee **informent** leurs utilisateurs *via* leur site Internet **des règles de mise à jour** du calendrier des publications statistiques.

3. Accès anticipés

PRINCIPES DIRECTEURS DU CODE DE BONNES PRATIQUES

1. Chaque publication statistique de l'Insee et des SSM est **mise à disposition** de tous les utilisateurs **en même temps et dans les mêmes conditions**.
 2. Les SSM et l'Insee peuvent être amenés à accorder un accès à une publication statistique avant sa diffusion, à la seule fin d'information. Ces **accès anticipés** ne constituent pas une norme mais une tolérance. Ils sont limités, contrôlés et rendus publics.
-

- ☒ Les accès anticipés peuvent être accordés uniquement :

- à certains décideurs politiques et leur service de communication (notamment membres des cabinets ministériels, directeurs responsables des politiques sectorielles concernées par les publications) pour préparer leurs éléments de langage ;
- aux journalistes des agences de presse et autres médias, pour préparer leurs dépêches, articles ou sujets.

En cas de publication sur des sujets d'intérêt partagé, le chef d'un autre SSM, le directeur général de l'Insee ou le directeur de l'Insee concerné par la thématique peut également bénéficier d'un accès anticipé.

Le **nombre d'accès anticipés** à une publication doit rester strictement limité.

La liste des **bénéficiaires d'accès anticipés** est établie par le chef de SSM ou le directeur général de l'Insee, en cohérence avec les objectifs visés, exposés ci-dessus. Lorsque le chef de SSM n'est pas directeur de la publication, la liste des bénéficiaires d'accès anticipés peut être établie après consultation de ce dernier.

- ☒ Le **délai de mise à disposition anticipée** des « principaux indicateurs économiques, sociaux et environnementaux » est précisé en annexe.

Pour les autres publications statistiques (c'est-à-dire ne comprenant pas de première diffusion d'un ou plusieurs « principaux indicateurs économiques, sociaux et environnementaux »), le délai de mise à disposition anticipée peut être plus important mais doit être généralement inférieur ou égal à 48 heures et ne saurait, en tout état de cause, dépasser une semaine.

L'Insee et chaque SSM fixent le délai de mise à disposition anticipée de chacune de leurs publications au plus juste, au regard des seuls objectifs exposés ci-dessus.

¶ Pour une parfaite **information du public**, l'Insee et chaque SSM publient sur son site Internet :

- le périmètre de ses publications faisant l'objet d'accès anticipé ;
- les fonctions des bénéficiaires des accès anticipés qu'il a accordés³ ;
- le(s) délai(s) de mise à disposition anticipée

en distinguant au besoin chaque publication ou chaque type de publication.

¶ En cas d'accès anticipé, l'Insee ou le SSM place la publication sous **embargo** jusqu'à sa mise en ligne.

Les bénéficiaires d'accès anticipés sont tenus de respecter strictement l'embargo : ils s'engagent à ne pas rediffuser l'information avant qu'elle ne soit rendue publique.

En cas de non-respect de l'embargo, des sanctions sont appliquées, l'Insee ou le SSM rétablit sans délai l'égalité de traitement en levant l'embargo et informe l'Autorité de la statistique publique.

4. Vérifications

¶ Les SSM et l'Insee peuvent, s'ils l'estiment nécessaire, demander à des experts qualifiés de leur choix d'autres services ou organismes des vérifications visant à améliorer la qualité et l'exactitude des informations et données diffusées. Elles peuvent concerner des éléments de contexte juridiques ou techniques, des définitions, des données.

¶ Ces vérifications interviennent avant la finalisation de la publication, au cours des phases de conception ou d'écriture, au moment où l'Insee ou le SSM les juge les plus opportunes.

¶ Seules les informations absolument nécessaires aux vérifications sont communiquées, et le statut provisoire des documents ou des données est mentionné.

Les experts consultés sont tenus de ne pas divulguer l'information transmise.

³

Il donne la liste détaillée des fonctions de chaque bénéficiaire pour les principaux indicateurs économiques, sociaux et environnementaux, et mentionne de façon générique leurs fonctions pour les autres publications statistiques.

Annexe

Règles de diffusion pour les principaux indicateurs économiques, sociaux ou environnementaux

Les règles de diffusion des indicateurs statistiques du service statistique public (Insee et services statistiques ministériels) sont définies à partir de ce document cadre. Elles sont déclinées individuellement en fonction des caractéristiques des publications des services et publiées sur leurs sites Internet.

Conformément au principe d'impartialité et d'objectivité du code de bonnes pratiques de la statistique européenne, le service statistique public français s'est engagé à annoncer à l'avance les dates et heures de parution des statistiques les plus importantes et à donner accès aux publications des indicateurs statistiques à tous les utilisateurs au même moment et dans les mêmes conditions. Tout accès privilégié préalable à la diffusion accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public. Il ne constitue pas une norme mais une tolérance.

Les règles de diffusion concernent les indicateurs statistiques les plus déterminants pour l'analyse économique, sociale ou environnementale d'un secteur d'activité ainsi que pour la prise de décision et /ou intéressants pour les décideurs politiques et la presse. Ces règles s'appliquent lors de la première diffusion de ces indicateurs. Elles ne s'appliquent pas aux études ni aux rapports de synthèse.

La liste de ces indicateurs est actualisée et diffusée chaque année.

Dans ce cadre, des accès privilégiés préalables à la diffusion des indicateurs statistiques peuvent être accordés de manière limitée pour autant qu'ils favorisent un bon fonctionnement démocratique. C'est pourquoi les utilisateurs qui peuvent avoir accès aux informations statistiques avant qu'elles ne soient rendues publiques sont uniquement :

- les décideurs politiques pour qu'ils puissent préparer leurs éléments de langage ; il s'agit plus précisément des cabinets des ministres ayant compétence sur les thématiques relevant des services statistiques ministériels, du cabinet du ministre chargé de l'économie, du cabinet du premier ministre, de la présidence de la République et des directeurs d'administration centrale responsables des politiques sectorielles concernées par les publications ;
les autres services des administrations ne peuvent pas faire l'objet d'une transmission anticipée des indicateurs statistiques ;
- les journalistes des agences de presse pour qu'ils puissent préparer leurs dépêches et restituer l'information de la manière la plus fiable possible.

Ces acteurs privilégiés sont tenus de respecter un strict embargo : ils ne doivent pas rediffuser l'information avant qu'elle ne soit rendue publique.

En cas de rupture d'embargo, celui-ci est levé dans les meilleurs délais afin de rétablir l'égalité d'accès à l'information.

La plupart des chefs de SSM exercent la fonction de directeur de publication. Lorsque ce n'est pas le cas, le directeur de publication peut avoir un accès privilégié aux indicateurs statistiques en amont de leur diffusion, de manière à lui permettre de valider les publications qui relèvent de sa responsabilité. Il est alors tenu de respecter un strict embargo et de ne pas divulguer les résultats avant leur publication.

La liste des bénéficiaires d'accès anticipé est diffusée via Internet pour chacun des indicateurs concernés.

Les délais d'accès anticipé dépendent de la catégorie des indicateurs.

Les principaux indicateurs économiques (PIE) du service statistique public sont publiés à 8h45. Ils peuvent être transmis :

- la veille de leur publication au plus tôt à 18h aux cabinets ministériels et au directeur d'administration centrale responsable de la politique sectorielle concernée pour les SSM, le cas échéant au cabinet du premier ministre et à la présidence de la République ;
- le jour même, au plus tôt 30 minutes avant la mise en ligne sur Internet aux agences de presse ;
- le jour même à l'heure de la publication aux journalistes de la presse audiovisuelle, écrite, en ligne et à tous les autres utilisateurs.

Parmi ceux-ci, les indicateurs dits « sensibles » sont publiés à 7h30 et transmis :

- la veille de leur publication au plus tôt à 21h aux cabinets ministériels, le cas échéant au cabinet du premier ministre, à la présidence de la République et au directeur d'administration centrale responsable de la politique sectorielle concernée pour les SSM ;
- le jour même, au plus tôt 30 minutes avant la mise en ligne sur Internet aux agences de presse ;
- le jour même à l'heure de la publication aux journalistes de la presse audiovisuelle, écrite, en ligne et à tous les autres utilisateurs.

À l'exception des principaux indicateurs économiques (PIE) du service statistique public (cf. ci-dessus), les autres indicateurs statistiques soumis à cette règle sont publiés à 12h au plus tard et peuvent être transmis :

- la veille de leur publication au plus tôt à 18h aux cabinets ministériels et au directeur d'administration centrale responsable de la politique sectorielle concernée pour les SSM ;
- le jour même, au plus tôt 30 minutes avant la mise en ligne sur Internet aux agences de presse ;
- le jour même à l'heure de la publication aux journalistes de la presse audiovisuelle, écrite, en ligne et à tous les autres utilisateurs.

La liste de ces différents indicateurs est actualisée et diffusée chaque année.

ANNEXE 6 : : Arrêté du 23 décembre 2022 relatif à l'ASP et au comité du label

31 décembre 2022

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 23 sur 251

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux vérifications prévues à l'article 1^{er} du décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique et modifiant l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux modalités d'organisation du comité du label de la statistique publique

NOR : ECOO2237195A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu le décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique ;

Vu le décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique, au comité du secret statistique et au comité du label de la statistique publique ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux modalités d'organisation du comité du label de la statistique publique ;

Vu l'avis de l'Autorité de la statistique publique en date du 15 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'information statistique en date du 12 octobre 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au titre des conclusions qu'elle peut rendre publiques conformément au dernier alinéa de l'article 2 du décret du 3 mars 2009 susvisé, l'Autorité de la statistique publique peut reconnaître à des productions issues de l'exploitation de données collectées par des administrations, des organismes publics et des organismes privés chargés d'une mission de service public la qualification de statistiques d'intérêt général.

Art. 2. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mai 2013 susvisé est ainsi modifié :

1^o Le premier alinéa du II est ainsi rédigé :

« Le comité du label de la statistique publique examine pour le compte du Conseil national de l'information statistique les projets comportant la collecte d'informations au moyen d'enquêtes statistiques. A cette fin, il comprend trois commissions compétentes concernant respectivement : » ;

2^o Le III est ainsi rédigé :

« III. – Le comité du label de la statistique publique examine pour le compte de l'Autorité de la statistique publique et à la demande de cette dernière, des processus d'exploitation et de diffusion, à des fins d'information générale, de données collectées par des administrations, des organismes publics et des organismes privés chargés d'une mission de service public. A cette fin, il peut, en tant que de besoin s'appuyer sur des experts ou des personnalités compétentes dans le domaine concerné, externes au comité, ou recourir à une commission spécialisée constituée de manière *ad hoc*. A l'issue de cette instruction, il transmet un avis à l'Autorité de la statistique publique qui peut délivrer aux processus examinés un label d'intérêt général et de qualité statistique ou leur reconnaître la qualification de statistiques d'intérêt général. »

Art. 3. – L'article 2 du même arrêté est ainsi modifié :

1^o Le 2^o est ainsi rédigé :

« 2^o Un représentant de la Confédération des petites et moyennes entreprises ; »

2^o Le 4^o est ainsi rédigé :

« 4^o Un représentant du réseau des chambres des métiers et de l'artisanat (CMA France) ; »

3^o Le 10^o est ainsi rédigé :

« 10^o Dans le cas d'un projet relatif aux collectivités territoriales ou aux établissements publics locaux, le directeur en charge de l'action régionale à l'Institut national de la statistique et des études économiques et le chef du service statistique ministériel en charge des collectivités territoriales. » ;

4^o Les 11^o, 12^o et 13^o sont supprimés.

ANNEXE 7 : Bilan 2022 du Conseil national de l'information statistique



Montrouge, le 7 décembre 2022 - ° 168/H030

Bilan 2022 du Conseil national de l'information statistique (Cnis)

En 2022, avec le recul de la crise sanitaire, le retour à des réunions en présentiel a été possible, certaines bénéficiant du régime hybride, d'autres restant en distanciel, à la discrédition du président de commission. Toutes les réunions ont pu se tenir conformément au calendrier préétabli et dans de bonnes conditions de préparation. La fréquentation des commissions semble cette année peu liée au mode de la réunion.

Les programmes de travail ont en particulier pu être présentés comme d'habitude par les rapporteurs lors des commissions de printemps. Les travaux des commissions se sont concentrés sur des sujets structurels, conformément aux avis inscrits dans le moyen terme en cours, mais aussi sur des besoins émergents. Une rencontre sur les appariements de données individuelles a eu lieu le 28 janvier à Bercy et en vidéoconférence, compte tenu de la situation sanitaire. Le colloque sur Panels et cohortes, deux fois reporté, a pu se tenir en présentiel en mai.

L'activité des groupes de travail a été soutenue en 2022, avec quatre groupes actifs, respectivement sur l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture, l'observation et la mesure des discriminations, le groupe de concertation sur le projet de répertoire d'individus et de logements (Résil) qui fait suite à la rencontre sur les appariements, et la concertation sur la révision de la nomenclature d'activités française (NAF), au niveau le plus détaillé.

Outre la diffusion des comptes rendus de toutes ses instances, des travaux et rapports de groupes de travail et l'information régulière des publics du Cnis par une lettre d'actualité électronique, le Cnis a mis en ligne en 2022 quatre publications de la collection « Chroniques » présentant différents travaux sous une forme synthétique, à des fins de vulgarisation.

Enfin, une mention spéciale pour le lancement cet automne de la réflexion sur le prochain moyen terme (2024-2028) du Cnis, dont les différentes étapes vont se dérouler tout au long de l'année 2023 et aboutir à une présentation des avis en assemblée plénière au début de 2024.

Ce bilan 2022 s'articule en deux parties : il présente d'abord une synthèse des principaux axes transversaux de travail du Cnis pendant cette année, en cohérence avec les orientations définies en début 2022. Il passe ensuite en revue quatre domaines qui reprennent, en les regroupant, les échanges des commissions du Cnis et des groupes de travail en 2022, à savoir :

Le domaine social ;

Le domaine économique et financier ;

Le développement durable ;

Les territoires.

I. Principaux axes de travail du Cnis

① Augmenter la visibilité des statistiques construites sur des données administratives et des appariements

Le Cnis constate depuis plusieurs années la forte croissance, de la part des producteurs statistiques, du recours aux appariements de données individuelles issues de la gestion administrative pour établir des statistiques publiques plus riches et plus détaillées. Conscient des risques associés au traitement de nombreuses données personnelles sur les individus et du renforcement nécessaire de la transparence sur ces opérations à grande échelle, il a organisé avec l'Insee **une rencontre sur** les pratiques et projets de la statistique publique en matière **d'appariements**. Après des interventions qui ont illustré les enjeux pour les politiques publiques de disposer de données multithématisques, et des présentations de projets de code statistique non signifiant (CSNS) et de répertoires statistiques d'individus et de logements (Résil), les échanges ont abordé successivement les usages et les pratiques, notamment étrangères, puis la dimension éthique sur les modalités d'information du public et de concertation. La journée a favorisé l'expression d'interrogations, voire d'appréhensions sur les usages de tels appariements, montrant que des efforts restent à faire pour augmenter la transparence sur ces opérations.

Un groupe de concertation sur le projet Résil s'en est suivi, qui s'est réuni d'avril à septembre 2022 sous la présidence de Jean-Marie Delarue, avec des spécialistes des libertés publiques, de sécurité des données, des juristes, sociologues, journalistes pour examiner le projet sous ces différents aspects, discuter des choix opérés par l'Insee, maître d'ouvrage, concernant les données mobilisées et réfléchir à des modalités de concertation avec un large public pendant la réalisation du projet et par la suite. Les recommandations du rapport diffusé en novembre 2022 s'adressent tant à l'Insee qu'au Cnis, afin d'assurer la transparence et mettre en œuvre une large concertation.

S'agissant des données longitudinales pour étudier les parcours, les flux d'entrée et de sortie dans des dispositifs ou des catégories, le recours aux données administratives est central et le Cnis a tenu en mai un colloque sur **panels et cohortes**, initialement prévu en 2020 et reporté du fait de la situation sanitaire. Un état des lieux complet a été dressé, depuis les débuts de l'échantillon démographique permanent (EDP) jusqu'aux grandes cohortes en santé et, dans le droit fil des recommandations de l'IGAS, des échanges entre statisticiens et épidémiologistes ont évoqué l'intérêt de mener des opérations coordonnées.

Depuis l'an dernier, le Cnis demande aux producteurs d'indiquer les appariements de données qu'ils envisagent ou réalisent en utilisant le code statistique non signifiant (CSNS). La réflexion est en cours sur la meilleure manière de rendre compte de ces opérations et des sources de données ainsi créées sur le site du Cnis, à côté des autres types de sources (enquêtes de la statistique publique et fichiers issus des données de gestion). Les évolutions devront en tout état de cause attendre la fin des travaux engagés par le SSP pour constituer un catalogue global des sources administratives qu'il utilise et pour harmoniser l'information correspondante.

② Développer l'observation et la mesure statistique des discriminations

Partant de la réflexion du moyen terme en cours, qui souhaite « la construction d'un dispositif d'observation et de mesure des différentes formes de stéréotypes et discriminations », le Cnis a répondu favorablement à la demande de la Défenseure des droits en constituant **un groupe de travail chargé d'indiquer comment appréhender statistiquement les formes de discriminations les plus susceptibles de menacer la cohésion sociale**. Présidé par Michel Villac, président du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, et avec l'appui direct de l'Insee, de

l’Ined et du Défenseur des droits, le groupe a d’abord réalisé un état des lieux des sources et méthodes utilisées pour rendre compte de ces phénomènes dans des secteurs aussi divers que le marché du travail (recrutement, carrière), l’accès au logement ou au crédit, l’école, les situations de handicap, etc. Il a en parallèle mené un recueil large des besoins sur lequel il s’appuiera pour identifier les manques et indiquer dans quelles directions faire porter les efforts en priorité. Il doit rendre son rapport en 2023.

③ L'accès à des données privées d'intérêt général : l'exemple du GT sur le suivi des pratiques agricoles

Le Cnis encourage depuis plusieurs années l'accès aux bases de données détenues par des personnes morales publiques ou privées pour produire des statistiques d'intérêt général, en complément des statistiques traditionnellement obtenues par voie d'enquêtes. Les travaux du Cnis se sont penchés récemment sur le suivi des pratiques agricoles et l'usage des produits phytopharmaceutiques (PPP) en particulier.

La commission Entreprises et stratégie de marché a fait cet automne le point sur la question. Le contexte est celui d'un durcissement de la réglementation européenne, ce qui aura des conséquences importantes sur le dispositif statistique de suivi des pratiques agricoles. Ainsi, un nouveau cadre réglementaire, le SAIO (*Statistics on Agricultural Input and Output*), en cours d'approbation, demande aux Etats membres une transmission d'informations plus fines et plus fréquentes sur les pratiques et les productions des exploitations agricoles afin de suivre la réalisation du Pacte vert pour l'Europe et de la stratégie « De la ferme à la fourchette ». Un autre règlement en projet, SUR (*Sustainable Use of Pesticides Regulation*), vise à réduire l'utilisation des PPP et les risques sanitaires qui y sont liés et à améliorer le rapportage de leurs ventes. Ce nouveau cadre réglementaire nécessite de mettre en place un dispositif d'observation et de mesure compatible avec les remontées annuelles de l'utilisation des PPP pour des échelles territoriales plus fines, ce que le dispositif actuel des enquêtes sur les pratiques culturales, réalisées tous les cinq ans, ne peut pas faire.

Le Cnis a mis en place dès 2021 **un groupe de travail sur l'usage des PPP dans l'agriculture**, qui s'appuie sur le projet PROPHYL, piloté par le SSM Agriculture, dont l'enjeu est de concevoir un outil de recueil de données via les logiciels de gestion parcellaire que les agriculteurs utilisent, articulé avec le projet de registre centralisé d'enregistrements d'utilisation des PPP porté par les règlements européens. **La mobilisation de ces données logicielles pourrait être une alternative à la collecte par questionnaire, dans le cadre de l'article 3 bis de la loi de 1951.** Depuis plus d'un an, les organismes professionnels et techniques représentant les agriculteurs, des agronomes, les éditeurs de logiciel et les services de la statistique publique étudient la faisabilité technique de l'utilisation statistique de ces données enregistrées dans les bases des agriculteurs, le cadre juridique de leur transmission et la charge de travail. Le projet est dans une phase de test, le rapport final qui présentera les préconisations du groupe sera publié fin 2023. La mobilisation et le consentement des exploitants seront un facteur décisif de réussite.

④ Les nomenclatures statistiques : deux domaines étudiés

A la suite de la révision conjointe des nomenclatures d'activité internationale (CITI) et européenne (Nace), un groupe de travail du Cnis a été mis en place pour instruire la révision de la nomenclature d'activités française (NAF) qui entrera en vigueur en 2025 et sera emboîtée dans la Nace. Il s'agit de préciser le contenu d'éventuelles nouvelles catégories, dans le cadre spécifié par le Comité du système statistique européen en 2022.

Le groupe, composé de représentants d'organisations professionnelles, de statisticiens du service statistique public et d'autres organismes publics (DGE, Acoss, Banque de France...) et de chercheurs,

examinera les réponses apportées aux besoins français par la nomenclature européenne et envisagera de créer des subdivisions de ses 651 classes, en prêtant attention au recueil et à la diffusion des données, comme au surcoût d'une information plus détaillée. A cette fin, le travail sur les subdivisions aura lieu dans autant de sous-groupes que de secteurs de la nomenclature. Le rapport est attendu pour le début de l'automne 2023.

Par ailleurs, au titre du suivi du groupe de travail sur la refonte de la nomenclature PCS (2019), méritent d'être signalés des catégorisations complémentaires, un protocole de codage rénové et un site internet dédié : il contient l'historique des PCS et une articulation avec le répertoire opérationnel des métiers et des emplois (Rome) et les familles professionnelles (FAP). Les enquêtes basculent progressivement dans la nouvelle nomenclature et le recensement envisage de l'intégrer en 2024.

5 L'urgence de la transition écologique : de forts enjeux de mesure

Plusieurs experts sont intervenus lors de l'assemblée plénière du Cnis en début d'année 2022 pour interroger les concepts de transition écologique, d'économie et de finance verte aussi, pour préciser les mécanismes sous-jacents, le rôle de l'intervention publique aux différentes échelles, et préciser quelles données sont nécessaires pour élaborer, suivre et évaluer ces politiques. **Un colloque approfondira ces questions le 7 mars 2023** et invitera à réfléchir aux besoins d'information et d'innovation auxquels la statistique publique devra répondre pour garantir l'indépendance, la pertinence et la qualité de l'information diffusée. Trois sessions (macroéconomique et bien-être, entreprises et transformation des modes de production, comportements des ménages : incitations et effets redistributifs) et seront suivies d'une table ronde consacrée à la mesure des phénomènes et aux défis pour la statistique publique.

Dans le prolongement d'éclairages fournis récemment par les travaux du Cnis sur la question de la mesure statistique du développement durable (groupe de travail sur les ODD, travaux sur la finance verte, la mesure des émissions...), en 2022 les commissions Territoires et Environnement et développement durable (EDD) ont traité successivement de la mesure de la qualité des sols à l'échelle locale, et du développement de l'information sur l'artificialisation des sols avec l'objectif désormais confirmé dans la loi Climat et résilience (2021) de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050.

Lors de sa session d'automne, la commission EDD est revenue sur « Ville et durabilité », sept ans après la première réunion consacrée au sujet, pour mesurer les progrès et identifier aussi les lacunes.

6 Démarche statistique publique

Il faut enfin signaler les premiers effets, pour le Cnis, de la « démarche statistique publique » lancée par l'ASP en fin 2021, qui consiste à accompagner les administrations souhaitant faire qualifier certaines de leurs statistiques « d'intérêt général » par l'Autorité. Le Cnis intègre désormais les programmes statistiques de ces producteurs (sur une base volontaire) dans ses rapports annuels et les accompagne également en vue de l'obtention du visa de statistique publique pour certaines de leurs enquêtes. Les échanges menés en commission contribuent à améliorer la coordination entre producteurs, comme en témoigne l'exemple récent de certains projets d'enquêtes de Santé publique France en relation avec les travaux de la Drees. Les impacts de cette nouvelle approche de qualification de statistiques administratives ne seront toutefois pleinement perceptibles qu'après quelques années.

Quelques éléments plus quantitatifs de bilan

En 2022, les réunions du Cnis ont toutes pu avoir lieu aux dates prévues, selon des protocoles variés : tout présentiel, tout zoom, ou en mode hybride.

Ainsi, la rencontre sur les appariements du 28 janvier a eu lieu en présentiel à Bercy pour les intervenants (sauf l'intervention de Statistique Canada) et en zoom pour le public, en raison de la crise sanitaire. Près de 300 participants se sont connectés.

Le colloque sur panels et cohortes s'est tenu le 18 mai en présentiel uniquement (sauf un intervenant depuis Singapour) et a rassemblé à Bercy près de 100 personnes, dont une moitié de membres du service statistique public.

Les commissions thématiques (14 réunions dans l'année) ont réuni en moyenne 40 personnes (hors SG Cnis). La participation se maintient par rapport aux années d'avant la crise sanitaire, après la hausse de fréquentation enregistrée en 2021 lors des réunions organisées uniquement à distance. La Cnerp a tenu 2 réunions en mode hybride, dont il est rendu compte dans ce bilan.

Les quatre groupes de travail (y compris le groupe de concertation sur Résil) se sont réunis régulièrement sur tout ou partie de l'année, ce qui représente pour l'année 17 réunions en formation plénière auxquels s'ajoutent des réunions de pilotage ou en sous-groupe.

II.- Bilan thématique issu des échanges en commission et dans le groupe de travail

① Les avancées et les attentes dans le domaine social

(Commissions « Emploi, qualification et revenus du travail », « Démographie et questions sociales », « Services publics et services aux publics » et Commission nationale d'évaluation du recensement de la population)

La commission Emploi, qualification et revenus du travail a examiné, lors de la session de printemps, l'analyse de l'insertion professionnelle des populations défavorisées (avis n° 2 du moyen terme de la commission).

La Dares a présenté un **panorama des sources** en choisissant de se concentrer sur les jeunes, les personnes en lien avec la migration, les bénéficiaires de minima sociaux, les handicapés, les peu diplômés, les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les seniors. L'enquête Emploi permet de comparer des taux d'insertion entre groupes de personnes. En complément, des sources exhaustives (déclarations sociales) permettent l'analyse des personnes en emploi et de leurs rémunérations, mais le non-emploi n'est que très partiellement couvert. D'autres enquêtes sont mobilisées sur des populations spécifiques : auprès de sortants de certains dispositifs de politique d'emploi ; Génération, panel EVA et appariement de données Trajam sur le parcours des jeunes ; Trajectoires et origines et Elipa sur les immigrés et leurs descendants.

La cellule immigration de l'Insee a étudié le rôle des origines dans la persistance des inégalités d'emploi et de salaire. Elle cherche à mesurer le poids des origines dans les inégalités d'emploi et de salaire entre la première et la deuxième génération, à partir de l'enquête Emploi. Une méthode de repondération est utilisée pour tenir compte du fait que les descendants d'immigrés sont en moyenne plus jeunes et que les niveaux d'éducation varient fortement selon les origines et les générations. L'étude conclut que les inégalités évoluent dans le temps plus qu'elles ne diminuent.

Le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq) a produit **un éclairage sur les difficultés d'insertion professionnelle** à partir des premiers résultats de l'enquête Génération 2017. L'Union nationale des missions locales (UNML) a décrit **le contenu et les effets de l'accompagnement sur l'accès des jeunes à l'emploi et l'autonomie**. Les missions locales enregistrent 2 millions de jeunes (16-25 ans) en contact par an, dont 1 million de jeunes faisant l'objet d'un accompagnement. Les données recueillies sont utilisées pour piloter l'activité, pour suivre les politiques mises en œuvre ou pour les évaluer. Elles pourraient être utilisées à des fins statistiques et d'étude.

Les débats ont souligné l'abondance de sources, mais ont aussi interrogé la capacité actuelle des producteurs à les faire connaître ; car les chercheurs ne s'en saisissent pas autant qu'il serait possible. Une autre limite est que peu de sources couvrent les personnes ne vivant pas en logement ordinaire, mais des éléments sont néanmoins produits à partir du recensement.

Le Cnis a salué les efforts entrepris par la statistique publique pour mieux connaître et suivre dans le temps les parcours d'insertion professionnelle des populations défavorisées. Il considère toutefois que les dernières années de vie active avant la retraite pourraient être davantage étudiées. Il a rappelé que certaines populations défavorisées n'étaient pas toujours bien représentées dans les enquêtes statistiques du fait de leurs situations de logement particulières.

Lors de la session d'automne, la commission s'est penchée sur **le lien entre parcours professionnels et santé** (*avis n° 3 du moyen terme de la commission*). Les sources disponibles sont soit des enquêtes longitudinales en panel, qui fournissent des résultats détaillés sur la santé et les situations de travail, soit des enquêtes transversales, qui contiennent souvent un module rétrospectif pour effectuer un lien dans la durée entre parcours professionnels et santé. Ainsi, par exemple :

- Les enquêtes Conditions de travail et Risques psychosociaux sont appariées avec des données de consommation de soins. Elles révèlent que changer de profession améliore le bien-être psychologique et que les changements organisationnels, selon les conditions dans lesquelles ils se mettent en place, impactent la santé.
- Des enquêtes TraCov ont été lancées en urgence durant la crise sanitaire, avec des informations sur l'activité des personnes et un module Santé assez complet.
- Les enquêtes Sumer sont conduites par les médecins inspecteurs du Travail et portent sur les expositions des salariés à différents risques professionnels. Elles comportent des éléments longitudinaux.
- Depuis 2016, le système national des données de santé (SNDS) regroupe l'ensemble des données liées aux consommations de soins en ville remboursées par l'Assurance Maladie, aux séjours hospitaliers et aux causes médicales de décès, avec une profondeur de 20 ans. La Drees a créé l'EDP Santé, qui croise des données de l'échantillon démographique permanent de l'Insee (4,4 % de la population) et les données du SNDS.

Les travaux sur les liens entre parcours professionnels et santé ne sont pas uniquement portés par le service statistique public. Des acteurs du domaine de la recherche et de l'épidémiologie interviennent dans ce champ. Tel est le cas, par exemple, de la cohorte Constances de l'Inserm et des registres des cancers.

Une étude de l'Insee sur l'effet des conditions de travail sur la santé et le recours aux soins confirme l'impact des expositions physiques ou psychosociales sur l'état général de santé et le bien-être. Le croisement de données déclarées et de données administratives contribue à la robustesse des résultats. Les expositions professionnelles ont par ailleurs un impact positif sur les consultations médicales ainsi qu'un impact sur les consommations de médicaments. Les résultats sont plus ambigus pour les hospitalisations, essentiellement du fait de la faiblesse de l'échantillon.

L'Insee mène à titre exploratoire des analyses du lien entre santé et trajectoire d'emploi à partir de deux sources : à relativement court terme avec les 6 déclarations trimestrielles consécutives à l'enquête Emploi, et à plus long terme à partir d'information de la DSN relatives aux déclarations d'arrêts maladie donnant lieu à des indemnités journalières (Il apparaît que plus la durée d'arrêt a été longue en 2018, plus la probabilité de ne pas être dans l'emploi en 2022 est élevée).

Une chercheuse a présenté un programme de recherche en trois études portant respectivement sur le lien entre les profils de carrière et santé (source Cnav), le lien entre pénibilité au cours de la carrière et fins de carrière (cohorte Constances appariée Cnav), l'impact des conditions de travail sur la santé mentale (enquête Conditions de travail de la Dares).

Le Cnis a salué les efforts entrepris par la statistique publique pour construire des sources nouvelles sur le sujet et encourage les réflexions visant à augmenter la profondeur temporelle d'observation des parcours et conditions de travail. Il a encouragé la mise en place d'une stratégie concertée pour coordonner les productions du service statistique public et celle de la recherche épidémiologique, en lien avec des organismes chargés d'observer la santé au travail.

La commission Démographie et questions sociales s'est d'abord intéressée au suivi statistique du logement et des difficultés d'hébergement (avis n° 5 et 9 de la commission).

L'Insee a d'abord présenté **l'enquête nationale Logement (ENL)**, dont l'échantillon de 27 000 logements permet d'opérer des croisements fins mais qui représente un coût élevé et n'est inscrite dans aucun règlement européen. La prochaine édition, prévue en 2023-2024, sera collectée en partie sur internet ce qui réduira sensiblement les coûts. Elle permet d'étudier l'accès au logement et le mal logement, y compris sur des sous-populations particulières, et fournit à la comptabilité nationale une estimation de la masse de loyers imputés.

La Drees a ensuite présenté l'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES DS) et la connaissance statistique de l'hébergement social. Elle concerne les centres d'hébergement et établissements de logements adaptés en France entière et permet de connaître l'activité des établissements, mais aussi le personnel et (à travers une vingtaine de variables) le public accueilli. La Drees expertise la possibilité d'utiliser d'autres sources pour éclairer ces sujets et un groupe d'études « Analyses quantitatives sur l'hébergement social et les sans-domicile », réunissant chercheurs, associations, administrations se réunit depuis 2020.

L'Insee a présenté la nouvelle édition de l'enquête Sans Domicile (SD, 2025) qui s'inscrit au sein d'un dispositif global d'observation statistique permettant d'appréhender la problématique du mal-logement en décrivant le continuum de situations. L'enquête vise à estimer le nombre de sans domicile mais également à décrire les conditions de vie et les difficultés d'accès au logement de ces personnes et à connaître leur parcours de vie.

Les échanges avec la salle ont été introduits par la Fondation Abbé Pierre. Celle-ci doit estimer en combinant plusieurs sources l'ampleur du mal logement en France, car les données officielles sont anciennes ; elle privilégie autant que possible des critères stables, pour assurer la comparabilité des résultats, mais les enquêtes sur lesquelles elle s'appuie varient régulièrement. La Fondation regrette la difficulté d'obtenir des données au niveau local, qui est bien souvent le niveau pertinent pour l'action, ainsi que l'impossibilité d'obtenir des chiffres fiables de la demande d'accès à l'hébergement.

Le Cnis s'est félicité de la reconduction des enquêtes Logement et Sans domicile. Il a salué également les innovations destinées à favoriser la réponse des enquêtés, notamment le passage au multimode. Il a souligné l'intérêt d'étudier les trajectoires des personnes mal logées ou sans domicile afin de mieux comprendre les entrées, les sorties et la persistance des situations de mal logement.

La commission DQS s'est penchée à l'automne sur **la continuité de l'information sur les personnes handicapées** (avis n° 3 de la commission).

Après avoir rappelé que le handicap est une notion complexe qui peut être appréhendée de différentes façons (besoin d'aide, auto-déclaration, reconnaissance administrative...), la Drees a présenté le plan d'action qu'elle met en œuvre pour assurer une mesure du handicap tenant compte de cette diversité et proposant une pluralité d'approche. Un des objectifs du plan est de compléter le système d'observation en produisant de nouvelles bases statistiques dédiées au handicap. La mise en œuvre de ce plan est discuté dans un groupe des producteurs, au sein duquel se dégage un **consensus pour avoir un questionnement court, stable et aisément mobilisable dans les enquêtes** (comme le **Gali**, pour *Global activity limitation indicator*).

Le Comité interministériel du handicap considère que pour les personnes en situation de handicap se retrouver face à un environnement inaccessible est inacceptable, et c'est sur ce point qu'il faut

faire porter l'action publique dans tous les secteurs concernés (transport, bâti, etc.). Il exprime le besoin de données territorialisées pour mener une approche par le territoire. Il souligne que l'introduction de l'indicateur Gali dans les enquêtes est une grande avancée. Il considère que renouveler une grande enquête en population générale tous les 5 ans serait fort utile.

Au vu des travaux déjà engagés par le service statistique public, le Cnis a encouragé la poursuite des efforts en matière d'information sur le handicap, en particulier ceux permettant de déployer et d'exploiter un repérage du handicap dans les sources statistiques non dédiées ou encore ceux visant à améliorer la coordination des productions et la connaissance de l'environnement des personnes handicapées. La commission Démographie et questions sociales se rapprochera de la commission Territoires pour examiner le besoin de données territorialisées. Le Cnis a soutenu l'ambition du programme prioritaire de recherche sur l'autonomie de diffuser une culture de la donnée par des ressources documentaires et des animations et de lever les freins à l'exploitation des données de la statistique publique par la recherche.

La commission Services publics et services aux publics a examiné, lors de la session de printemps, le suivi statistique du parcours des personnes âgées (avis n° 1 du moyen terme).

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du Ministère des solidarités et de la santé a présenté **un panorama des sources traitant de la perte d'autonomie**. Parmi les 18 millions de Français de plus de 60 ans, 630 000 vivent dans des structures d'hébergement. L'enquête Care permet une description fine des limitations et restrictions d'activités, des conditions de vie, des aides reçues et de la consommation de soins. Les enquêtes auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées sont très sollicitées pour l'aide à la décision. L'enquête annuelle sur l'aide sociale des départements est mobilisée notamment pour le panorama annuel L'Aide et l'action sociales en France. En complément, le service statistique public met en place de nouveaux outils : la base Badiane rassemble des informations relatives au fonctionnement, à l'activité, au personnel et au public accueilli dans les structures médico-sociales ; l'échantillon national d'études sur l'autonomie et l'hébergement des seniors.

Le LEDa-LEGOS, de l'Université Paris-Dauphine, a ensuite présenté **l'enquête Share**, qui est un outil longitudinal européen **pour observer l'entrée en dépendance**. Conduite dans 28 pays, il s'agit d'un outil privilégié pour les comparaisons internationales et l'évaluation des politiques publiques. Une équipe académique multidisciplinaire pilote cette enquête destinée à étudier le processus de vieillissement et les conditions de vie des seniors durant ce vieillissement, mais aussi à aider la politique publique grâce aux comparaisons entre pays. Les données sont mises à disposition en Open data sous réserve d'une affiliation académique ou institutionnelle.

Une chercheuse de l'Institut des politiques publiques (IPP), a décrit **le suivi de la prise en charge humaine et financière de la perte d'autonomie des personnes âgées et ses perspectives**. Les acteurs de l'autonomie sont nombreux et l'offre de prise en charge éclatée entre plusieurs organismes, ce qui rend le suivi statistique complexe. Parmi les 2 millions de personnes âgées dépendantes, 1,3 million sont aidées par une professionnelle, 840 000 bénéficient de l'allocation personnalisée d'autonomie et 460 000 sont hébergées dans une résidence hors résidence d'autonomie. Pour modéliser les décisions publiques et contextualiser les parcours des personnes âgées, il faut disposer de données sur la prise en charge. Actuellement, il n'existe pas assez de profondeur temporelle dans les données contextuelles pour comprendre pourquoi les déterminants de l'entrée en institution ont changé. Les données sur l'autonomie présentées par la Drees amélioreront cette situation. Un partenariat entre la Drees et l'IPP doit permettre d'étendre le périmètre des études statistiques sur le "Grand-âge" : emplois directs, infirmières libérales, accueils de jour, hébergement temporaire, résidence autonomie, hébergement permanent...

Les débats soulignent l'importance de diversifier les analyses pour traiter les différents aspects des parcours des personnes âgées. La vie des personnes âgées est constituée de nombreuses transitions, comme des déménagements, moins étudiées que celles des autres âges. Pour pallier le manque d'étude sur les aînés, une solution consiste à les sur-représenter dans les échantillons des enquêtes adressées aux plus de 50 ans.

Le Cnis a encouragé les progrès en cours ou en projet dans le suivi dynamique des cohortes et a recommandé de continuer les investigations initiées entre les producteurs de l'enquête européenne Share, le SSM Santé et Solidarité et l'Insee, par exemple en vue de réaliser des appariements. Il a recommandé également d'améliorer le dispositif de suivi des mobilités résidentielles aux grands âges et de veiller à ce que cette population soit suffisamment représentée dans les enquêtes.

La séance d'automne a rendu compte de l'évolution du système d'information relatif aux données sur la sécurité (avis n° 6 du moyen terme).

Les services statistiques ministériels Sécurité intérieure (SSMSI) et Justice (SSMJ) ont présenté le **rapprochement de leurs sources**, destiné à pouvoir suivre les procédures pénales de la plainte à la réponse pénale et fiabiliser les données du SSMSI. La comparaison des données des deux services met en évidence une surestimation des chiffres du SSMSI et permet de les redresser. Le taux d'homicides par habitant est ainsi corrigé de manière substantielle. Les travaux montrent que la qualité de l'appariement augmente ces toutes dernières années. Ces résultats encourageant incitent les services à expertiser la possibilité technique d'une généralisation des appariements à d'autres contentieux.

Le ministère de l'Intérieur a ensuite présenté le programme **Procédure Pénale Numérique (PPN)**. L'avènement de la PPN signifie l'abandon du papier et de la signature manuscrite au profit d'un dossier intégralement dématérialisé, depuis l'acte d'enquête initial jusqu'à l'exécution de la peine. Aujourd'hui, une première offre de service est mise en œuvre dans un nombre significatif de tribunaux judiciaires. Une fois complète, la PPN permettra de créer un Identifiant de Dossier Judiciaire (IDJ), numéro attribué à toute procédure dès le premier acte d'enquête. Unique, l'IDJ aura avant tout une vocation opérationnelle et technique : il fiabilise et facilite le suivi d'un dossier pour les acteurs de la chaîne pénale. Sur le plan statistique, l'IDJ sécurisera le recensement du nombre de faits et leur qualification. Les SSM pourront donc dresser une image plus complète, plus exacte et plus actuelle de la délinquance.

Un enseignant chercheur spécialiste des statistiques de la justice a exposé **l'intérêt d'un identifiant unique police-justice dans l'étude de la sphère pénale en France** : avant tout, pouvoir mesurer le devenir judiciaire des procédures ouvertes par la police. La fixation d'objectifs chiffrés avec l'introduction de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) en 2001 s'est accompagnée d'une diminution des faits constatés par la police et d'une augmentation des affaires résolues. Côté parquet, le nombre d'affaires classées a diminué. L'identifiant unique permet de savoir quelles affaires font l'objet d'une procédure alternative à la poursuite au lieu d'un classement. La plupart des mesures de la récidive sont faites à partir du casier judiciaire qui n'est pas exhaustif, l'identifiant fiabilise donc également la mesure de la récidive.

Les débats soulignent la nouveauté du projet et son caractère exploratoire, car les pays qui relient les données de justice et de police sont très peu nombreux. Le ministère de l'intérieur insiste sur le fait que l'identifiant de justice ne fournit pas de données individuelles et donc notamment pas d'information sur la peine décidée lors du procès. Le projet soulève aujourd'hui des questions juridiques d'accès des SSM aux sources. Une fois le processus sécurisé, les deux SSM pourront évaluer plus aisément les politiques de sécurité.

Le Cnis a soutenu les projets en cours, notamment les appariements entre données de police/gendarmerie et données de justice. Il a pris note qu'à l'avenir l'identifiant unique permettra de mieux mesurer la délinquance et de mieux évaluer les politiques publiques. Il a recommandé que les données issues de ces opérations soient mises rapidement à disposition des chercheurs.

La Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp) a examiné, au printemps, la collecte du recensement en 2022 après une année blanche en 2021 pour des raisons sanitaires.

La collecte de 2022 s'est globalement bien passée avec la généralisation aux immeubles du protocole « Boites aux lettres » (lettre aux habitants déposée pour tous lors de la tournée de reconnaissance) et la collecte des habitations mobiles et des personnes sans abri (HMSA) dans toutes les communes. Le taux de collecte par internet a fortement augmenté (à 63 % contre 54,4 % en 2020) ce qui a aussi été le cas du taux de non-réponse (à 4,8 % soit +0,7 point par rapport à 2020).

La Cnerp a également examiné les expérimentations en cours : collecte des gendarmeries comme des logements ordinaires par des agents recenseurs, recours à un prestataire (La Poste) pour remplir les missions d'agent recenseur et, enfin, mutualisation de la collecte de la Nuit de la solidarité et du recensement des sans abri. La Cnerp a aussi eu connaissance des nouveaux supports de communication prévus par l'Insee pour faciliter la collecte et favoriser la collaboration essentielle avec les maires, tenant compte de leurs attentes exprimées régulièrement en commission. La mise à jour du Répertoire d'immeubles localisés (RIL) dans les communes de plus de 10 000 habitants est un aspect essentiel de cette collaboration pour préparer la collecte. Le président de la Cnerp a écrit cet été aux représentants de collectivités pour rappeler l'importance de leur participation à cette instance qui est conçue comme un lieu d'information et de débat où tous les points de vue peuvent s'exprimer et des solutions être discutées pour surmonter les difficultés.

Des élus présents à la session d'automne de la Cnerp ont fait état de leur difficulté à comprendre le fonctionnement du recensement et ont exprimé les problèmes posés par le lissage des populations sur 5 ans en matière de concours financiers de l'État lorsque la population est en croissance rapide, une situation qui nécessite que les maires puissent anticiper la création des équipements publics adaptés. L'Insee a répondu qu'il travaillait sur cette question avec le projet de produire à terme des populations à une date plus récente que ce qui est fait aujourd'hui.

Enfin le président de la collectivité territoriale de Guyane a saisi le président de la Cnerp pour demander qu'un groupe de travail réunissant les différentes parties prenantes (élus guyanais, Insee, préfecture, DGOM...) puisse se tenir sur la question du recensement en Guyane. Il s'agira notamment de mieux éclairer les participants sur les spécificités propres à la Guyane et d'y apporter des réponses, si nécessaire.

② Les avancées et les attentes dans le domaine économique et financier

(Commissions « Entreprises et stratégies de marché » et « Système financier et financement de l'économie »)

La commission Entreprises et stratégies de marché s'est penchée, lors de la session de printemps, sur les avancées de la statistique d'entreprise dans l'observation de l'économie numérique, quatre ans après le colloque du Cnis (avis généraux de moyen terme n° 3 et 4, avis n° 5, 7 et 8 de la commission).

Les chantiers de la statistique d'entreprise s'efforcent de rendre compte des pratiques du numérique par les entreprises dans un contexte de mutation technologique rapide ; faire en sorte que les

nomenclatures permettent de classer les nouvelles activités permises par le développement du numérique ; s'interroger sur les unités statistiques pertinentes pour évaluer la part de marché de l'économie collaborative. La révision de la Nace en cours précise l'approche du commerce électronique, mais les mêmes questions demeurent : quel périmètre ? comment mieux observer (collecte auprès des entreprises ou des ménages : cas de l'économie collaborative, des plateformes ; utilisation des données massives du web) ? **L'enquête sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) est au centre du dispositif.** Elle interroge les entreprises sur toutes les dimensions du sujet (infrastructures, contenus), y compris organisationnelle. Les enquêtes CIS (Capacité à innover et stratégie) renseignent sur l'importance du numérique pour l'innovation, celles sur la sous-traitance ou sur les chaînes d'activité mondiale renseignent sur l'externalisation éventuelle des activités liées aux services informatiques et technologies de l'information. Les sources administratives ou privées sur les activités des plateformes méritent également d'être explorées. Forme centrale de l'économie marchande numérique, **l'e-commerce est complexe à mesurer.** À côté de l'enquête TIC, l'enquête sectorielle annuelle de l'Insee (ESA) fournit des informations sur le commerce de détail mais pas sur les échanges informatiques de données (EDI) et va moins dans le détail pour les ventes sur Internet. La Fédération professionnelle des entreprises de vente à distance (Fevad) produit un indicateur du commerce électronique en se fondant sur les transactions des sites Internet, mais toutes ces sources ne donnent qu'une mesure « partielle » du e-commerce. C'est au même constat qu'aboutit **l'OCDE qui pointe dans une perspective internationale la diffusion accélérée du numérique dans toute l'économie depuis 25 ans**, avec des défis considérables pour la statistique publique pour appréhender l'ensemble d'un domaine transverse aux secteurs d'activité et en constante évolution.

Les échanges confirment qu'on ne peut bâtir une base de données globales pouvant servir de source unique à l'étude de l'économie numérique et permettant de mesurer le poids du numérique dans le PIB. Il ne faudrait pas renoncer pour autant à faire en sorte que la transformation numérique transparaisse toujours mieux dans les statistiques économiques.

Le Cnis a encouragé les efforts d'harmonisation de l'enquête TIC pour produire des comparaisons solides entre pays dans une acceptation large de l'économie numérique et des définitions partagées. Il juge essentiel que de nouvelles approches et collecte de données (données massives de contrats, de transactions...) viennent compléter la couverture et le périmètre des enquêtes tout en garantissant la qualité statistique et la pérennité des données.

La session d'automne de la commission Entreprises a examiné **les évolutions du dispositif de suivi des pratiques agricoles**, cinq ans et demi après une première présentation devant la commission. Entre-temps les enjeux écologiques sont devenus moteurs dans le domaine de l'agriculture, au point qu'on parle désormais couramment d'agroécologie (*avis de moyen terme n° 11 de la commission*).

Le **dispositif d'enquêtes sur les pratiques culturales (enquêtes PK) (SSP)** renseigne les itinéraires techniques des principales productions végétales et permet de mesurer l'évolution des pressions globales sur l'environnement et par type de pratique, dont l'usage des produits phytopharmaceutiques (PPP). Un chercheur de l'**Inrae** témoigne de ce que ce dispositif, sans égal en Europe, permet d'avoir une vision systémique des pratiques culturales mises en œuvre sur les parcelles et de documenter leurs évolutions et leur diversité. Une meilleure représentation de la diversité des pratiques culturales au sein de l'échantillon serait un plus, de même qu'une périodicité resserrée (inférieure aux cinq ans actuels).

Les **évolutions réglementaires en cours au niveau européen, en particulier sur le suivi des produits phytopharmaceutiques**, auront des conséquences importantes sur le dispositif statistique de suivi des pratiques agricoles. Le nouveau cadre réglementaire, le SAIO (*Statistics on Agricultural Input and Output*), en cours d'approbation, renforcera la connaissance des pratiques et

des productions des exploitations agricoles afin de contribuer à la réalisation du Pacte vert pour l'Europe et de la stratégie « De la ferme à la fourchette ». L'accent est mis sur les données PPP.

Un dispositif d'observation et de mesure compatible avec les remontées annuelles de l'utilisation des PPP pour des échelles territoriales plus fines est à l'étude dans le cadre du **groupe de travail du Cnis sur l'usage des PPP dans l'agriculture**. Il s'agit de construire un outil de recueil de données via les logiciels de gestion parcellaire des agriculteurs articulé avec le projet de registre centralisé d'enregistrements d'utilisation des PPP porté par les règlements européens. Avec les organismes professionnels et techniques représentant les agriculteurs, les éditeurs de logiciel et les services de la statistique publique, ce groupe étudie la faisabilité technique de l'utilisation statistique de ces données, le cadre juridique de leur transmission et la charge de travail requise.

Au cours des échanges, l'importance de ce suivi des pratiques agricoles dans le contexte de la transition écologique et du changement climatique est souligné par tous. Les enquêtes PK, malgré leur richesse, ne peuvent suffire à répondre à ces problématiques et le renforcement du dispositif est nécessaire.

Le Cnis a encouragé la recherche de dispositif permettant de produire des remontées annuelles sur l'utilisation des PPP, en réponse aux exigences européennes, sans que cela ne se traduise par une charge excessive sur les professionnels du secteur. En vue de produire des recommandations opérationnelles, il a encouragé les agriculteurs et leurs représentants à participer aux travaux du groupe de travail et il souhaite une communication large des résultats sur les pratiques culturales afin d'éclairer le débat public.

La commission Système financier et financement de l'économie s'est d'abord penchée dans sa session de printemps sur les « fintechs », ou **comment appréhender la transformation numérique de l'activité bancaire et financière** (avis de moyen terme n° 5 de la commission).

Il n'existe pas de définition partagée de cette activité et les discussions sont encore en cours pour stabiliser l'objet statistique. Une note du Conseil de stabilité financière la décrit comme « l'innovation technologique dans les services financiers qui pourrait déboucher sur de nouveaux modèles d'entreprise, applications, processus ou produits, avec un effet matériel associé sur les institutions et marchés financiers et sur la fourniture de services financiers. » Trois groupes peuvent être distingués : les nouvelles entreprises « fintech » qui opèrent principalement dans les services financiers (services de paiement, de crédit, de gestion d'actifs entre autres) ; les grandes entreprises souvent technologiques (Big techs) qui offrent des services financiers au sein de leurs activités ; les institutions financières traditionnelles qui ont modifié leurs modèles d'affaires pour gérer avec l'innovation numérique. S'agit-il d'activités nouvelles, qui vont enrichir les nomenclatures, ou des mêmes services que les sociétés financières « traditionnelles », auquel cas elles s'insèrent dans les nomenclatures existantes ? Le suivi des « fintechs » est l'un des axes de la Data Gaps Initiative phase III. **La Banque de France a entrepris de se doter d'un outil dynamique de détection et de monitoring des fintechs** pour répondre aux demandes des utilisateurs de données : encore expérimental, ce dispositif a recours à l'intelligence artificielle ; prometteur pour l'avenir de la statistique publique européenne, ce processus s'avère cependant coûteux en temps et en argent.

Une chercheuse de l'Université de Paris 1 souligne la difficulté à obtenir les données des plateformes de financement participatif ou des Big Techs : les réglementations futures instaurant en particulier des rapportages obligatoires nécessiteront une meilleure transparence autour des « fintechs ».

Cette commission a ensuite abordé **la mesure des discriminations de genre dans la finance**. Les recherches et études sur le sujet sont en plein développement et soulignent une même inégalité de traitement des femmes dans le secteur financier que dans l'ensemble de l'économie. En appariant de

multiples sources de données, elles cherchent à déterminer les causes de ces discriminations. Les stéréotypes semblent ainsi les causes principales du moindre investissement dans les fonds gérés par des femmes.

Dans les échanges qui suivent, l'accent est mis sur la disponibilité de données les plus désagrégées possible et sur leur accessibilité.

Le Cnis a pris acte du fait que la fintech était un domaine non encore stabilisé et il a recommandé aux parties prenantes de concevoir des outils de sorte qu'ils alimentent, en aval, la statistique publique et que l'accès à ces nouvelles sources de données soit facilité pour les chercheurs.

Pour favoriser le développement de recherches sur le genre et la finance, le Cnis a encouragé les appariements de données innovantes (commerciales et administratives) et l'accès aux données les plus désagrégées possible.

Lors de la session d'automne, la commission a examiné les dispositifs de **la stratégie nationale d'éducation financière en France**. La Banque de France a présenté sa stratégie « Educfi » ainsi que les principaux résultats de **l'enquête de l'OCDE sur la culture financière des Français et les connaissances et besoins des entrepreneurs menée en 2021**.

Cette stratégie vise à développer une éducation budgétaire et financière pour les jeunes, mieux accompagner les personnes en situation de fragilité financière, donner à tous les publics les clés de compréhension des débats économiques, et renforcer la compétence des entrepreneurs en matière économique et financière.

Le premier volet de l'enquête OCDE traite de la culture financière des Français : leurs connaissances théoriques sont proches de la moyenne OCDE, avec une maîtrise insuffisante des effets de l'inflation et du mécanisme des taux d'intérêt. Pour le grand public, le site mesquestionsdargent propose un ensemble de rubriques qui répondent aux questions du quotidien. Le second volet de l'enquête concerne les connaissances financières et les besoins des entrepreneurs (TPE et PME) : leur niveau de connaissance est correct, leur comportement est financièrement bien avisé, même s'ils sont un peu trop « court-termistes ». La priorité de la stratégie est d'accompagner les entrepreneurs les plus isolés et les moins éclairés (supports pédagogiques, portail mesquestionsdentrepreneur).

A cet égard, **la politique d'accompagnement des dirigeants des TPE-PME** lancée en 2016 avec la mise en place d'un dispositif de correspondants TPE-PME a pour objectifs d'accueillir, d'écouter, de comprendre et d'orienter les entrepreneurs souhaitant une assistance dans le domaine financier. Sur plus de 7000 demandes enregistrées en 2022, émanant en grande majorité de très petites entreprises, plus de la moitié ont concerné la gestion et le développement de l'entreprise. Des moyens spécifiques sont consacrés aux start-up, au diagnostic financier de l'entreprise ainsi qu'à la médiation du crédit.

③ Les avancées et les attentes sur l'environnement et le développement durable

(Commission « Environnement et développement durable »)

La commission Environnement et développement durable a abordé lors de la session de printemps **la mesure de la qualité des sols à l'échelle locale** (avis général de moyen terme n° 2 de la commission).

Selon les processus pris en compte et les seuils adoptés pour définir une dégradation donnée, des incertitudes pèsent sur l'état et la mesure de la dégradation engendrée. Un besoin d'indicateurs

robustes et fiables pour qualifier les fonctions, les menaces, les risques et les évolutions des sols dans le temps s'est exprimé.

Sous la responsabilité du Groupement d'intérêt scientifique (GIS) Sol, quatre programmes nationaux visent à améliorer la connaissance et la surveillance des sols, mais aussi à capitaliser sur les analyses réalisées en France. Une base de données des analyses de sols urbains (BDSOIU) existe depuis 2020. L'ensemble des données et des informations du GIS Sol est diffusé en ligne et facilement accessible sur plusieurs sites web. Il en est de même pour la base des sites et des sols pollués, gérée par le ministère de la Transition écologique (portail GEORISQUES).

Les services écosystémiques (biens et services que les sociétés peuvent directement ou indirectement tirer des écosystèmes) des sols sont multifonctionnels. Les fonctions liées aux services permettent d'évaluer la santé des sols, c'est-à-dire le fonctionnement réel d'un sol par rapport à un niveau potentiel de référence. Cette mesure est complexe, car les sols ont une hétérogénéité spatiale naturelle, d'où le recours à la modélisation pour obtenir un outil de diagnostic de la santé des sols et envisager à terme une plateforme numérique collaborative et multi-acteurs.

Une illustration de la manière dont les activités agricoles peuvent favoriser la conservation des sols est donné par un géographe dont les recherches portent sur l'analyse de la qualité des sols agricoles dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols viticoles.

Au cours des échanges, il a été rappelé que la mesure de la dégradation des sols est aussi au cœur de l'Agenda 2030 de l'ONU, dont l'indicateur 15.3.1, qui concerne les sols, a été précisément défini et pour lequel la France doit fournir des données annuelles. Il a aussi été question des critères, des garde-fous et des labels nécessaires et qui doivent être mis en place pour caractériser les activités économiques françaises (dont l'agriculture par exemple) dans le cadre de la taxonomie verte européenne : la demande de collaboration pour constituer un réseau d'experts des sols a été exprimée en commission. Ce réseau devrait inclure le GIS Sol et le Commissariat général au développement durable du ministère de la Transition écologique.

Le Cnis a recommandé que les différentes parties prenantes concernées par les sols travaillent ensemble dans un cadre de référence unique et cohérent, dans le respect des préconisations internationales pour favoriser la comparaison et l'harmonisation des travaux et des résultats. Il a invité à soigner tout particulièrement la communication vis-à-vis d'un large public pour que la thématique de la qualité des sols ne reste pas du seul domaine des spécialistes et des experts.

Lors de la session d'automne, la séance était consacrée à « **Ville et durabilité** » (avis n° 1 et n° 6 du Moyen terme 2019-2023 du Cnis pour la commission), afin de faire le point sept ans après une précédente commission consacrée au sujet.

Eurostat a rendu compte **des données disponibles à l'échelle européenne** et indiqué comment comparer la durabilité des villes européennes. Suite à l'adoption de l'Agenda 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable par l'ONU en septembre 2015, Eurostat a élaboré une centaine d'indicateurs de suivi de l'atteinte de ces « sustainable development goals » (SDGs), dont une dizaine se réfèrent à l'objectif 11 « make sustainable cities and communities ». On constate que les effets de l'urbanité sur la pauvreté et l'exclusion sociale diffèrent fortement selon les contextes nationaux.

Depuis **la commission de 2015**, outre les travaux d'harmonisation menés par Eurostat, les avancées ont concerné la définition de la ville, du fait de l'adoption du nouveau zonage en aires d'attraction des villes, qui s'appuie sur la densité et facilite les comparaisons à l'échelle européenne. Des nouvelles données portent sur la pratique du covoitage et la dévitalisation des centres urbains, mais aussi à l'échelle locale sur la consommation d'énergie, la mixité sociale, la densité d'usage, l'économie

circulaire. Une cartographie interactive de données locales relatives à la durabilité est saluée. D'autres commissions du Cnis ont abordé l'accès et la qualité de l'eau, les émissions de gaz à effet de serre, la mesure des temps d'accès aux équipements, etc. Toutefois, des manques de données persistent concernant la présence de végétation en ville, le relevé des habitations informelles ou indignes, ainsi que le suivi des flux de matières à l'échelle de l'agglomération.

La déclinaison française des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable (ODD) a ensuite été présentée par le Service des données et études statistiques (SDES) du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. À l'échelle nationale, 4 indicateurs principaux ont été retenus pour le suivi de l'objectif n° 11 « Villes et communautés durables » : ils portent sur le taux de surpeuplement des logements, le niveau d'artificialisation des sols, le traitement des déchets municipaux et les niveaux de concentration de l'air en particules fines. 24 indicateurs territoriaux (ITDD) permettent en outre de dresser des portraits de territoires sur de nombreuses thématiques. L'application ODDetT offre une vision cartographiée des 126 ITDD à l'échelle de la France entière. Des cartographies des îlots de chaleur urbains, de la pollution lumineuse, des expositions au bruit, ainsi que des travaux portant sur l'élaboration d'indicateurs de qualité de l'air, de présence de nature en ville et d'accès aux espaces verts sont aussi développés, à l'exception des espaces publics.

S'agissant des données disponibles pour étudier les services écosystémiques (d'approvisionnement, de régulation ou culturels...), les résultats du projet de recherche Idefese, porté par une équipe pluridisciplinaire et en partenariat avec des acteurs de l'aménagement, en offre une cartographie en Île-de-France, leurs transformations passées et une modélisation des scénarii d'évolution pour chacun d'eux. Les cartes réalisées de huit services écosystémiques permettent d'élargir la connaissance de l'impact environnemental de l'aménagement urbain, en sortant d'une vision binaire distinguant les sols « naturels » des sols « artificialisés », mais aussi d'identifier les lieux d'action à privilégier pour améliorer la qualité de vie des habitants en ville.

Les échanges ont conduit ensuite à identifier des manques de données persistants : sur l'accessibilité de la ville aux personnes à mobilité réduite, la rénovation énergétique des bâtiments, les températures ressenties à l'intérieur des bâtiments pour mesurer leur efficacité thermique. Enfin, la question de l'accès aux différentes données pour le grand public est soulevée : au vu des nombreuses plateformes présentées, un risque de confusion pour l'utilisateur est redouté.

Le Cnis a salué les nombreuses avancées réalisées depuis 2015 en matière de mise à disposition du public de données relatives à la mesure de la durabilité à l'échelle locale, et il a encouragé les organismes ayant des missions transverses à donner accès aux statistiques localisées relatives à la durabilité des villes dans une approche multi-thématique. Il a encouragé par ailleurs le développement d'indicateurs sur la présence de végétation en ville, le relevé des habitations informelles ou indignes, l'économie circulaire... Au-delà de la méthode habituelle de la statistique publique, la mobilisation de données issues de modélisation (machine learning sur images satellite, par ex) ou de données contributives ou de données privées est un enjeu majeur. La normalisation, la certification et la diffusion de ces données par la statistique publique seraient souhaitables.

④ Les avancées et les attentes sur les aspects territoriaux

(Commission « Territoires »)

La commission Territoires, lors de la session de printemps, a examiné le **développement de l'information sur l'artificialisation des sols** (avis n° 6 du Moyen terme 2019-2023 du Cnis pour la commission).

Le SSM Agriculture a présenté **Teruti**, une enquête statistique annuelle qui vise à qualifier les types d'occupation du sol (artificiels, agricoles et naturels) sur tout le territoire national depuis 1982 à l'aide de relevés de terrain. Ces relevés permettent de caractériser l'utilisation socio-économique du sol. En France métropolitaine, 9 % environ de la couverture des sols est artificialisée.

Le ministère de la Transition écologique a présenté le **dispositif de mesure de l'artificialisation des sols pour atteindre l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN)**. Récemment définie par l'article 192 de la loi Climat et résilience du 22/08/2021, l'artificialisation est une altération durable de tout ou parties des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. Le ZAN est un solde entre les sols qui s'artificialisent et ceux qui se désartificialisent sur un périmètre et une période donnés. La loi fixe un objectif national à l'horizon 2050 qui est d'atteindre un équilibre entre les flux. Le dispositif de mesure est accessible par le Portail national de l'artificialisation des sols.

L'Agence européenne pour l'environnement a axé sa présentation sur le **Copernicus Land Monitoring Service**. Il s'agit de l'Atlas urbain, des couches à haute, voire très haute résolution sur les données biophysiques et de « Corine Land Cover + » en cours de développement. Ces outils, régulièrement mis à jour, permettent de suivre les évolutions presque en temps réel. Le Cerema a ensuite proposé un aperçu de **quelques outils sur le foncier, utiles pour éclairer les propriétés des sols**.

Le SSM Ecologie a exposé les enseignements de **la comparaison entre sources réalisée sur le Calvados et le Gers**. Le président de la Commission, Pierre-Philippe Combes, enseignant-chercheur à Sciences-Po, a illustré **l'utilisation du machine learning pour l'obtention de données historiques de bâti et d'usage des sols** à partir de quatre séries de cartes historiques françaises de la période allant de 1750 à 2020. Il en ressort que le bâti a presque doublé entre 1860 et 2020, mais les forêts et les routes aussi, au détriment des surfaces agricoles pour l'essentiel. Enfin, l'Insee Pays de la Loire a présenté une étude sur **le repérage et la caractérisation des zones dédiées à l'activité économique dans la région**. Un desserrement de l'activité économique à partir des années 1970 et un essor important des zones dédiées à l'activité économique s'accompagne d'une consommation d'espace.

Les échanges avec la salle ont surtout porté sur des demandes précisions sur le statut des parcs photovoltaïques, des pistes cyclables et de l'agriculture urbaine dans la nomenclature du décret d'application du ZAN, mais aussi sur des questions techniques (les seuils des polygones) et sur la gouvernance (le statut et le financement du dispositif sur le long terme notamment).

Le Cnis a relevé l'existence et la mise à disposition d'un nombre important de données et outils permettant la mesure de l'artificialisation des sols aux différentes échelles et adaptés au suivi de l'ambition de l'objectif ZAN. Il a souligné qu'une attention particulière doit être portée à la tension qui peut se manifester localement entre la nécessaire désartificialisation de certaines zones et l'expansion des espaces de production économique.

Lors de la session d'automne, la commission a fait le point sur **les statistiques relatives aux collectivités locales**. Les représentants des régions ont souligné l'importance de disposer de données au niveau territorial le plus fin possible, souvent à l'échelle intercommunale, mais aussi de données permettant de comparer les régions entre elles. Le représentant des départements est revenu sur les besoins en matière de données financières.

Le SSM collectivités locales a présenté les avancées récentes et à venir pour d'une part **décrire la fonction publique territoriale** (nombre d'emplois, conditions de travail, etc.) et d'autre part **suivre le déploiement et l'organisation des intercommunalités**. La mise en place du rapport social unique en 2019 devraient permettre d'enrichir les indicateurs disponibles et de réduire les délais de mise à disposition des informations. Le nouveau **portail www.open-collectivites.fr**, créé par la DGCL, est destiné à la fois aux élus, fonctionnaires, journalistes, citoyens, chercheurs, il centralise l'information statistique existante sur les collectivités sur des thématiques variées : dotations, finances, économie, population, mais aussi culture, éducation, aménagement, transports, tourisme, santé, sécurité, etc.

L'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) a montré comment sa nouvelle **plateforme data.ofgl.fr** vise à rendre accessible et intelligible les jeux de données existants sur les finances des collectivités, avec des outils de constitution de bases de données sur mesure ou de datavisualisation. L'**association OpenDataFrance** a montré les outils conçus pour accompagner les collectivités dans l'ouverture de leurs données (obligatoire au-delà de 3500 habitants). L'Insee a ensuite proposé une première lecture des données disponibles concernant les **entreprises publiques locales**, pas toujours directement identifiables dans les sources administratives, pour en montrer les spécificités. Enfin, deux chercheuses ont rendu compte de leurs travaux **sur les finances des communes** : notamment les effets qu'ont pu avoir les politiques publiques (déploiement des intercommunalités, baisse de la dotation globale de fonctionnement, systèmes de péréquation) sur les finances des communes.

Dans son avis, le Cnis indique qu'il sera attentif aux améliorations prévues dans le cadre de la collecte centralisée du rapport social unique. Il recommande la mise à disposition de jeux de données pluriannuels afin de faciliter l'étude des évolutions temporelles, il encourage la mise à disposition de nouvelles données telles que la répartition des transferts entre l'EPCI et ses communes membres et le développement de comparaisons internationales sur ces questions, notamment pour les régions transfrontalières.

SIGLES UTILISES

Acemo : Activité et conditions d'emploi de la main d'œuvre

Adeli : Automatisation des listes – Répertoire national des professionnels de santé

APIE : mission d'Appui pour le patrimoine immatériel de l'Etat

ASP : Autorité de la statistique publique

BCE : Banque centrale européenne

BIT : Bureau international du travail

Cada : Commission d'accès aux documents administratifs

CASD : Centre d'accès sécurisé aux données

CépiDc : Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès

CGGD : Commissariat général au développement durable

CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie

CNAV : Caisse nationale d'assurance-vieillesse

Cnis : Conseil national de l'information statistique

Comis : Comité ministériel de l'information statistique

CSNS : Code statistique non signifiant

CSSE : Comité du système statistique européen

CST : Compte satellite du tourisme

CVS : Cadre de vie et sécurité (enquête)

Dares : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

Depp : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

DESF : Département des études et statistiques fiscales

DGAC : Direction générale de l'aviation civile

DGAFP : Direction générale de l'administration et de la fonction publique

DGDDI : Direction générale des douanes et des droits indirects

DGFiP : Direction générale des finances publiques

DGS : Direction générale de la santé

Drees : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation, et des statistiques

DSN : Déclaration sociale nominative

ECOFIN : Conseil pour les affaires économiques et financières (conseil de l'Union européenne)

EFHCT : Enquête de fréquentation des hébergements collectifs de tourisme

Epicov : Enquête sur l'épidémie de Covid

ERCV : Enquête sur les revenus et conditions de vie

ESGAB : Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique

ESOP : European Statistics On Population

ESSnet : Réseau d'experts européens sur différents projets statistiques du European statistical system

EVE : Enquête sur les voyageurs étrangers

Eurostat : Direction générale de la commission européenne chargée de l'information statistique à l'échelle communautaire

Fideli : Fichiers démographiques sur les logements et les individus

Force : Données sur la FORmation, le Chômage et l'Emploi

Genèse : Genre et sécurité (enquête)

GENESIS : Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité

GES : Gaz à effet de serre

GMBI : Gérer mes biens immobiliers

IG Insee : Inspection générale de l'Insee

Igas : Inspection générale des affaires sociales

Injep : Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire

Insee : Institut national de la statistique et des études économiques

Inserm : Institut national de la santé et de la recherche médicale

IPC : Indice des prix à la consommation

IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisé

IPS : Indice de position sociale

JMS : Journées de méthodologie statistique

MSA : Mutualité sociale agricole

NACE : Nomenclature des activités économiques de la Communauté européenne

NAF : Nomenclature d'activités française

NIR : Numéro d'inscription au répertoire

PAC : Politique agricole commune

PFUE : Présidence française de l'Union européenne

PIB : Produit intérieur brut

PIC : Plan d'investissement dans les compétences

PSWG : Price Statistics Working Group

RéSIL : Répertoire statistique des individus et des logements

RMès : Référentiel de métadonnées statistiques

SAIO : *Statistics on agricultural input and output*

Sdes : Service des données et études statistiques

SDSE : Sous-direction des statistiques et des études

SDT : Suivi de la demande de tourisme

SEC : Système européen des comptes

Sies : Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques

SI-VIC : Système d'information pour le suivi des victimes (d'attentat et de situations sanitaires exceptionnelles)

SNDS : système national des données de santé

SPF : Santé publique France

SRDV : Statistiques sur les ressources et les conditions de vie

SRE : Service des retraites de l'Etat

SSE : système statistique européen

SSM : Service statistique ministériel

SSMSI : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

SSP : Service statistique public

TeO2 : Trajectoire et origine

TIC : Technologie de l'information et de la communication, enquête sur les usages de

Tracov : Travail et covid

Urssaf : Union de recouvrement de cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

VRS : Vécu et ressenti en matière de sécurité, enquête

Publication diffusée gratuitement

Autorité de la statistique publique

88 avenue Verdier
92 541 Montrouge Cedex

secretariat-general@autorite-statistique-publique.fr

ISBN : 978-2-11-162387-3